

**MEURTHE & MOSELLE**  
C O N S E I L G É N É R A L

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT**

**N° 4 - Avril 2012**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**- Publication Mensuelle-**

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :**

**M. Denis VALLANCE  
Directeur Général des Services Départementaux**

**CONCEPTION - REDACTION - MISE EN PAGE - DIFFUSION :**

**Service de l'Assemblée : Mmes Marie Christine ANCEL et Evelyne JANNY**

**RESPONSABLE DE LA REDACTION :**

**Mme Frédérique MOUCHARD  
Chef du service de l'Assemblée**

**IMPRESSION :**

**M. Pascal TREIBER  
Imprimerie Départementale  
(48 Esplanade Jacques Baudot - CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX)**

**ABONNEMENTS :**

**Service gratuit sur simple demande écrite adressée à M. le Président du Conseil Général**

**DEPOT LEGAL : N°555**

**N°I.S.S.N. : 0996 – 9659**

**N°4 – Avril 2012**

**CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
48 ESPLANADE JACQUES BAUDOT - C.O. 900 19  
54035 - NANCY CEDEX**

**TEL. : 03-83-94-54-54  
FAX : 03-83-94-54-36**



## SOMMAIRE

### COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

- DECISIONS ADOPTEES LE 2 AVRIL 2012

PAGE 1

### ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

#### DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT

##### Mission Habitat Logement

- ARRETE N° 2012 DIRAT- 02/MISSION HABITAT-LOGEMENT – PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE REVISE

PAGE 6

#### DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITE

##### Personnes âgées – Personnes handicapées

- ARRETE 2011 ARS/DT54/PA N°414 - DISAS/DIRECTION PA/PH N°323 AUTORISANT L'EXTENSION DE LA CAPACITE DE L'ACCUEIL DE JOUR DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES DU CENTRE DE MOYEN SEJOUR DE FAULX.

PAGE 7

- ARRETE MODIFICATIF 2011 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 332 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DU « DOMAINE DE L'ASNEE - VILLA SAINT PIERRE FOURIER » A VILLERS LES NANCY

PAGE 8

- ARRETE MODIFICATIF 2011 DISAS-DIRECTION PA/PH N°333 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD HAUT DU BOIS » A JARVILLE LA MALGRANGE

PAGE 9

- ARRETE 2011 DISAS-DIRECTION PA/PH N°335 FIXANT LE TARIF HORAIRE DES PRESTATIONS DU SERVICE D'INTEGRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE (SISU) DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

PAGE 10

- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 336 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD RESIDENCE DE GIRAUMONT » A GIRAUMONT PAGE 11
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 337 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD LA ROCHE AUX CARMES » A LONGWY PAGE 12
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 339 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' EHPAD A FAULX PAGE 13
- ARRETE 2011 ARS/DT54/PA N°005 - DISAS/DIRECTION PA/PH N°340 AUTORISANT L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES «LA VERRIERE » GERE PAR L'ASSOCIATION « COMITE D'ACTION EN FAVEUR DU 3EME AGE » A AUGMENTER DE 26 PLACES SA CAPACITE D'HEBERGEMENT PERMANENT PAGE 14
- ARRETE 2011 ARS/DT54/PA N°004 - DISAS/DIRECTION PA/PH N°341 AUTORISANT L'EXTENSION DE 41 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT DANS L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « NOTRE MAISON » GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NANCY PAGE 16
- ARRETE 2011 ARS N°284 - DISAS/DIRECTION PA/PH N° 342 DECISION DE LABELLISATION AUTORISANT A TITRE PROVISOIRE LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (MAISON DE RETRAITE) DE ROSIERES-AUX-SALINES PAGE 18
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 343 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER MAILLOT DE BRIEY PAGE 20
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 01 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU Foyer d'accueil médicalisé de jour "ALAGH" A NANCY PAGE 21
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 02 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU Foyer EQUIPAGE A DIARVILLE PAGE 22
- ARRETE 2011 ARS/DT54/PA N°035-DISAS/DIRECTION PA/PH N°003 PORTANT TRANSFERT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL COMMUNAL DE FAULX DE L'AUTORISATION DE CREATION ET DE GESTION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) PRECEDEMMENT ACCORDEE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE « CENTRE DE MOYEN SEJOUR » DE FAULX PAGE 23
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N°012 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX CAPS DE ROSIERES-AUX-SALINES PAGE 25
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 013 RELATIF AU TARIF D'HEBERGEMENT DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL DE ROSIERES-AUX-SALINES PAGE 27
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 014 RELATIF AU TARIF D'HEBERGEMENT DU FOYER D'ACCUEIL SPECIALISE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL DE BLAMONT PAGE 28
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 015 RELATIF AU TARIF D'HEBERGEMENT DU FOYER D'ACCUEIL SPECIALISE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL DE CIREY-SUR-VEZOUZE PAGE 29

- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N°016 RELATIF AU TARIF D'HEBERGEMENT DU FOYER D'ACCUEIL SPECIALISE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL DE THIAUCOURT PAGE 30
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N°17 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU FOYER PIERRE VIVIER A NANCY PAGE 31
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 018 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD « LA VERRIERE » A VILLERS LES NANCY PAGE 32
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 024 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « USLD CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE » A NANCY PAGE 33
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 25 RELATIF À LA PARTICIPATION A L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE AU TITRE DU TARIF HEBERGEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE « RESIDENCE D'AUTOMNE » A LAXOU PAGE 34
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 26 RELATIF À LA PARTICIPATION A L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE AU TITRE DU TARIF HEBERGEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE « LES JARDINS DU CHARMOIS » A VANDOEUVRE LES NANCY PAGE 35
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 27 RELATIF À LA PARTICIPATION A L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE AU TITRE DU TARIF HEBERGEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE « SIMON BENICHOU » A NANCY PAGE 36
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 28 RELATIF À LA PARTICIPATION A L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE AU TITRE DU TARIF HEBERGEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE « LES CYGNES » A NANCY PAGE 37
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 029 RELATIF À LA PARTICIPATION DE L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE AU TITRE DU TARIF HEBERGEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE « NOTRE MAISON » A NANCY PAGE 37
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N°030 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER SAINT-CHARLES A LUNEVILLE PAGE 38
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N°031 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER SAINT-CHARLES A LUNEVILLE PAGE 40
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 34 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L'« EHPAD SIMON BENICHOU » A NANCY PAGE 41
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N°035 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD DE L'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE JOEUF PAGE 42
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N036 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU Foyer « Les Erables » à LIVERDUN PAGE 43
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N°037 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD LA FONTAINE DE LINCOURT » A EINVILLE AU JARD PAGE 44

- ARRETE 2011 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 174 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU Foyer d'accueil médicalisé de jour "ALAGH" A NANCY PAGE 46
- ARRETE 2011 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 216 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L'EHPAD « RESIDENCE LE PARC » A NANCY PAGE 47
- ARRETE 2011 DISAS-DIRECTION PA/PH N°331 RELATIF A LA DOTATION GLOBALE DU SAVS - ESPOIR 54 A NANCY - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2011-DISAS-248-PA/PH DU 05 JUILLET 2011 PAGE 48
- ARRETE 2011 ARS/DT54/PA N°109 - DISAS/DIRECTION PA/PH N°347 REFUSANT A LA SARL « LE PARC » L'AUTORISATION D'EXTENSION DE 14 PLACES DE LA CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « RESIDENCE LE PARC » A NANCY PAGE 49
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 33 - RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES HEURES D'AIDE MENAGERE DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE PAGE 50
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 039 - RELATIF A LA DOTATION GLOBALE DU SAVS - AISPAS A JARVILLE LA MALGRANGE PAGE 51
- ARRETE 2012 ARS/DT54/PA N°147- DISAS/DIRECTION PA/PH N°040 PORTANT TRANSFERT A LA SOCIETE MEDICA-FRANCE DE L'AUTORISATION DE CREATION ET DE GESTION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LE HAUT DU BOIS » PRECEDEMMENT ACCORDEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE PAGE 53
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N°042 - RELATIF A LA DOTATION GLOBALE DU SAVS - APF ESVAD A NANCY PAGE 54
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N°044 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD DE LA MAISON HOSPITALIERE SAINT-CHARLES A NANCY PAGE 56
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N°045 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'USLD DE LA MAISON HOSPITALIERE SAINT-CHARLES A NANCY PAGE 57
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 059 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD RESIDENCE D'AUTOMNE »A LAXOU PAGE 59
- ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N°062 - RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU FOYER D'HEBERGEMENT "LE CHATEAU DE LA GARENNE" A LIVERDUN PAGE 60

**DIRECTION DES FINANCES, AFFAIRES JURIDIQUES, EVALUATION**  
**Service de l'Assemblée**

- DIFAJE/ASS N° 767MCA12 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS PAGE 61
- DIFAJE/ASS N° 768MCA12 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DE BRIEY PAGE 69
- DIFAJE/ASS N° 769MCA12 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU RÉSEAU ÉDUCATIF DE MEURTHE ET MOSELLE PAGE 76

- DIFAJE/ASS N° 773MCA12 - ARRETE CONFERANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AUX RESPONSABLES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES PAGE 79
- DIFAJE/ASS N° 774MCA12 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AUX RESPONSABLES DE LA DIRECTION INSERTION PAGE 87
- DIFAJE/ASS N° 775MCA12 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DE NANCY ET COURONNE PAGE 89

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT**  
**Mission Habitat Logement**

- ARRETE N° 2012 DIRAT- 01/MISSION HABITAT-LOGEMENT – PORTANT SUR LE  
BUDGET PREVISIONNEL DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT POUR  
L'EXERCICE 2012 PAGE 109

00000  
000  
0





## COMMISSION PERMANENTE

---

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

#### DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2012

| N° DU<br>RAPPORT | NATURE DE L'AFFAIRE   | DECISIONS<br>DE LA COMMISSION<br>PERMANENTE |
|------------------|---|---|
|                  | <b><u>Commission Solidarité</u></b>   |   |
| 1                | ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  | ADOPTE                                      |
| 2                | HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES. RÉATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE À LA FONDATION VINCENT DE PAUL POUR LA RESTRUCTURATION DE L'EHPAD POINCARÉ À BOUXIÈRES-AUX-DAMES. | ADOPTE                                      |
| 3                | CONVENTION TRIPARTITE DÉPARTEMENTALE RELATIVE À L'AIDE À DOMICILE DES FAMILLES  | ADOPTE                                      |
| 4                | FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011, BUDGET ET BARÈME 2012.  | ADOPTE                                      |
|                  | <b><u>Commission Education</u></b>  |   |
| 5                | PARTICIPATION À L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES EXTÉRIEURES PAR LES COLLÈGES PUBLICS DE MEURTHE-ET-MOSELLE. COMPLÉMENTS.  | ADOPTE                                      |
| 6                | FORFAIT D'EXTERNAT COLLÈGES PRIVÉS - PART PERSONNEL   | ADOPTE                                      |
| 7                | DOTATIONS FINANCIÈRES POUR L'ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES PUBLICS - SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE  | ADOPTE                                      |
| 8                | CITOYENNETÉ ET INTÉGRATION - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET SUR PROJETS AU TITRE DE L'EXERCICE 2012  | ADOPTE                                      |
| 9                | FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE   | ADOPTE                                      |
| 10               | AIDES INDIVIDUELLES AUX Bafa ET Bafd  | ADOPTE                                      |
| 11               | EXPÉRIMENTATIONS JEUNESSE   | ADOPTE                                      |
| 12               | INSCRIPTION À L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LORRAINE DE MADEMOISELLE SOPHIE BOSSU, ARCHITECTE DPLG - RENOUVELLEMENT DE COTISATION  | ADOPTE                                      |

|    |   |        |
|----|---|--------|
| 13 | APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN - PROJETS DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE, DURABLE ET PARTENARIAT INSTITUTIONNEL AVEC LE MUTHUKULAM BLOCK PANCHAYAT | ADOPTE |
| 14 | DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLÈGES PUBLICS  | ADOPTE |
| 15 | AIDES AUX MANIFESTATIONS  | ADOPTE |
| 16 | AIDE AUX ASSOCIATIONS   | ADOPTE |
| 17 | AGENCE CULTURELLE DE MEURTHE-ET-MOSELLE   | ADOPTE |
| 18 | MUSIQUES ACTUELLES  | ADOPTE |
| 19 | ADHÉSION À L'ASSOCIATION " CULTURE ET DÉPARTEMENTS "  | ADOPTE |
| 20 | SCÈNES ET TERRITOIRES EN LORRAINE - SALAIRE DE L'ANIMATEUR  | ADOPTE |
| 21 | CONSERVATION AUDIOVISUELLE  | ADOPTE |
| 22 | SOUTIEN AUX ARTS PLASTIQUES   | ADOPTE |
| 23 | CENTRES ET ASSOCIATIONS CULTURELS   | ADOPTE |
| 24 | ADHÉSION DU DÉPARTEMENT AU CLUB DES UTILISATEURS D'ORPHÉE (CUTO)  | ADOPTE |
| 25 | OPÉRATION "CHANT CHORAL EN COLLÈGE"   | ADOPTE |
| 26 | CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DE LUNÉVILLE  | ADOPTE |
| 27 | INSERTION PAR LA CULTURE  | ADOPTE |
| 28 | CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ COUTOT-ROEHRIG POUR LA NUMÉRISATION DE RECENSEMENT DE POPULATION DE MEURTHE-ET-MOSELLE : AVENANT  | ADOPTE |
|    | <u>Commission Aménagement</u>   |        |
| 29 | DISPOSITIF PARTICULIER POUR LES DEMANDES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DES PROGRAMMES 2009-2010 ARRIVÉES HORS DÉLAI                          | RETIRE |
| 30 | DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2011   | ADOPTE |
| 31 | DOTATION DE SOLIDARITÉ - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2011  | ADOPTE |

|    |   |        |
|----|---|--------|
| 32 | DOTATION DE SOLIDARITÉ 2012 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  | ADOPTÉ |
| 33 | DAPRO INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2011  | ADOPTÉ |
| 34 | PROGRAMME 231- AMÉNAGEMENT FONCIER  | ADOPTÉ |
| 35 | DÉCISION DE POURSUIVRE LA PROCÉDURE EN VUE D'ORDONNER L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE OCHEY  | ADOPTÉ |
| 36 | APRÈS-MINES CPER - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2012   | ADOPTÉ |
| 37 | HAUTS DÉBITS - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'AVICCA ANNÉE 2012   | ADOPTÉ |
| 38 | OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CONVENTIONS - COMMUNES, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET AUTRES ORGANES DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.   | ADOPTÉ |
| 39 | RD 50B - COMMUNE DE PULLIGNY - CESSION DE DÉLAISSÉS À LA COMMUNE.   | ADOPTÉ |
| 40 | ACQUISITIONS FONCIÈRES - RÉGULARISATION FRANCE DOMAINE - RD 40 LOISY - RD 90A VELAINEN-HAYE - RD 904/974 THUILLEY-AUX-GROSEILLES  | ADOPTÉ |
| 41 | RD 109 - CRION - ELARGISSEMENT D'EMPRISE - ACQUISITIONS FONCIÈRES   | ADOPTÉ |
|    | <b><u>Commission Environnement et Développement durable</u></b>   |        |
| 42 | CONTRATS PLURIANNUELS D'ASSAINISSEMENT - 2009-2011 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS  | ADOPTÉ |
| 43 | CONTRATS PLURIANNUELS D'ASSAINISSEMENT - 2012-2014 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS  | ADOPTÉ |
|    | <b><u>Commission Développement et Economie Solidaire</u></b>  |        |
| 44 | CONVENTION 2012 CONSEIL GÉNÉRAL - CAPEMM  | ADOPTÉ |
| 45 | DÉLÉGATION DE SERVICE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE À PÔLE EMPLOI DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2012   | ADOPTÉ |
| 46 | CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2012 ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE À L'EMPLOYEUR | ADOPTÉ |
| 47 | ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DE BRIEY   | ADOPTÉ |

|    |   |        |
|----|---|--------|
| 48 | ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE   | ADOPTE |
| 49 | ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS   | ADOPTE |
| 50 | ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DE NANCY ET COURONNE   | ADOPTE |
|    |   | ADOPTE |
| 51 | PRIME À L'INSERTION PAR LA CRÉATION D'ENTREPRISES   | ADOPTE |
| 52 | ACTIONS D'INSERTION - CONTRIBUTION À L'EFFORT D'INSERTION   | ADOPTE |
| 53 | SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  | ADOPTE |
| 54 | PRÊT DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE AUX ÉTUDES ET À L'ANCRAGE TERRITORIAL                         | ADOPTE |
| 55 | BOURSE DÉPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  | ADOPTE |
| 56 | PRIME À L'ANCRAGE TERRITORIAL DES JEUNES DIPLÔMÉS PAR LA CRÉATION OU LA REPRISE D'ENTREPRISE            | ADOPTE |
| 57 | CONVENTION 2012 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DU TOURISME (ADT) | ADOPTE |
| 58 | RÉALISATION D'UN CHANTIER ÉCOLE SUR LA COLLINE DE SION-VAUDÉMONT AU BÉNÉFICE D'ÉLÈVES DE 5ÈME SEGPA     | ADOPTE |
|    | <b><u>Commission Finances</u></b>   |        |
| 59 | MEURTHE-ET-MOSELLE FOOTBALL (MMFA). SUBVENTION 2012.  | ADOPTE |
| 60 | TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS IMMOBILIERS DU PARC DÉPARTEMENTAL                                      | ADOPTE |
| 61 | MANDATS DE VENTE : ANCIENNE GENDARMERIE DE GERBÉVILLER  | ADOPTE |
| 62 | LEGS COLLINET DE LA SALLE - DÉPENSES ET RECETTES 2011 - ETAT PRÉVISIONNEL ANNÉE 2012                    | ADOPTE |
| 63 | COLLÈGE ROBERT GÉANT À VÉZELISE - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ  | ADOPTE |
| 64 | CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE  | ADOPTE |

|    | <b><u>Commission Aménagement</u></b>   |        |
|----|--|--------|
| 65 | DISPOSITIF PARTICULIER POUR LES DEMANDES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DES PROGRAMMES 2009-2010 ARRIVÉES HORS DÉLAI - ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT N° 29 | RETIRE |

**ARRETE N° 2012 DIRAT- 02/MISSION HABITAT-LOGEMENT – PORTANT APPROBATION DU  
SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA MEURTHE-  
ET-MOSELLE REVISE**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,  
Le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment l'article 1er,

**Vu** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle approuvé le 9 juillet 2002, modifiés par avenants en date des 15 décembre 2003, 23 mars 2006 et 12 mars 2007,

**Vu** la consultation en date du 25 juillet 2011 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ayant des obligations dans le schéma révisé, sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé,

**Vu** les délibérations des conseils municipaux et communautaires concernés,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative départementale des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle du 20 octobre 2011 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Meurthe-et-Moselle révisé, tel que figurant en annexe de cet arrêté, est approuvé.

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à chacun des membres.

Fait à Nancy, le 16 mars 2012

Le Préfet,  
Raphaël BARTOLT

Le Président du Conseil Général,  
Michel DINET

*Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Meurthe-et-Moselle révisé peut être consultable auprès de la Préfecture, des Sous-Préfectures, du service habitat de la Direction Départementale des Territoires, auprès du Conseil Général et auprès des collectivités ayant les obligations, à savoir : les Communautés de Communes de l'Agglomération de Longwy, du Pays de l'Orne, du Pays de Pont-à-Mousson, du Bassin de Pompey, du Toulais, de Moselle et Madon, des Pays du Sel et du Vermois et de la Communauté Urbaine du Grand Nancy ainsi que les communes de Briey, Jarny, Longuyon, Lunéville, Toul et Villerupt.*

**ARRETE 2011 ARS/DT54/PA N°414 - DISAS/DIRECTION PA/PH N°323 AUTORISANT L'EXTENSION DE LA CAPACITE DE L'ACCUEIL DE JOUR DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES DU CENTRE DE MOYEN SEJOUR DE FAULX.**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU les articles L 312-1 à L 312-9, L 313-1 à L 313-9 et L 342-1 à L 342-6 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU les articles R 313-1 à R 313-7-3, R 314-1 à R 314-8 et D 313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine du 21 juillet 2011 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;  
VU le schéma gérontologique 2009-2013 du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle présenté devant l'Assemblée Départementale le 23 mars 2009 ;  
VU l'arrêté conjoint du préfet de Meurthe-et-Moselle et du président du conseil général de Meurthe-et-Moselle du 29 janvier 2010 autorisant l'extension de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre de moyen séjour de FAULX ;  
**CONSIDERANT** la nécessité d'identifier le nombre de places autorisées, par types de prises en charge et par catégories de bénéficiaires, pour l'ensemble des établissements et services pour personnes âgées ;  
**SUR PROPOSITION** du directeur de l'offre de santé, de l'autonomie et de l'animation territoriale de l'agence régionale de santé de Lorraine et du directeur général des services du département de Meurthe-et-Moselle ;

**A R R E T E N T :**

**Article 1 :** Le centre de moyen séjour de FAULX, sis 1 rue Pasteur, 54 760 FAULX , est autorisé à augmenter la capacité de l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de deux places portant sa capacité totale à 6 places.

**Article 2 :** La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à :

- 168 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentées.

**Article 3 :** La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour les 168 places d'hébergement permanent.

Les 2 places d'hébergement temporaire et les 6 places d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 54 000 026 2

Code statut juridique : 11 (Ets. Pub. Départ. Hosp.)

Entité établissement :

N° FINESS : 54 000 947 9

capacité : 176

Code catégorie : 200 (maison de retraite)

Code MFT : 21 (PD EHPAD partiel HAS)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)

capacité : 168

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

capacité : 168

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

capacité : 168

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

capacité : 2

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

capacité : 2

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

capacité : 2

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)

capacité : 6

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

capacité : 6

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

capacité : 6

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Nancy – 5 place Carrière CO 38 54036 Nancy Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 8 :** Le Directeur de l'Offre de Santé, de l'Autonomie et de l'Animation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, le Directeur Général des services du Département, le Délégué Territorial de Meurthe-et-Moselle de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et la Directrice Générale Adjointe aux solidarités du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et qui sera adressé à l'établissement.

Fait à Nancy, le 26/10/2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine  
Jean-François BENEVISE

La Vice-Présidente déléguée à la Solidarité avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE MODIFICATIF 2011 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 332  
RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DU « DOMAINE DE L'ASNEE -  
VILLA SAINT PIERRE FOURIER » A VILLERS LES NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 7151 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 23 juin 2003, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle n° 124 en date du 8 avril 2011 fixant les tarifs d'hébergement et de dépendance 2011 de la Villa Saint Pierre Fourier à Villers-les-Nancy.

**SUR PROPOSITION** de madame la directrice adjointe aux solidarités,

**A R R E T E :**



**Article 1er :** Les articles 1 et 2 de l'arrêté du Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle n° 124 en date du 8 avril 2011 restent inchangés.

**Article 2 :** L'article 3 de l'arrêté du Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle n° 124 en date du 8 avril 2011 est remplacé par ce qui suit :

Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2011 : **Domaine de l'Asnée - Villa Saint Pierre Fourier à VILLERS-LES- NANCY.**

**Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 56,82 €

**Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 63,49 €

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 24,82 €

GIR 3 et 4 : 15,74 €

GIR 5 et 6 : 6,67 €

**Dotation globale A.P.A. :** 117 517,46 €

**Article 3 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 21 novembre 2011

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à la Solidarité  
avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE MODIFICATIF 2011 DISAS-DIRECTION PA/PH N°333 RELATIF AUX TARIFS DE  
DEPENDANCE DE L' « EHPAD HAUT DU BOIS » A JARVILLE LA MALGRANGE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 7151 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 23 juin 2003, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle n° 182 en date du 25 mai 2011 fixant les tarifs de dépendance 2011 de l'Ehpad Le Haut du Bois à Jarville la Malgrange,

SUR proposition de madame la directrice adjointe aux solidarités,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Les articles 1 et 2 de l'arrêté du Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle n° 182 en date du 25 mai 2011 restent inchangés.

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté du Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle n° 182 en date du 25 mai 2011 est remplacé par ce qui suit : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2011 : **Résidence Haut du Bois à Jarville la Malgrange**

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 13,09 €

GIR 3 et 4 : 8,30 €

GIR 5 et 6 : 3,52 €

**Dotation globale A.P.A. :** 140 509,80 €

**Article 3** : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 4** : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** : Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Nancy, le 02 décembre 2011

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à la Solidarité  
avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2011 DISAS-DIRECTION PA/PH N°335 FIXANT LE TARIF HORAIRE DES PRESTATIONS DU SERVICE D'INTEGRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE (SISU) DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles,

SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

**A R R E T E :**

**Article 1** : Le tarif horaire applicable aux prestations dispensées aux personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap prises en charge par le SAMSAH du Service d'Intégration Scolaire et Universitaire est fixé pour l'année 2011 à : 19,29 €

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Nancy 4, rue Bénit 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 13 décembre 2011

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle  
La vice-présidente déléguée à la Solidarité  
Avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 336 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE  
DE L' « EHPAD RESIDENCE DE GIRAUMONT » A GIRAUMONT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 7151 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 23 juin 2003, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Résidence de Giraumont » à GIRAUMONT sont autorisées comme suit :

|          | <b>Section tarifaire dépendance</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|-------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges          | 171 578,26             |
| Recettes | Montant global des produits         | 171 578,26             |

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

|          | <b>Section tarifaire<br/>dépendance</b> |
|----------|---|
| Excédent |   |
| Déficit  | - 13 701,83                             |

**Article 3 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2012 : **EHPAD Résidence de Giraumont à GIRAUMONT**

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 18,28 €

GIR 3 et 4 : 11,60 €

GIR 5 et 6 : 4,92 €

**Dotations globales A.P.A. :** 97 548,85 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 13/12/2011

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à la Solidarité  
avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 337 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE  
DE L' « EHPAD LA ROCHE AUX CARMES » A LONGWY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 7151 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 23 juin 2003, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD La Roche aux Carmes » de LONGWY sont autorisées comme suit :

|          | <b>Section tarifaire dépendance</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|-------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges          | 151 015,00             |
| Recettes | Montant global des produits         | 151 015,00             |

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

|          | <b>Section tarifaire<br/>dépendance</b> |
|----------|---|
| Excédent | + 391,89                                |
| Déficit  |   |

**Article 3 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2012 : **EHPAD La Roche aux Carmes à LONGWY**

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 14,93 € TTC

GIR 3 et 4 : 9,47 € TTC

GIR 5 et 6 : 4,02 € TTC

**Dotation globale A.P.A. :** 80 466,99 € TTC

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 13/12/2011

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à la Solidarité  
avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 339 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE  
DEPENDANCE DE L' EHPAD A FAULX**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 7151 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 23 juin 2003, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' EHPAD de FAULX sont autorisées comme suit :

|          | <b>Section tarifaire hébergement</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|--------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges           | 2 983 848,74           |
| Recettes | Montant global des produits          | 2 983 848,74           |

|          | <b>Section tarifaire dépendance</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|-------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges          | 966 190,49             |
| Recettes | Montant global des produits         | 966 190,49             |

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

|                 | <b>Section tarifaire<br/>hébergement</b> | <b>Section tarifaire<br/>dépendance</b> |
|-----------------|--|---|
| <b>Excédent</b> |  |   |
| <b>Déficit</b>  |  |   |

**Article 3 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2012 : **EHPAD à FAULX.**

**Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 45,56 €

**Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 50,81 €

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 19,49 €

GIR 3 et 4 : 12,37 €

GIR 5 et 6 : 5,25 €

**Dotations globales A.P.A. :** 580 321,25 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 20 décembre 2011

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à la Solidarité  
avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2011 ARS/DT54/PA N°005 - DISAS/DIRECTION PA/PH N°340  
AUTORISANT L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES  
«LA VERRIERE » GERE PAR L'ASSOCIATION « COMITE D'ACTION EN FAVEUR DU 3EME AGE » A  
AUGMENTER DE 26 PLACES SA CAPACITE D'HEBERGEMENT PERMANENT**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU les articles L 312-1 à L 312-9, L 313-1 à L 313-9 et L 342-1 à L 342-6 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU les articles R 313-1 à R 313-7-3, R 314-1 à R 314-8 et D 313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine du 21 juillet 2011 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;

VU le schéma gérontologique 2009-2013 du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle présenté devant l'Assemblée Départementale le 23 mars 2009 ;

VU la demande en date du 25 juin 2009, présentée par l'association « Comité d'action en faveur du 3<sup>ème</sup> âge » sollicitant une autorisation d'extension de capacité de 26 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Verrière » de VILLERS-LES-NANCY ;

VU l'avis émis par la direction régionale du service médical du Nord-Est ;

VU l'avis émis le 7 octobre 2009 par la direction de la caisse régionale d'assurance maladie du Nord-Est ;

VU l'avis émis en sa séance du 5 novembre 2009 par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Lorraine ;

VU l'arrêté conjoint du 20 septembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine et du président du conseil général de Meurthe-et-Moselle refusant à l'association « Comité d'action en faveur du 3<sup>ème</sup> âge » l'autorisation d'extension de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Verrière » de VILLERS-LES-NANCY, pour incompatibilité avec l'objectif annuel des dépenses sociales envisagées par le Département pour 2010 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), modifié par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs du schéma gérontologique 2009-2013 du conseil général de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale de crédits affectée au fonctionnement des établissements et services pour personnes âgées, notifiée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à l'agence régionale de santé de Lorraine ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec l'objectif annuel des dépenses sociales envisagé par le Département pour les années à venir ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'offre de santé, de l'autonomie et de l'animation territoriale de l'agence régionale de santé de Lorraine et du directeur général des services du département de Meurthe-et-Moselle ;

#### **ARRÊTENT :**

**Article 1 :** L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Verrière » de VILLERS-LES-NANCY, géré par l'association « Comité d'action en faveur du 3<sup>ème</sup> âge », est autorisé à augmenter sa capacité de 26 places d'hébergement permanent dont 12 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

**Article 2 :** La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à :

- 83 places d'hébergement permanent dont 12 places dédiées à l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;
- 2 places d'hébergement temporaire

**Article 3 :** La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour les 83 places d'hébergement permanent.

Les 2 places d'hébergement temporaire ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 54 001 896 7

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique.)

Entité établissement :

N° FINESS : 54 001 897 5

capacité : 85

Code catégorie : 200 (maison de retraite)

Code MFT : 21 (PD EHPAD partiel HAS)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)

capacité : 71

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

capacité : 71

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

capacité : 71

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)

capacité : 12

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

capacité : 12

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

capacité : 12

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

capacité : 2

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

capacité : 2

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

capacité : 2

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Nancy – 5 place Carrière CO 38 54036 Nancy Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 8:** Le directeur de l'offre de santé, de l'autonomie et de l'animation territoriale de l'agence régionale de santé de Lorraine, le directeur général des services du Département, le délégué territorial de Meurthe-et-Moselle de l'agence régionale de santé de Lorraine et la directrice générale adjointe aux solidarités du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et qui sera adressé à l'établissement.

Nancy, le 03/01/2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Lorraine  
Jean François BENEVISE

La vice-présidente déléguée à la Solidarité avec les Personnes  
et au Développement Social  
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2011 ARS/DT54/PA N°004 - DISAS/DIRECTION PA/PH N°341  
AUTORISANT L'EXTENSION DE 41 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT DANS  
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « NOTRE  
MAISON » GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NANCY**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU les articles L 312-1 à L 312-9, L 313-1 à L 313-9 et L 342-1 à L 342-6 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles R 313-1 à R 313-7-3, R 314-1 à R 314-8 et D 313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine du 21 juillet 2011 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;



VU le schéma gérontologique 2009-2013 du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle présenté devant l'Assemblée Départementale le 23 mars 2009 ;  
VU l'arrêté du 30 novembre 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Lorraine et du préfet de Meurthe-et-Moselle fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier Universitaire de NANCY entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;  
VU la délibération du 25 juin 2010 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de NANCY, gestionnaire de l'EHPAD Notre Maison, sollicitant le transfert de 72 places d'EHPAD du Centre hospitalier Universitaire de NANCY à l'EHPAD Notre Maison ;  
VU la délibération du 18 octobre 2010 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de NANCY relative à la demande de transfert de 72 places d'EHPAD à l'EHPAD Notre Maison, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de NANCY ;  
CONSIDERANT que ce projet d'extension répond aux objectifs du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), modifié par arrêté du 21 juillet 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine ;  
CONSIDERANT que le projet répond à l'objectif global d'amélioration de l'offre du schéma gérontologique 2009-2013 du conseil général de Meurthe-et-Moselle ;  
CONSIDERANT cependant que l'un des objectifs du schéma départemental 2009-2013 est d'équilibrer l'offre médico-sociale d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, notamment par augmentation des capacités d'accueil des petites structures ;  
CONSIDERANT, en conséquence, qu'il y a lieu de limiter l'augmentation de capacité accordée à l'EHPAD géré par le CCAS de NANCY à 41 places d'hébergement permanent supplémentaires, afin de réserver 29 places, conformément au schéma gérontologique départemental 2009-2013, au transfert à des structures de faible capacité du territoire de NANCY et agglomération ;  
CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale de crédits affectée au fonctionnement des établissements et services pour personnes âgées, notifiée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à l'agence régionale de santé de Lorraine ;  
CONSIDERANT que le coût de fonctionnement – dépendance – de ce projet est compatible avec l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales– secteur personnes âgées- à prévoir par l'Assemblée Départementale ;  
CONSIDERANT la nécessité d'identifier le nombre de places autorisées, par type de prises en charge et par catégories de bénéficiaires, pour l'ensemble des établissements et services pour personnes âgées ;  
SUR PROPOSITION du directeur de l'offre de santé, de l'autonomie et de l'animation territoriale de l'agence régionale de santé de Lorraine et du directeur général des services du département de Meurthe-et-Moselle ;

#### **A R R E T E N T :**

**Article 1 :** Le Centre Communal d'Action Sociale de NANCY est autorisé à augmenter la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre Maison, situé 52 rue des jardiniers à NANCY, de 41 places d'hébergement permanent et à créer un accueil de jour de 6 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

**Article 2 :** La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à :

- 152 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

**Article 3 :** La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour les 152 places d'hébergement permanent.

Les 6 places d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 54 000 687 1

Code statut juridique : 17 (Centre Communal d'Action Sociale.)

Entité établissement :

N° FINESS : 54 000 452 0 capacité : 158

Code catégorie : 200 (maison de retraite)

Code MFT : 21 (PD EHPAD partiel HAS)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite) capacité : 152

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat) capacité : 152

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes) capacité : 152

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite) capacité : 6

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour) capacité : 6

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées) capacité : 6

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Nancy – 5 place Carrière CO 38 54036 Nancy Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 8 :** Le directeur de l'offre de santé, de l'autonomie et de l'animation territoriale de l'agence régionale de santé de Lorraine, le directeur général des services du Département, le délégué territorial de Meurthe-et-Moselle de l'agence régionale de santé de Lorraine et la directrice générale adjointe aux solidarités du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et qui sera adressé au Centre Communal d'Action Sociale de NANCY.  
Nancy, le 03/01/2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Lorraine  
Jean François BENEVISE

La vice-présidente déléguée à la Solidarité avec les Personnes  
et au Développement Social  
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2011 ARS N°284 - DISAS/DIRECTION PA/PH N° 342**

**DECISION DE LABELLISATION AUTORISANT A TITRE PROVISOIRE LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (MAISON DE RETRAITE) DE ROSIERES-AUX-SALINES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi n°2001-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine n° 268 du en date du 21 juillet 2011 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;

Vu le schéma gérontologique 2009-2013 du conseil général de Meurthe-et-Moselle présenté devant l'assemblée départementale le 23 mars 2009 ;

Vu la circulaire DGAS du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16 ;

Vu l'instruction interministérielle DGAS du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;  
Vu la circulaire interministérielle du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;  
Vu la décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 18 mai 2011 fixant le montant pour 2011 des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
Vu la demande transmise le 11 décembre 2009 par l'établissement et le complément de dossier transmis le 3 mai 2011 ;  
Considérant que le projet répond aux besoins identifiés du territoire et aux orientations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, définies par la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 et l'instruction interministérielle du 7 janvier 2010, portant notamment sur l'objectif de créations des PASA ;  
Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et intègre les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L 312-9 du CASF ;  
Considérant que le coût de fonctionnement pour la section budgétaire dépendance de ce projet est compatible avec l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales –secteur personnes âgées- à prévoir par l'Assemblée Départementale ;  
Considérant que le coût de fonctionnement pour la section budgétaire soins de ce projet est compatible avec le montant de l'enveloppe de financement des sections soins des établissements d'hébergement médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes, notifiée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;  
Sur proposition du directeur de l'offre de santé, de l'autonomie et de l'animation territoriale de l'agence régionale de santé de Lorraine et du directeur général des services du département de Meurthe-et-Moselle ;

#### DECIDENT :

**Article 1er :** La labellisation d'un PASA de 12 places sans extension de capacité est accordée à compter du 21 septembre 2011, à titre provisoire, à l'EHPAD de ROSIERES-AUX-SALINES, situé rue du Paquis des Toiles.

**Article 2 :** La labellisation d'un PASA accordée à l'article 1 est soumise au respect des conditions suivantes :

1. réaliser les travaux d'aménagement définis dans le projet « PASA » de l'établissement ;
2. mener une réflexion afin de déterminer l'intérêt de maintenir un fonctionnement du PASA toute l'année, sans interruption pendant les congés scolaires ;
3. affecter 1 équivalent temps plein (ETP) d'agents à la qualification d'assistant de soins en gérontologie ;
4. affecter 0,40 ETP d'ergothérapeute supplémentaire ;
5. étudier la possibilité de créer 0,10 ETP supplémentaire de psychologue.

**Article 3 :** Une visite de confirmation de la labellisation sera programmée dans un délai maximum d'un an à compter de la présente décision.

**Article 4 :** La pérennité du financement du PASA est subordonnée au résultat de la visite citée à l'article 3.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au tribunal administratif de NANCY – 5 place Carrière CO 38 54036 NANCY Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de santé, de l'autonomie et de l'animation territoriale de l'agence régionale de santé de Lorraine, le directeur général des services du Département et la directrice générale adjointe aux solidarités du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et qui sera adressé à l'établissement.

Fait à Nancy, le 26/12/2011

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine  
et par délégation  
Le délégué territorial  
Philippe ROMAC

La vice-présidente déléguée à la Solidarité avec les Personnes  
**et au Développement Social**  
Michèle PILOT

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 343 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE  
DEPENDANCE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER MAILLOT DE BRIEY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU les articles R. 314-4 à R. 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 7151 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2003, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

**A R R Ê T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier Maillot de BRIEY sont autorisées comme suit :

|          | <b>Section tarifaire hébergement</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|--------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges           | 3 256 809,92           |
| Recettes | Montant global des produits          | 3 256 809,92           |

  

|          | <b>Section tarifaire dépendance</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|-------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges          | 814 000,00             |
| Recettes | Montant global des produits         | 814 000,00             |

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

|          | <b>Section tarifaire hébergement</b> | <b>Section tarifaire dépendance</b> |
|----------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Excédent |                                      |                                     |
| Déficit  |                                      |                                     |

**Article 3 :** Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2012 : **Centre hospitalier BRIEY EHPAD**

**Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 54,21€

**Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 59,16 €

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 18,39 €

GIR 3 et 4 : 11,67 €

GIR 5 et 6 : 4,95 €

**Dotations globales :** 499 702,15 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 20 décembre 2011

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à la Solidarité  
avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 01 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU Foyer  
d'accueil médicalisé de jour "ALAGH" A NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé de jour "ALAGH" à NANCY sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                   | <b>Montants en Euros</b> | <b>Total en Euros</b> |
|-----------------|---|--------------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 104 922,00               | <b>509 742,00</b>     |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel                  | 314 637,00               |                       |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | 90 183,00                |                       |
|                 | Déficit de la section d'exploitation reporté                  |                          |                       |
| <b>Recettes</b> | Groupe I : Produits de la tarification                        | 459 342,00               | <b>509 742,00</b>     |
|                 | Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation                | 33 400,00                |                       |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00                     |                       |
|                 | Excédent de la section d'exploitation reporté                 | 17 000,00                |                       |

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

| <i>Exercice</i>                 |          | <i>Montants</i>    |
|---------------------------------|----------|--------------------|
| 2010                            | Excédent | 17 000,00          |
| <b>Total résultat antérieur</b> |          | <b>+ 17 000,00</b> |

**Article 3 :** les tarifs applicables à l'établissement Foyer d'accueil médicalisé de jour "ALAGH" pour l'exercice budgétaire 2012 sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er février 2012

| Type de prestation  | Montant du prix de journée |
|---------------------|----------------------------|
| Accueil De Jour Fam | 145,28                     |

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 04/01/2012

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice présidente déléguée à la Solidarité  
avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 02 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU Foyer  
EQUIPAGE A DIARVILLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer EQUIPAGE à DIARVILLE sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels  | Montants en Euros | Total en Euros      |
|-----------------|---|-------------------|---------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 246 104,00        | <b>1 349 083,48</b> |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel                  | 807 825,85        |                     |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | 289 259,69        |                     |
|                 | Déficit de la section d'exploitation reporté                  | -5 893,94         |                     |
| <b>Recettes</b> | Groupe I : Produits de la tarification                        | 1 231 195,95      | <b>1 349 083,48</b> |
|                 | Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation                | 107 487,53        |                     |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 10 400,00         |                     |
|                 | Excédent de la section d'exploitation reporté                 |                   |                     |

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

| <b>Exercice</b>                 |         | <b>Montants</b>   |
|---------------------------------|---------|-------------------|
| 2010                            | Déficit | -5 893,94         |
| <b>Total résultat antérieur</b> |         | <b>- 5 893,94</b> |

**Article 3:** les tarifs applicables à l'établissement Foyer EQUIPAGE pour l'exercice budgétaire 2012 sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er février 2012

| <b>Type de prestation</b> | <b>Montant du prix de journée</b> |
|---------------------------|-----------------------------------|
| Accueil De Jour Fo        | 131,07                            |
| Hébergement Permanent Fo  | 181,36                            |
| Hébergement Temporaire    | 181,36                            |

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 05/01/2012

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice présidente déléguée à la Solidarité  
Avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2011 ARS/DT54/PA N°035-DISAS/DIRECTION PA/PH N°003  
PORTANT TRANSFERT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL COMMUNAL DE FAULX DE  
L'AUTORISATION DE CREATION ET DE GESTION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR  
PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) PRECEDEMMENT ACCORDEE A L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC DE SANTE « CENTRE DE MOYEN SEJOUR » DE FAULX**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU les articles L 312-1 à L 312-9, L 313-1 à L 313-9 et L 342-1 à L 342-6 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles R 313-1 à R 313-7-3, R 314-1 à R 314-8 et D 313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
VU le schéma gérontologique 2009-2013 du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle présenté devant l'Assemblée Départementale le 23 mars 2009 ;  
VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine du 21 juillet 2011 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;  
VU la décision ARS n° 2011/45 du 21 octobre 2011 constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation accordée à l'établissement public de santé « Centre de Moyen Séjour » de FAULX ;  
VU l'arrêté conjoint du 26 octobre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine et du président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle autorisant l'extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre de moyen séjour de FAULX ;  
VU la délibération n° 5B du 05 décembre 2011 du conseil municipal de FAULX portant création d'un établissement public médico-social communal ayant pour objet la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de FAULX ;  
CONSIDERANT le transfert de l'activité de soins de suite et de réadaptation du Centre de Moyen Séjour de FAULX vers le Centre Hospitalier de PONT-A-MOUSSON ;  
CONSIDERANT, que la caducité de la seule autorisation d'activité sanitaire détenue par l'établissement est de nature à entraîner la suppression de cet établissement de santé par perte de son objet ;  
CONSIDERANT, que la suppression de l'établissement public de santé « Centre de Moyen Séjour de FAULX » est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, et que cette situation nécessite de transférer l'autorisation dont il dispose relative à l'activité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à une autre structure gestionnaire ;  
CONSIDERANT qu'un établissement public médico-social communal a été créé par délibération du 05 décembre 2011 du conseil municipal de la commune de FAULX et que ce nouvel établissement public remplit les conditions permettant de reprendre l'activité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'établissement public de santé « Centre de Moyen Séjour de FAULX » en garantissant la continuité du service, la qualité des prestations et la continuité de la gestion des personnels ;  
SUR PROPOSITION du directeur de l'offre de santé, de l'autonomie et de l'animation territoriale de l'agence régionale de santé de Lorraine et du directeur général des services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

### ARRESENT

**Article 1 :** L'autorisation de création et de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de FAULX, 1 rue Pasteur 54760 FAULX, d'une capacité de 168 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour, accordée initialement à l'établissement public de santé « Centre de Moyen Séjour » de FAULX est transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'établissement public médico-social communal créé par la délibération n°5B du 05 décembre 2011 du conseil municipal de FAULX.

**Article 2 :** Les 168 places d'hébergement permanent sont habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Les 2 places d'hébergement temporaire et les 6 places d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

**Article 3 :** L'ensemble des droits et obligations liées à l'activité transférée sont repris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 par l'établissement public médico-social communal créé par la délibération n°5B du 05 décembre 2011 du conseil municipal de FAULX.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :



Entité juridique :

N° FINESS : 54 002 278 7

Code statut juridique : 21 « Etb. Social communal »

Entité établissement :

N° FINESS : 54 000 947 9

capacité : 176

Code catégorie : 200 (maison de retraite)

Code MFT : 21 (PD EHPAD partiel HAS)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)

capacité : 168

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

capacité : 168

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

capacité : 168

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

capacité : 2

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

capacité : 2

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

capacité : 2

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)

capacité : 6

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

capacité : 6

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

capacité : 6

**Article 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de NANCY – 5 place de la Carrière CO 38 54036 NANCY Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Le directeur de l'offre de santé, de l'autonomie et de l'animation territoriale de l'agence régionale de santé de Lorraine, le directeur général des services du Département, le délégué territorial de Meurthe-et-Moselle de l'agence régionale de santé de Lorraine et la directrice générale adjointe aux solidarités du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et qui sera adressé à l'établissement public médico-social communal de FAULX.

Nancy, le 16/01/2012

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de santé de Lorraine  
Jean-François BENEVISE

Pour le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée  
à la Solidarité avec les Personnes  
et au Développement Social  
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N°012****RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX CAPS DE ROSIERES-AUX-SALINES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, et particulièrement ses articles R 314-39 à R 314-43-1 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 ;

VU la délibération n° 7151 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 23 juin 2003, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU l'arrêté 2001/212 du 19 juillet 2001 habilitant le service d'accompagnement à la vie sociale pour personnes handicapées vieillissantes à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;  
 VU la délibération n° 8378 adoptée par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 6 décembre 2010, portant sur le contrat de développement, d'objectifs et de moyens avec l'Etablissement Public Départemental CAPS de Rosières-aux-Salines ;  
 VU les demandes présentées par l'établissement ;  
 SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** pour l'exercice budgétaire 2012, et conformément à l'article 4 du contrat de développement, la fixation pluriannuelle du montant de la dotation globalisée est réalisée par application chaque année à la dotation attribuée au titre de l'année N-1 du taux d'actualisation des dépenses retenu par le Président du Conseil Général, autorité de tarification.

| Budgets concernés   | Dotation globale au titre<br>de l'année 2012 |
|---|--|
| <b>I - ETABLISSEMENTS</b>   |  |
| <b>Etablissement public départemental</b>                             |  |
| Service d'accompagnement pour personnes<br>handicapées vieillissantes | 187 771,35€                                  |
| Foyers ESAT et service d'accompagnement                               | 1 072 978,15 €                               |
| Foyer d'accueil spécialisé (accueil permanent<br>et d'urgence)        | 5 909 218,05 €                               |
| Foyer d'accueil spécialisé<br>(accueil de jour)                       | 592 813,06 €                                 |
| Foyer intermédiaire<br>Essey-lès-Nancy                                | 509 278,40 €                                 |
| <b>TOTAL DOTATIONS GLOBALES -<br/>ANNEE 2012</b>                      | <b>8 272 059,01 €</b>                        |

**Article 2 :** Les tarifs d'hébergement applicables aux structures mentionnées ci-dessous sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2012 :

| Budgets concernés  | Prix de journée<br>année 2012 |
|--|-------------------------------|
| <b>Etablissement public départemental</b>                      |                               |
| Foyers ESAT et service d'accompagnement                        | 120,01 €                      |
| Foyer d'accueil spécialisé (accueil permanent et<br>d'urgence) | 123,83 €                      |
| Foyer d'accueil spécialisé<br>(accueil de jour)                | 70,35 €                       |
| Foyer intermédiaire<br>Essey-lès-Nancy                         | 187,91 €                      |

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4, rue Bénit – 54000 NANCY) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 17 janvier 2012

Le président du conseil général de Meurthe et Moselle,  
 Michel DINET

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 013  
RELATIF AU TARIF D'HEBERGEMENT DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL DE ROSIERES-AUX-SALINES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, et particulièrement ses articles R 314-39 à R 314-43-1 ;  
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;  
VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 ;  
VU la délibération n° 7151 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 23 juin 2003, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;  
VU la délibération 2005/21 du 5 juillet 2005 du conseil d'administration relative à l'appellation de l'établissement ;  
VU la délibération n° 8378 adoptée par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 6 décembre 2010, portant sur le contrat de développement, d'objectifs et de moyens avec le CAPS – Etablissement Public Communal de Rosières-aux-Salines ;  
VU la demande présentée par l'établissement ;  
SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** pour l'exercice budgétaire 2012, et conformément à l'article 4 du contrat de développement, la fixation pluriannuelle du montant de la dotation globalisée est réalisée par application chaque année à la dotation attribuée au titre de l'année N-1 du taux d'actualisation des dépenses retenu par le Président du Conseil Général, autorité de tarification.

| Budgets concernés  | Dotation globale au titre<br>de l'année 2012 |
|--|--|
| <b>Etablissement public communal de Rosières-aux-Salines (Bayon)</b> |  |
| Foyer d'accueil médicalisé (accueil permanent)                       | 418 028,08 €                                 |

**Article 2 :** Le tarif d'hébergement applicable à la structure mentionnée ci-dessous est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 2012 :

| Budget concerné  | Prix de journée<br>année 2012 |
|--|-------------------------------|
| <b>Etablissement public communal de Rosières-aux-Salines (Bayon)</b> |                               |
| Foyer d'accueil médicalisé (accueil permanent)                       | 147,56 €                      |

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4, rue Bénit – 54000 NANCY) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 17 janvier 2012

Le président du conseil général de Meurthe et Moselle,  
Michel DINET

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 014**  
**RELATIF AU TARIF D'HEBERGEMENT DU FOYER D'ACCUEIL SPECIALISE DE L'ETABLISSEMENT**  
**PUBLIC COMMUNAL DE BLAMONT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, et particulièrement ses articles R 314-39 à R 314-43-1 ;  
 VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
 VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;  
 VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 ;  
 VU la délibération n° 7151 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 23 juin 2003, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;  
 VU la délibération 2005/21 du 5 juillet 2005 du conseil d'administration relative à l'appellation de l'établissement ;  
 VU la délibération n° 8378 adoptée par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 6 décembre 2010, portant sur le contrat de développement, d'objectifs et de moyens avec le CAPS – Etablissement Public Communal de Blâmont ;  
 VU la demande présentée par l'établissement ;  
 SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** pour l'exercice budgétaire 2012, et conformément à l'article 4 du contrat de développement, la fixation pluriannuelle du montant de la dotation globalisée est réalisée par application chaque année à la dotation attribuée au titre de l'année N-1 du taux d'actualisation des dépenses retenu par le Président du Conseil Général, autorité de tarification.

| Budgets concernés                               | Dotation globale au titre<br>de l'année 2012 |
|---|--|
| <b>Etablissement public communal de Blâmont</b> |  |
| Foyer d'accueil spécialisé (accueil permanent)  | 430 290,76                                   |

**Article 2 :** Le tarif d'hébergement applicable à la structure mentionnée ci-dessous est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 2012 :

| Budget concerné                                 | Prix de journée<br>année 2012 |
|---|-------------------------------|
| <b>Etablissement public communal de Blâmont</b> |                               |
| Foyer d'accueil spécialisé (accueil permanent)  | 130,59 €                      |

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4, rue Bénit – 54000 NANCY) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 17 janvier 2012

Le président du conseil général de Meurthe et Moselle,  
 Michel DINET

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 015**  
**RELATIF AU TARIF D'HEBERGEMENT DU FOYER D'ACCUEIL SPECIALISE DE L'ETABLISSEMENT**  
**PUBLIC COMMUNAL DE CIREY-SUR-VEZOUZE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, et particulièrement ses articles R 314-39 à R 314-43-1 ;  
 VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
 VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;  
 VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 ;  
 VU la délibération n° 7151 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 23 juin 2003, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;  
 VU la délibération 2005/21 du 5 juillet 2005 du conseil d'administration relative à l'appellation de l'établissement ;  
 VU la délibération n° 8378 adoptée par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 6 décembre 2010, portant sur le contrat de développement, d'objectifs et de moyens avec le CAPS – Etablissement Public Communal de Cirey-sur-Vezouze ;  
 VU la demande présentée par l'établissement ;  
 SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** pour l'exercice budgétaire 2012, et conformément à l'article 4 du contrat de développement, la fixation pluriannuelle du montant de la dotation globalisée est réalisée par application chaque année à la dotation attribuée au titre de l'année N-1 du taux d'actualisation des dépenses retenu par le Président du Conseil Général, autorité de tarification.

| Budgets concernés   | Dotation globale au titre<br>de l'année 2012 |
|---|--|
| <b>Etablissement public communal de Cirey-sur-Vezouze</b> |  |
| Foyer d'accueil spécialisé (accueil permanent)            | 464 223,57 €                                 |

**Article 2 :** Le tarif d'hébergement applicable à la structure mentionnée ci-dessous est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 2012 :

| Budget concerné   | Prix de journée<br>année 2012 |
|---|-------------------------------|
| <b>Etablissement public communal de Cirey-sur-Vezouze</b> |                               |
| Foyer d'accueil spécialisé (accueil permanent)            | 137,32 €                      |

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4, rue Bénit – 54000 NANCY) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 17 janvier 2012

Le président du conseil général de Meurthe et Moselle,  
 Michel DINET

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N°016**  
**RELATIF AU TARIF D'HEBERGEMENT DU FOYER D'ACCUEIL SPECIALISE DE L'ETABLISSEMENT**  
**PUBLIC COMMUNAL DE THIAUCOURT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, et particulièrement ses articles R 314-39 à R 314-43-1 ;  
 VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
 VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;  
 VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 ;  
 VU la délibération n° 7151 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 23 juin 2003, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;  
 VU la délibération 2005/21 du 5 juillet 2005 du conseil d'administration relative à l'appellation de l'établissement ;  
 VU la délibération n° 8378 adoptée par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 6 décembre 2010, portant sur le contrat de développement, d'objectifs et de moyens avec le CAPS – Etablissement Public Communal de Thiaucourt ;  
 VU la demande présentée par l'établissement ;  
 SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** pour l'exercice budgétaire 2012, et conformément à l'article 4 du contrat de développement, la fixation pluriannuelle du montant de la dotation globalisée est réalisée par application chaque année à la dotation attribuée au titre de l'année N-1 du taux d'actualisation des dépenses retenu par le Président du Conseil Général, autorité de tarification.

| Budgets concernés                                  | Dotation globale au titre<br>de l'année 2012 |
|--|--|
| <b>Etablissement public communal de Thiaucourt</b> |  |
| Foyer d'accueil spécialisé (accueil permanent)     | 783 127,97 €                                 |

**Article 2 :** Le tarif d'hébergement applicable à la structure mentionnée ci-dessous est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 2012 :

| Budget concerné                                    | Prix de journée<br>année 2012 |
|--|-------------------------------|
| <b>Etablissement public communal de Thiaucourt</b> |                               |
| Foyer d'accueil spécialisé (accueil permanent)     | 118,25 €                      |

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4, rue Bénit – 54000 NANCY) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 17 janvier 2012

Le président du conseil général de Meurthe et Moselle,  
 Michel DINET

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N°17 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU Foyer  
Pierre VIVIER A NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Pierre VIVIER à NANCY sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                   | <b>Montants en<br/>Euros</b> | <b>Total<br/>en Euros</b> |
|-----------------|---|------------------------------|---------------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 234 478,00                   | <b>1 196 550,00</b>       |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel                  | 650 531,00                   |                           |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | 311 541,00                   |                           |
|                 | Déficit de la section d'exploitation reporté                  |                              |                           |
| <b>Recettes</b> | Groupe I : Produits de la tarification                        | 1 156 727,00                 | <b>1 196 550,00</b>       |
|                 | Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation                | 39 823,00                    |                           |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00                         |                           |
|                 | Excédent de la section d'exploitation reporté                 |                              |                           |

**Article 2:** les tarifs applicables à l'établissement Foyer Pierre VIVIER pour l'exercice budgétaire 2012 sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er février 2012

| <b>Type de prestation</b> | <b>Montant du prix de<br/>journée</b> |
|---------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement Permanent Fam | 117,81                                |
| Hébergement Temporaire    | 117,81                                |

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 10/01/2012

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice présidente déléguée à la Solidarité  
Avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 018 relatif aux tarifs d'hébergement et de dépendance de l'EHPAD « La Verrière » A VILLERS LES NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 7151 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 23 juin 2003, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « La Verrière » de VILLERS LES NANCY sont autorisées comme suit:

|          | <b>Section tarifaire hébergement</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|--------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges           | 1 137 537,30           |
| Recettes | Montant global des produits          | 1 137 537,30           |

|          | <b>Section tarifaire dépendance</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|-------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges          | 278 238,74             |
| Recettes | Montant global des produits         | 278 238,74             |

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

|          | <b>Section tarifaire hébergement</b> | <b>Section tarifaire dépendance</b> |
|----------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Excédent |                                      |                                     |
| Déficit  |                                      | - 35 381,70                         |

**Article 3 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er février 2012 : **EHPAD La Verrière à VILLERS LES NANCY**

**Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Chambres Doubles : 45,63 €

Chambres Individuelles : 51,55 €

**Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Chambres Doubles : 50,95 €

Chambres Individuelles : 56,87 €

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 19,77 €

GIR 3 et 4 : 12,54 €

GIR 5 et 6 : 5,32 €

**Dotations globales A.P.A. :** 183 360,04 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.



**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 10 janvier 2012

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à la Solidarité  
avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 024 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE  
DEPENDANCE DE L' « USLD CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE » A NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 7151 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 23 juin 2003, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « USLD Centre hospitalier universitaire » de NANCY sont autorisées comme suit :

|          | <b>Section tarifaire hébergement</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|--------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges           | 2 002 007,54           |
| Recettes | Montant global des produits          | 2 002 007,54           |

|          | <b>Section tarifaire dépendance</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|-------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges          | 1 113 167,68           |
| Recettes | Montant global des produits         | 1 113 167,68           |

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

|          | <b>Section tarifaire<br/>hébergement</b> | <b>Section tarifaire<br/>dépendance</b> |
|----------|--|---|
| Excédent |  |   |
| Déficit  |  |   |

**Article 3 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er février 2012 : **USLD Centre hospitalier universitaire à NANCY.**

**Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 47,34 €

**Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 55,18 €

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 29,12 €

GIR 3 et 4 : 18,48 €

GIR 5 et 6 : 7,84 €

**Dotation globale A.P.A. :** 716 121,50 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 17 janvier 2012

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à la Solidarité  
avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 25 RELATIF À LA PARTICIPATION A L'AIDE SOCIALE  
DEPARTEMENTALE AU TITRE DU TARIF HEBERGEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE  
« RESIDENCE D'AUTOMNE » A LAXOU**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale adoptée le 7 septembre 2009, et signée le 10 novembre 2009, portant sur les modalités de participation de l'aide sociale départementale au titre du tarif afférent à l'hébergement,

VU l'arrêté du 4 janvier 2012, du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, relatif à la hausse des tarifs des prestations visés aux articles L. 342-3 et R. 342-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice 2012, le tarif hébergement applicable à la maison de retraite « Résidence d'Automne » sise à Laxou, est fixé à 49,62 €, en application de la convention visée ci-dessus.

**Article 2 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 1 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 3 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Immeuble "Les Thiers" – 4 rue Piroux – C.O. 071 – 54036 NANCY CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, 16 janvier 2012

Michèle PILOT,  
Vice-présidente déléguée à la Solidarité  
avec les Personnes et au Développement Social.

---ooOoo---

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 26 RELATIF À LA PARTICIPATION A L'AIDE SOCIALE  
DEPARTEMENTALE AU TITRE DU TARIF HEBERGEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE  
« LES JARDINS DU CHARMOIS » A VANDOEUVRE LES NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale, adoptée le 12 novembre 2007 et signée le 27 novembre 2007, portant sur les modalités de participation à l'aide sociale départementale au titre du tarif afférent à l'hébergement,

VU l'arrêté du 4 janvier 2012, du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, relatif à la hausse des tarifs des prestations visés aux articles L. 342-3 et R. 342-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice 2012, le tarif hébergement applicable à la maison de retraite « Les Jardins du Charmois » sise à Vandoeuvre, est fixé à 49,62 €, en application de la convention visée ci-dessus.

**Article 2 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 1 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 3 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Immeuble "Les Thiers" – 4 rue Piroux – C.O. 071 – 54036 NANCY CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, 16 janvier 2012

Michèle PILOT,  
Vice-présidente déléguée à la Solidarité  
avec les Personnes et au Développement Social.

---ooOoo---

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 27 RELATIF À LA PARTICIPATION A L'AIDE SOCIALE  
DEPARTEMENTALE AU TITRE DU TARIF HEBERGEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE  
« SIMON BENICHOU » A NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale adoptée le 7 novembre 2005 et signée le 12 décembre 2005, portant sur les modalités de participation de l'aide sociale départementale au titre du tarif afférent à l'hébergement,

VU l'arrêté du 4 janvier 2012, du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, relatif à la hausse des tarifs des prestations visés aux articles L. 342-3 et R. 342-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice 2012, le tarif hébergement applicable à la maison de retraite « Simon Benichou » sise à Nancy, est fixé à 46,87 €, en application de la convention visée ci-dessus.

**Article 2 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 1 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 3 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Immeuble "Les Thiers" – 4 rue Piroux – C.O. 071 – 54036 NANCY CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, 16 janvier 2012

Michèle PILOT,  
Vice-présidente déléguée à la Solidarité  
avec les Personnes et au Développement Social.

---ooOoo---

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 28 RELATIF À LA PARTICIPATION A L'AIDE SOCIALE  
DEPARTEMENTALE AU TITRE DU TARIF HEBERGEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE  
« LES CYGNES » A NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale adoptée le 4 juillet 2008, et signée le 5 juillet 2008 entre la société ORPEA et le président du conseil général, portant sur les modalités de participation de l'aide sociale départementale au titre du tarif afférent à l'hébergement,

VU l'arrêté du 4 janvier 2012, du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, relatif à la hausse des tarifs des prestations visés aux articles L. 342-3 et R. 342-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice 2012, le montant de la participation de l'aide sociale départementale au titre des tarifs afférents à l'hébergement applicables à la maison de retraite Les Cygnes à Nancy est fixé comme suit:

- Bénéficiaire de l'aide sociale âgé de plus de 60 ans : 51,79 € par jour
- Bénéficiaire de l'aide sociale âgé de moins de 60 ans : 55,65 € par jour

**Article 2 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 1 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 3 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Immeuble "Les Thiers" – 4 rue Piroux – C.O. 071 – 54036 NANCY CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, 16 janvier 2012

Michèle PILOT,  
Vice-présidente déléguée à la Solidarité  
avec les Personnes et au Développement Social.

---ooOoo---

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 029 RELATIF À LA PARTICIPATION DE L'AIDE SOCIALE  
DEPARTEMENTALE AU TITRE DU TARIF HEBERGEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE  
« NOTRE MAISON » A NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,  
VU la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale adoptée le 10 janvier 2011, signée le 29 mars 2011, portant sur les modalités de participation de l'aide sociale départementale au titre du tarif afférent à l'hébergement,  
VU l'avenant n°1 à la convention d'habilitation à l'aide sociale, signé le 30 juin 2011,  
VU l'arrêté du 4 janvier 2012, du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, relatif à la hausse des tarifs des prestations visés aux articles L. 342-3 et R. 342-1 du code de l'action sociale et des familles,  
VU les demandes présentées par l'établissement,  
SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux Solidarités,

### A R R E T E :

**Article 1er** : Pour l'exercice 2012, le montant de la participation de l'aide sociale départementale au titre des tarifs afférents à l'hébergement applicables à la maison de retraite Notre Maison à Nancy est fixé comme suit :

- Chambre individuelle simple : 44,24 € par jour
- Chambre individuelle confort : 48,55 € par jour

**Article 2** : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 1 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 3** : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Immeuble "Les Thiers" – 4 rue Piroux – C.O. 071 – 54036 NANCY CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux Solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 16 janvier 2012

Michèle PILOT,  
Vice-présidente déléguée à la Solidarité  
avec les Personnes et au Développement Social.

---ooOoo---

### ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N°030 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER SAINT-CHARLES A LUNEVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,  
VU les articles R. 314-4 à R. 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,  
VU le code de la santé publique,  
VU la délibération n° 7151 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2003, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,  
VU les demandes présentées par l'établissement,  
SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R Ê T E :

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier Saint-Charles de LUNEVILLE sont autorisées comme suit :

|          | <b>Section tarifaire hébergement</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|--------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges           | 3 443 440,00           |
| Recettes | Montant global des produits          | 3 443 440,00           |

|          | <b>Section tarifaire dépendance</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|-------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges          | 1 364 080,00           |
| Recettes | Montant global des produits         | 1 364 080,00           |

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

|          | <b>Section tarifaire hébergement</b> | <b>Section tarifaire dépendance</b> |
|----------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Excédent |                                      |                                     |
| Déficit  |                                      |                                     |

**Article 3 :** Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er février 2012 : **Centre hospitalier Saint-Charles LUNEVILLE EHPAD**

**Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Chambres Doubles 41,69 €  
Chambres Individuelles 43,80 €

**Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Chambres Doubles 47,98 €  
Chambres Individuelles 50,09 €

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 23,36 €  
GIR 3 et 4 : 14,82 €  
GIR 5 et 6 : 6,29 €

**Dotation globale :** 827 782,88 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 30 janvier 2012

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à la Solidarité  
avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N°031 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE  
DEPENDANCE DE L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER SAINT-CHARLES A LUNEVILLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU les articles R. 314-4 à R. 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 7151 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2003, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

*A R R Ê T E :*

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la « USLD du Centre Hospitalier Saint-Charles » de LUNEVILLE sont autorisées comme suit :

|          | <b>Section tarifaire hébergement</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|--------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges           | 497 585,00             |
| Recettes | Montant global des produits          | 497 585,00             |

|          | <b>Section tarifaire dépendance</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|-------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges          | 283 480,00             |
| Recettes | Montant global des produits         | 283 480,00             |

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

|          | <b>Section tarifaire<br/>hébergement</b> | <b>Section tarifaire<br/>dépendance</b> |
|----------|--|---|
| Excédent |  |   |
| Déficit  |  |   |

**Article 3 :** Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er février 2012 : **Centre hospitalier Saint-Charles LUNEVILLE Unité De Soins De Longue Durée**

**Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Chambres Doubles 45,21 €

Chambres Individuelles 46,85 €

**Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Chambres Doubles 52,59 €

Chambres Individuelles 54,23 €

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 27,42 €

GIR 3 et 4 : 17,40 €

GIR 5 et 6 : 7,38 €

**Dotation globale :** 206 069 €



**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 30 janvier 2012

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à la Solidarité  
avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 34 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE  
DE L'« EHPAD SIMON BENICHOU » A NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 7151 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 23 juin 2003, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la « EHPAD Simon Benichou » de NANCY sont autorisées comme suit :

|          | <b>Section tarifaire dépendance</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|-------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges          | 433 430,94             |
| Recettes | Montant global des produits         | 433 430,94             |

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

|          | <b>Section tarifaire<br/>dépendance</b> |
|----------|---|
| Excédent |   |
| Déficit  | - 9 678,29                              |

**Article 3 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er février 2012 : **EHPAD Simon Benichou à NANCY**

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 22,53 €

GIR 3 et 4 : 14,29 €

GIR 5 et 6 : 6,07 €

**Dotation globale A.P.A. :** 278 423,09 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 30 janvier 2012

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à la Solidarité  
avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N°035 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE  
DEPENDANCE DE L'EHPAD DE L'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE JOEUF**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à R 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU les articles R 314-4 à R 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 7151 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2003, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

*A R R Ê T E :*

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de l'Association Hospitalière de JOEUF sont autorisées comme suit :

|          | <b>Section tarifaire hébergement</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|--------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges           | 1 098 677,80           |
| Recettes | Montant global des produits          | 1 098 677,80           |

|          | <b>Section tarifaire dépendance</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|-------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges          | 497 128,00             |
| Recettes | Montant global des produits         | 497 128,00             |

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

|          | <b>Section tarifaire hébergement</b> | <b>Section tarifaire dépendance</b> |
|----------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Excédent |                                      | + 29,27                             |
| Déficit  |                                      |                                     |

**Article 3 :** Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er février 2012 : **Association Hospitalière JOEUF EHPAD**

**Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Chambres Standard 52,68 €  
Autres Sites 48,33 €

**Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Chambres Standard 59,72 €  
Autres Sites 55,37 €

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 26,16 €  
GIR 3 et 4 : 16,61 €  
GIR 5 et 6 : 7,04 €

**Dotation globale :** 240 404,26 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 30 janvier 2012

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à la Solidarité  
avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N036 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU Foyer  
« Les Erables » à LIVERDUN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,  
 VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,  
 VU les arrêtés du 24 juillet 2009 et du 14 octobre 2010 autorisant l'association « Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux » (AEIM), à porter à 54 places la capacité du foyer d'hébergement pour travailleurs en ESAT « les Erables » à Liverdun,  
 VU l'arrêté du 14 octobre 2010 autorisant l'association « Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux » (AEIM), à porter à 40 places la capacité du foyer occupationnel - accueil permanent – « Emile Cibulka » à Neuves-Maisons  
 CONSIDERANT que, pour des raisons organisationnelles, le foyer « les Erables » accueillera de fait, pendant toute la durée des travaux de transformation du foyer « Emile Cibulka », des résidents ayant une orientation en Foyer Occupationnel.  
 SUR proposition de monsieur le directeur général adjoint aux solidarités,

### A R R E T E :

**Article 1 :** Les tarifs applicables au foyer « Les Erables » à Liverdun sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 15 février 2012 :

| Type de prestation                           | Montant du prix de journée |
|--|----------------------------|
| Hébergement Permanent                        | 115,55                     |
| Hébergement Temporaire                       |                            |
| Hébergement Permanent<br>Foyer occupationnel | 115,55                     |

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 31/01/2012

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
 La vice présidente déléguée à la Solidarité  
 Avec les Personnes et au Développement Social,  
 Michèle PILOT

---ooOoo---

### ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N°037 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD LA FONTAINE DE LINCOURT » A EINVILLE AU JARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,  
 VU la délibération n° 7151 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 23 juin 2003, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,  
 VU les demandes présentées par l'établissement,  
 SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

### A R R E T E :

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD La Fontaine de Lincourt » à Einville au Jard sont autorisées comme suit:

|          | <b>Section tarifaire hébergement</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|--------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges           | 604 509,33             |
| Recettes | Montant global des produits          | 604 509,33             |

|          | <b>Section tarifaire dépendance</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|-------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges          | 162 066,67             |
| Recettes | Montant global des produits         | 162 066,67             |

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

|          | <b>Section tarifaire hébergement</b> | <b>Section tarifaire dépendance</b> |
|----------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Excédent | + 10 329,24                          | + 6 131,40                          |
| Déficit  |                                      |                                     |

**Article 3 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er février 2012 : **EHPAD La Fontaine de Lincourt à EINVILLE AU JARD**

**Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 46,75 €

**Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 51,53 €

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 18,03 €

GIR 3 et 4 : 11,44 €

GIR 5 et 6 : 4,78 €

**Dotation globale A.P.A. :** 96 746,95 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 31/01/12

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à la Solidarité  
avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

**ARRETE 2011 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 174 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU Foyer  
d'accueil médicalisé de jour "ALAGH" A NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 7151 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 23 juin 2003, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de monsieur le directeur général adjoint aux solidarités,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé de jour "ALAGH" à NANCY sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                   | <b>Montants<br/>en Euros</b> | <b>Total<br/>en Euros</b> |
|-----------------|---|------------------------------|---------------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 97 533,00                    | <b>496 650,28</b>         |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel                  | 300 331,28                   |                           |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | 98 786,00                    |                           |
|                 | Déficit de la section d'exploitation reporté                  |                              |                           |
| <b>Recettes</b> | Groupe I : Produits de la tarification                        | 0,00                         | <b>36 700,00</b>          |
|                 | Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation                | 34 200,00                    |                           |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 2 500,00                     |                           |
|                 | Excédent de la section d'exploitation reporté                 |                              |                           |

**Article 2 :** les tarifs applicables à l'établissement Foyer d'accueil médicalisé de jour "ALAGH" pour l'exercice budgétaire 2011 sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2011

| <b>Type de prestation</b> | <b>Montant du prix de<br/>journée</b> |
|---------------------------|---------------------------------------|
| Accueil De Jour Fam       | 101,77                                |

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénéit – 54000 Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 16/05/2011

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice présidente déléguée à la Solidarité  
Avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

**ARRETE 2011 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 216 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE  
L'EHPAD « RESIDENCE LE PARC » A NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 7151 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 23 juin 2003, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de monsieur le directeur adjoint aux solidarités,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « RESIDENCE LE PARC » de NANCY sont autorisées comme suit :

|          | <b>Section tarifaire dépendance</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|-------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges          | 174 876,99             |
| Recettes | Montant global des produits         | 174 876,99             |

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

|          | <b>Section tarifaire<br/>dépendance</b> |
|----------|---|
| Excédent |   |
| Déficit  |   |

**Article 3 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2011 : **RESIDENCE LE PARC à NANCY - 119 Avenue de Strasbourg**

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 10,51 € TTC

GIR 3 et 4 : 6,68 € TTC

GIR 5 et 6 : 2,84 € TTC

**Dotation globale A.P.A. :** 113 190,56 € TTC

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et monsieur le directeur général adjoint aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 20/06/2011

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,

La vice-présidente déléguée à la Solidarité

avec les Personnes et au Développement Social

Michèle PILOT

**ARRETE 2011 DISAS-DIRECTION PA/PH N°331 RELATIF A LA DOTATION GLOBALE DU SAVS -  
ESPOIR 54 A NANCY - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2011-DISAS-248-PA/PH  
du 05 juillet 2011**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS - ESPOIR 54 à NANCY sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                   | <b>Montants en<br/>Euros</b> | <b>Total<br/>en Euros</b> |
|-----------------|---|------------------------------|---------------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 67 172,70                    | <b>847 423,25</b>         |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel                  | 579 823,76                   |                           |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | 156 231,57                   |                           |
|                 | Déficit de la section d'exploitation reporté                  | -44 195,22                   |                           |
| <b>Recettes</b> | Groupe I : Produits de la tarification                        | 836 923,25                   | <b>847 423,25</b>         |
|                 | Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation                | 10 500,00                    |                           |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00                         |                           |
|                 | Excédent de la section d'exploitation reporté                 |                              |                           |

**Article 2 :** La dotation précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

| <b>Exercice</b>                 |         | <b>Montants</b>    |
|---------------------------------|---------|--------------------|
| 2008                            | Déficit | -33 463,74         |
| 2009                            | Déficit | -10 731,48         |
| <b>Total résultat antérieur</b> |         | <b>- 44 195,22</b> |

**Article 3:** La dotation annuelle de fonctionnement du SAVS - ESPOIR 54 pour l'exercice budgétaire 2011 est fixée ainsi qu'il suit :

|  |            |
|--|------------|
| <b>Dotation annuelle de Fonctionnement</b> | 836 923,25 |
|--|------------|

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



**Article 5 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 14/11/2011

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice présidente déléguée à la Solidarité  
Avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2011 ARS/DT54/PA N°109 - DISAS/DIRECTION PA/PH N°347 REFUSANT A LA SARL « LE PARC » L'AUTORISATION D'EXTENSION DE 14 PLACES DE LA CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « RESIDENCE LE PARC » A NANCY**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU les articles L 312-1 à L 312-9, L 313-1 à L 313-9 et L 342-1 à L 342-6 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU les articles R 313-1 à R 313-7-3, R 314-1 à R 314-8 et D 313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
VU l'arrêté conjoint du Préfet de Meurthe-et-Moselle et du président du conseil général de Meurthe-et-Moselle en date du 14 janvier 2010 portant transfert à la SARL « Le Parc » de l'autorisation de création et de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Ma Maison » sise 119 avenue de Strasbourg à NANCY, précédemment accordées à la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres ;  
VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine n° 144 du 21 juillet 2011 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;  
VU le schéma gérontologique 2009-2013 du conseil général de Meurthe-et-Moselle présenté devant l'assemblée départementale le 23 mars 2009 ;  
VU la demande présentée le 30 août 2011 par la SARL « Le Parc » sollicitant une autorisation d'extension non importante de 14 places de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence Le Parc » à Nancy, en vue de créer une unité Alzheimer de même capacité, ce qui porterait la capacité de la structure à 81 places d'hébergement (hors accueil de jour) ;  
CONSIDERANT que l'avis de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social sur ce projet n'est pas requis, la demande d'extension de capacité portant sur un nombre inférieur au seuil de 15 places et 30 % de la capacité initiale fixé par l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;  
CONSIDERANT que le projet présenté peut être considéré comme satisfaisant globalement aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;  
CONSIDERANT cependant qu'il ne prévoit pas explicitement de mettre en œuvre les démarches d'évaluation mentionnées à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles ;  
CONSIDERANT également qu'il n'est pas compatible avec les objectifs et ne répond pas aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma gérontologique 2009-2013 du conseil général de Meurthe-et-Moselle.  
CONSIDERANT en effet, que, si le schéma gérontologique 2009-2013 préconise, en page 46, dans son action n°16, de donner dans tous les territoires la priorité à la création de places en unités Alzheimer au sein d'établissements existants, il est bien précisé, en page 44, que ces places doivent être créées *par reconversion de places d'hébergement permanent existantes, sans extension de capacité* ;  
CONSIDERANT que la SARL « Le Parc » a bâti son projet de création d'une unité Alzheimer en prévoyant une extension de capacité de 14 places de l'établissement existant, et non par reconversion de places existantes ;  
CONSIDERANT, de plus, que le nombre de places en unité Alzheimer s'est de fait fortement accru sur le territoire de Nancy et couronne depuis 2008, 126 places étant installées en 2008, alors que ce nombre est de 211 places à fin 2011 ;  
CONSIDERANT, enfin, que la labellisation progressive de Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) dans les établissements existants contribue également à accroître les réponses en faveur des personnes atteintes de cette maladie ;

CONSIDERANT par ailleurs que le projet ne répond pas aux objectifs du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), modifié par arrêté en date du 21 juillet 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine incompatible avec le montant de la dotation régionale de crédits affectée au fonctionnement des établissements et services pour personnes âgées, notifiée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à l'agence régionale de santé de Lorraine ;

CONSIDERANT enfin que le projet présente un coût de fonctionnement incompatible avec l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales envisagées par le Département pour l'exercice au cours duquel prendrait effet l'autorisation, à savoir 2012. En effet, le complément de budget dépendance souhaité par la SARL « Le Parc » pour la mise en œuvre de ces 14 places provoquerait une progression de + 76 300 € (ou + 71 %) de la dotation globale APA actuellement versée à cet établissement : ce projet consommerait alors à lui seul la moitié de l'enveloppe supplémentaire de crédits prévue chaque année pour la poursuite du renouvellement des conventions tripartites, enveloppe sur laquelle il émargerait nécessairement, dans l'hypothèse où il était accepté ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'offre de santé, de l'autonomie et de l'animation territoriale de l'agence régionale de santé de Lorraine et du directeur général des services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

### ARRETEMENT

**Article 1er :** L'autorisation d'extension de capacité de 14 places d'EHPAD sollicitée par la SARL « Le Parc », en vue de créer une unité Alzheimer de même capacité, est refusée.

**Article 2 :** La capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence Le Parc » reste fixée à 65 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour. La totalité de ces places reste non habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de NANCY – 5 place Carrière CO 38 54036 NANCY Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le directeur de l'offre de santé, de l'autonomie et de l'animation territoriale de l'agence régionale de santé de Lorraine, le directeur général des services du Département, le délégué territorial de Meurthe-et-Moselle de l'agence régionale de santé de Lorraine et la directrice générale adjointe aux solidarités du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, et qui sera adressé à SARL « Le Parc ».

Nancy, le 31/01/2012

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Lorraine de Lorraine  
Jean-François BENEVISE

Pour le Président du conseil général de Meurthe-et-Moselle  
La vice présidente déléguée  
Au développement social et aux  
Personnes âgées et handicapées  
Michèle PILOT

---ooOoo---

### ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 33 - RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES HEURES D'AIDE MENAGERE DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 231.1 et L 314.6,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 6 du décret n°54.1128 du 15 novembre 1954 modifié et complété par le décret n°85.426 du 12 avril 1985,  
VU la loi n°86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,  
VU le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,  
VU l'accord de branche RTT,  
VU le règlement départemental d'aide sociale,  
VU la circulaire interministérielle n° DSS/3A/2011/108 du 29 mars 2011 relative à la revalorisation des pensions de vieillesse,  
VU la circulaire CNAV n° 2011-73 du 26 octobre 2011 modifiant la participation horaire de la caisse pour l'aide ménagère à domicile,  
SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

### A R R E T E :

**Article 1 :** Cet arrêté est applicable pour les heures effectuées par la Fédération des Aides à Domicile en Milieu Rural (ADMR), l'Association d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées (ADAPAH) du Pays-Haut, l'Association d'Aide aux Personnes Agées et handicapées (ADAPAH) de Meurthe et Moselle Sud, l'association Esprit Tranquille et l'association GARDE.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le taux horaire de remboursement des services d'aide ménagère pour les ressortissants de l'aide sociale est identique à celui de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs soit :

- 19.20 € pour les jours ouvrables,
- 21.90 € pour les dimanches et jours fériés.

**Article 3 :** La participation financière des bénéficiaires de l'aide sociale fixée à 1.10 € par heure à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 est maintenue.

**Article 4 :** Les conditions de ressources annuelles pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- Pour une personne : ressources inférieures à 8 907.34 €
- Pour un couple : ressources inférieures à 14 181.30 €

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4, rue Bénéit – 54000 NANCY) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 31/01/2012

Michèle PILOT,  
Vice-Présidente Déléguée à la Solidarité  
avec les Personnes et au Développement Social.

---ooOoo---

### ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 039 - RELATIF A LA DOTATION GLOBALE DU SAVS - AISPAS A JARVILLE LA MALGRANGE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,  
VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisant du règlement départemental d'aide sociale,  
VU les demandes présentées par l'établissement,  
SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS - AISPAS à JARVILLE LA MALGRANGE sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                   | <b>Montants en Euros</b> | <b>Total en Euros</b> |
|-----------------|---|--------------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 0,00                     | <b>165 920,35</b>     |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel                  | 164 150,52               |                       |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | 0,00                     |                       |
|                 | Déficit de la section d'exploitation reporté                  | -1 769,83                |                       |
| <b>Recettes</b> | Groupe I : Produits de la tarification                        | 141 920,35               | <b>165 920,35</b>     |
|                 | Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation                | 24 000,00                |                       |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00                     |                       |
|                 | Excédent de la section d'exploitation reporté                 |                          |                       |

**Article 2 :** La dotation précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

| <b>Exercice</b>                 |         | <b>Montants</b>   |
|---------------------------------|---------|-------------------|
| 2010                            | Déficit | -1 769,83         |
| <b>Total résultat antérieur</b> |         | <b>- 1 769,83</b> |

**Article 3:** La dotation annuelle de fonctionnement du SAVS - AISPAS pour l'exercice budgétaire 2012 est fixée ainsi qu'il suit :

|  |            |
|--|------------|
| <b>Dotation annuelle de Fonctionnement</b> | 141 920,35 |
|--|------------|

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 06 février 2012

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice présidente déléguée à la Solidarité  
Avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

**ARRETE 2012 ARS/DT54/PA N°147- DISAS/DIRECTION PA/PH N°040**  
**PORTANT TRANSFERT A LA SOCIETE MEDICA-FRANCE**  
**DE L'AUTORISATION DE CREATION ET DE GESTION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT**  
**POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LE HAUT DU BOIS » PRECEDEMMENT ACCORDEE AU**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU les articles L 312-1 à L 312-9, L 313-1 à L 313-9 et L 342-1 à L 342-6 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU les articles R 313-1 à R 313-7-3, R 314-1 à R 314-8 et D 313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine du 21 juillet 2011 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;  
VU le schéma gérontologique 2009-2013 du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle présenté devant l'Assemblée Départementale le 23 mars 2009 ;  
VU l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle du 17 novembre 2003 autorisant le centre communal d'action sociale de JARVILLE-LA-MALGRANGE, gestionnaire de l'établissement d'accueil pour personnes âgées « Le haut du Bois », à accueillir des personnes âgées dépendantes pour l'ensemble de la capacité de la structure ;  
VU l'arrêté conjoint du Préfet de Meurthe-et-Moselle et du Président du conseil général de Meurthe-et-Moselle du 30 juillet 2009 autorisant le centre communal d'action sociale de JARVILLE-LA-MALGRANGE à augmenter la capacité d'accueil de l'EHPAD « Le Haut du Bois » par la création de 5 places d'hébergement permanent ;  
VU le dossier de demande de transfert d'autorisation et de gestion de l'EHPAD « Le Haut du Bois » déposé par la SA MEDICA FRANCE le 22 novembre 2011 ;  
VU la délibération du 28 novembre 2011 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de JARVILLE-LA-MALGRANGE sollicitant le transfert de la gestion de l'EHPAD « Le Haut du Bois » à la Société Anonyme MEDICA FRANCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;  
VU les statuts de la Société Anonyme MEDICA FRANCE sise immeuble Le Diderot – 39 rue du gouverneur général Félix EBOUE – 92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX ;  
CONSIDERANT les engagements pris par la SA MEDICA FRANCE d'assurer la continuité des objectifs de qualité de prise en charge des résidents sur lesquels le centre communal d'action sociale de JARVILLE-LA-MALGRANGE s'était engagé dans le cadre d'une convention tripartite signée conformément à l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;  
CONSIDERANT que la société MEDICA FRANCE remplit les conditions permettant de reprendre l'activité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'établissement « Le Haut du Bois » de JARVILLE-LA-MALGRANGE, en garantissant la continuité du service, la qualité des prestations et le maintien des droits des personnels ;  
SUR PROPOSITION du directeur de l'offre de santé, de l'autonomie et de l'animation territoriale de l'agence régionale de santé de Lorraine et du directeur général des services du département de Meurthe-et-Moselle ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de création et de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Haut du Bois », 23 avenue du général de Gaulle 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE, d'une capacité de 65 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire, accordée initialement au centre communal d'action sociale de JARVILLE-LA-MALGRANGE, est transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à la Société Anonyme MEDICA FRANCE, dont le siège est situé 39 rue du gouverneur général Félix EBOUE à ISSY-LES-MOULINEAUX.

**Article 2 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la

connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 92 000 039 5

Code statut juridique : 73 (Société Anonyme)

Entité établissement :

N° FINESS : 54 001 283 8

capacité : 66

Code catégorie : 200 (maison de retraite)

Code MFT : 25 (PD EHPAD partiel nAS)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)

capacité : 65

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

capacité : 65

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

capacité : 65

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

capacité : 1

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

capacité : 1

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

capacité : 1

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Nancy – 5 place Carrière CO 38 54036 Nancy Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de santé, de l'autonomie et de l'animation territoriale de l'agence régionale de santé de Lorraine, le directeur général des services du Département, le délégué territorial de Meurthe-et-Moselle de l'agence régionale de santé de Lorraine et la directrice générale adjointe aux solidarités du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et qui sera adressé au Centre Communal d'Action Sociale de NANCY et à la société anonyme MEDICA FRANCE.

Nancy, le 21/02/2012

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Lorraine de Lorraine  
Jean-François BENEVISE

Pour le Président du conseil général de Meurthe-et-Moselle  
La vice présidente déléguée  
Au développement social et aux  
Personnes âgées et handicapées  
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N°042 - RELATIF A LA DOTATION GLOBALE DU SAVS - APF  
ESVAD A NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,

VU les demandes présentées par l'établissement,  
SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS - APF ESVAD à NANCY sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels  | Montants en Euros | Total en Euros    |
|-----------------|---|-------------------|-------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 25 760,00         | <b>359 697,78</b> |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel                  | 297 436,00        |                   |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | 36 501,78         |                   |
|                 | Déficit de la section d'exploitation reporté                  |                   |                   |
| <b>Recettes</b> | Groupe I : Produits de la tarification                        | 323 713,78        | <b>359 697,78</b> |
|                 | Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation                | 5 918,00          |                   |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00              |                   |
|                 | Excédent de la section d'exploitation reporté                 | 30 066,00         |                   |

**Article 2 :** La dotation précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

| <b>Exercice</b>                 |          | <b>Montants</b>    |
|---------------------------------|----------|--------------------|
| 2010                            | Excédent | 30 066,00          |
| <b>Total résultat antérieur</b> |          | <b>+ 30 066,00</b> |

**Article 3 :** La dotation annuelle de fonctionnement du SAVS - APF ESVAD pour l'exercice budgétaire 2012 est fixée ainsi qu'il suit :

|  |            |
|--|------------|
| <b>Dotation annuelle de Fonctionnement</b> | 323 713,78 |
|--|------------|

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 17 Février 2012

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice présidente déléguée à la Solidarité  
Avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N°044 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE  
DEPENDANCE DE L'EHPAD DE LA MAISON HOSPITALIERE SAINT-CHARLES A NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU les articles R. 314-4 à R. 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

**A R R Ê T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de la Maison Hospitalière Saint-Charles de NANCY sont autorisées comme suit :

|          | <b>Section tarifaire hébergement</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|--------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges           | 1 592 764,14           |
| Recettes | Montant global des produits          | 1 592 764,14           |

|          | <b>Section tarifaire dépendance</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|-------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges          | 654 632,68             |
| Recettes | Montant global des produits         | 654 632,68             |

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

|          | <b>Section tarifaire<br/>hébergement</b> | <b>Section tarifaire<br/>dépendance</b> |
|----------|--|---|
| Excédent |  |   |
| Déficit  |  |   |

**Article 3 :** Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mars 2012 : **Maison hospitalière Saint-Charles EHPAD**

**Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Chambres Confort : 49,17€

Chambres Grand Confort : 52,53 €

Chambres Standard : 47,36 €

**Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Chambres Confort : 56,41 €

Chambres Grand Confort : 59,77 €

Chambres Standard : 54,60 €

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 26,87 €

GIR 3 et 4 : 17,05 €

GIR 5 et 6 : 7,24 €

**Dotation globale :** 430 266,93 €



**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 17 février 2012

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à la Solidarité  
avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N°045 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE  
DEPENDANCE DE L'USLD DE LA MAISON HOSPITALIERE SAINT-CHARLES A NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU les articles R. 314-4 à R. 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R Ê T E :

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD de la Maison Hospitalière Saint-Charles de NANCY sont autorisées comme suit :

|          | <b>Section tarifaire hébergement</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|--------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges           | 1 084 930,45           |
| Recettes | Montant global des produits          | 1 084 930,45           |

|          | <b>Section tarifaire dépendance</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|-------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges          | 488 686,06             |
| Recettes | Montant global des produits         | 488 686,06             |

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

|          | <b>Section tarifaire hébergement</b> | <b>Section tarifaire dépendance</b> |
|----------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Excédent |                                      |                                     |
| Déficit  |                                      |                                     |

**Article 3 :** Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mars 2012 : **Maison hospitalière Saint-Charles -Unité De Soins De Longue Durée**

**Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Chambres Confort : 50,69 €

Chambres Standard : 47,58 €

**Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Chambres Standard : 54,40 €

Chambres Confort : 57,51€

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 25,34 €

GIR 3 et 4 : 16,07 €

GIR 5 et 6 : 6,82 €

**Dotation globale :** 334 896,60 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 17 février 2012

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à la Solidarité  
avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 059 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE  
DE L' « EHPAD RESIDENCE D'AUTOMNE » A LAXOU**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la « EHPAD Résidence d'Automne » de LAXOU sont autorisées comme suit :

|          | <b>Section tarifaire dépendance</b> | Montants<br>(en euros) |
|----------|-------------------------------------|------------------------|
| Dépenses | Montant global des charges          | 324 054,46             |
| Recettes | Montant global des produits         | 324 054,46             |

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

|          | <b>Section tarifaire<br/>dépendance</b> |
|----------|---|
| Excédent |   |
| Déficit  | - 24 201,07                             |

**Article 3 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mars 2012 : **EHPAD Résidence d'Automne à LAXOU**

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 18,41 € TTC

GIR 3 et 4 : 11,69 € TTC

GIR 5 et 6 : 4,96 € TTC

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 29 février 2012

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,

La vice-présidente déléguée à la Solidarité

avec les Personnes et au Développement Social,

Michèle PILOT

**ARRETE 2012 DISAS-DIRECTION PA/PH N°062 - RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU Foyer d'hébergement "Le Château de la Garenne" A LIVERDUN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,  
 VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,  
 VU les demandes présentées par l'établissement,  
 SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'hébergement "Le Château de la Garenne" à LIVERDUN sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                   | <b>Montants en Euros</b> | <b>Total en Euros</b> |
|-----------------|---|--------------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 357 255,43               | <b>1 252 157,43</b>   |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel                  | 712 550,00               |                       |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | 182 352,00               |                       |
|                 | Déficit de la section d'exploitation reporté                  |                          |                       |
| <b>Recettes</b> | Groupe I : Produits de la tarification                        | 1 191 570,86             | <b>1 252 157,43</b>   |
|                 | Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation                | 41 300,00                |                       |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 8 540,00                 |                       |
|                 | Excédent de la section d'exploitation reporté                 | 10 746,57                |                       |

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

| <b>Exercice</b>                 |          | <b>Montants</b>    |
|---------------------------------|----------|--------------------|
| 2010                            | Excédent | 10 746,57          |
| <b>Total résultat antérieur</b> |          | <b>+ 10 746,57</b> |

**Article 3:** les tarifs applicables à l'établissement Foyer d'hébergement "Le Château de la Garenne" pour l'exercice budgétaire 2012 sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er avril 2012

| <b>Type de prestation</b> | <b>Montant du prix de journée</b> |
|---------------------------|-----------------------------------|
| Hébergement Permanent     | 109,69                            |

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – 54000 Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 06 mars 2012

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,  
La vice présidente déléguée à la Solidarité  
Avec les Personnes et au Développement Social,  
Michèle PILOT

---ooOoo---

**DIFAJE/ASS N° 767MCA12 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS**

*Le président du conseil général de Meurthe et Moselle*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU la délibération du conseil général de Meurthe et Moselle du 31 mars 2011 portant élection du président du conseil général,  
VU l'arrêté en cours portant organisation des services du département de Meurthe et Moselle,  
SUR la proposition du Directeur Général des Services du département de Meurthe-et-Moselle,

*ARRÊTE*

**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SERVICES SUR LE TERRITOIRE, MONSIEUR HERVE KLEIN.**

**1A :** Délégation de signature est donnée, à M. Hervé KLEIN, directeur des services sur le territoire du Lunévillois, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 1A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 1A-2 : Les avis relatifs à la notation et l'évaluation de l'ensemble des agents placés sous l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire du Lunévillois.
- 1A-3 : les dossiers de proposition d'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour le personnel de la direction du territoire du Lunévillois.
- 1A-4 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses qui ne sont pas expressément délégués au titre du présent arrêté.
- 1A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics jusqu'à 90 000 euros hors taxes et passés selon une procédure adaptée,
- 1A-6 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics supérieurs à 90 000 euros hors taxes et passés selon une procédure adaptée,
- 1A-7 : Les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif à la gestion, l'organisation, le fonctionnement du territoire qui ne sont pas expressément délégués au titre du présent arrêté.
- 1A-8 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution, le règlement et la sollicitation éventuelle auprès des candidats de pièces absentes ou incomplètes dans le cadre des marchés passés selon une procédure formalisée.  
*Concernant la contractualisation*
- 1A-9 : Les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif aux relations avec les partenaires et tiers dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la contractualisation du département avec les territoires.

**1-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé KLEIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles       | Suppléant n°1  | Suppléant n°2   | Suppléant n°3  |
|----------------|--|---|--|
| 1A-1 à<br>1A-9 | M. François DEPOND<br>directeur territorial adjoint<br>solidarités | M. Benoît FOURNIER<br>directeur territorial adjoint<br>aménagement. | Mme Valérie VINCHELIN<br>déléguée territoriale aux<br>fonctions ressources |

**Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT EN CHARGE DES SOLIDARITES, MONSIEUR FRANCOIS DEPOND**

**2-A :** Délégation de signature est donnée, à M. François DEPOND, Directeur territorial adjoint en charge des solidarités sur le Lunévillois à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 2A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du Directeur territorial adjoint en charge des solidarités sur le Lunévillois, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 2A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la direction territoriale adjointe en charge des solidarités.
- 2A-3 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avances et de recettes de la direction territoriale adjointe en charge des solidarités.
- 2A-3' : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
  - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel").
  - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis
  - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.
- 2A-4 : les décisions individuelles dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées,
- 2A-5: les décisions d'attribution de secours du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ),

**2-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DEPOND, la délégation qui lui est conférée par l'article 2A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles          | Suppléant n°1   | Suppléant n°2   | Suppléant n°3  |
|-------------------|---|---|--|
| 2A-1              | M. Hervé KLEIN<br>directeur des services territoriaux                                   | M. Benoît FOURNIER<br>directeur territorial adjoint en<br>charge de l'aménagement | Mme Valérie VINCHELIN<br>déléguée territoriale aux<br>fonctions ressources                 |
| 2A-2<br>à<br>2A-3 | Mme Dominique FEUERSTEIN<br>responsable territoriale de service<br>social départemental | M. Hervé KLEIN<br>directeur des services territoriaux                             | M. Benoît FOURNIER<br>directeur territorial adjoint en<br>charge de l'aménagement          |
| 2A-3'             | Mme Valérie VINCHELIN<br>déléguée territoriale aux fonctions<br>ressources              | M. Hervé KLEIN<br>directeur des services territoriaux                             | M. Benoît FOURNIER<br>directeur territorial adjoint en<br>charge de l'aménagement          |
| 2A-4              | M. Hervé KLEIN<br>directeur des services territoriaux                                   | M. Jean Pierre DUBOIS-POT<br>directeur du logement DIRAT                          | Mme Dominique<br>FEUERSTEIN<br>responsable territoriale de<br>service social départemental |
| 2A-5              | Mme Isabelle DOSDAT<br>responsable territoriale insertion                               | M. Hervé KLEIN<br>directeur des services territoriaux                             | M. Jérôme LESAVRE<br>directeur de l'insertion  |

**Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN TERRITORIAL DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, MADAME LE DOCTEUR MARIE ANNE BOCCARD**

**3-A :** Délégation de signature est donnée au docteur Marie Anne BOCCARD, médecin territorial de la mission de protection maternelle et infantile, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 3A-1 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans,
- 3A-2 : avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance,
- 3A-3 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels,
- 3A-3' : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide ménagère au titre de l'aide périnatale,
- 3A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**3-B :** En cas d'absence ou d'empêchement du docteur BOCCARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 3A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles         | Suppléant n°1  | Suppléant n°2   | Suppléant n°3  |
|------------------|--|---|--|
| 3A1<br>à<br>3A3' | Mme Le Docteur Marie Claire<br>RAYMOND-FINANCE<br>médecin territorial de PMI du<br>territoire de Nancy et Couronne | Mme le docteur Marie-Christine<br>COLOMBO<br>responsable départemental de la<br>PMI | Melle Françoise HIMON, adjointe<br>du responsable départemental de<br>la PMI |
| 3A4              | M. François DEPOND<br>directeur territorial adjoint<br>solidarités   | Mme Valérie VINCHELIN<br>déléguée territoriale aux<br>fonctions ressources          | M. Hervé KLEIN<br>directeur des services territoriaux                        |

**Article 4 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE TERRITORIALE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE, MADAME LAETITIA MASSONNEAU**

**4-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Laetitia MASSONNEAU, responsable territoriale de l'aide sociale à l'enfance, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 4A-1 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
  - ☞ aides financières enfance famille,
  - ☞ intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide ménagère au titre de la protection de l'enfance,
  - ☞ mise en place d'une action éducative à domicile,
  - ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire...
- 4A-2 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
- 4A-3 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte-tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle...),
- 4A-4 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
- 4A-5 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
- 4A-6 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
- 4A-7 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
- 4A-8 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
- 4A-9 : les demandes de prise en charge financière en matière de transport des enfants

- 4A-10 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la responsable territoriale de l'aide sociale à l'enfance du territoire précité, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement ...

**4-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia MASSONNEAU, la délégation qui lui est conférée par l'article 4A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles   | Suppléant n°1   | Suppléant n°2  | Suppléant n°3   | Suppléant n°4   |
|------------|---|--|---|---|
| 4A1 à 4A-8 | Mme Sylvie MUZZARELLI responsable territoriale de l'aide sociale à l'enfance du territoire de Nancy et Couronne | M. Guy LEBLAY, responsable territoriale de l'aide sociale à l'enfance du territoire de Nancy et Couronne | Mme Colette LAPORTE responsable territoriale de l'aide sociale à l'enfance du territoire de Nancy et Couronne | Mme Carole BARTH-HAILLANT, responsable départementale de la mission ASE |
| 4A-9       | Mme Véronique FABER Conseillère territoriale ASE  | Mme Laurence SIMON Conseillère territoriale ASE  |   |   |
| 4A-10      | M. François DEPOND directeur territorial adjoint solidarités  | Mme Valérie VINCHELIN déléguée territoriale aux fonctions ressources                                     | M. Hervé KLEIN directeur des services territoriaux  |   |

**Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CONSEILLER TERRITORIAL DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE, MADAME LAURENCE SIMON**

**5-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Laurence SIMON, conseillère territoriale de l'aide sociale à l'enfance, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 5A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du conseiller, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

**5-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence SIMON conseillère territoriale de l'aide sociale à l'enfance, la délégation qui lui est conférée par l'article 5A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Article | Suppléant n°1                                    | Suppléant n°2  | Suppléant n°3   |
|---------|--|--|---|
| 5A-1    | Mme Véronique FABER Conseillère territoriale ASE | Mme Laetitia MASSONNEAU, responsable territoriale de l'ASE | M. François DEPOND, directeur territorial adjoint solidarités |

**Article 6 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CONSEILLER TERRITORIAL DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE, MADAME VERONIQUE FABER**

**6-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Véronique FABER, conseillère territoriale de l'aide sociale à l'enfance, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 6A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du conseiller, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

**6-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique FABER conseillère territoriale de l'aide sociale à l'enfance, la délégation qui lui est conférée par l'article 6A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Article | Suppléant n°1                                   | Suppléant n°2  | Suppléant n°3   |
|---------|---|--|---|
| 6A-1    | Mme Laurence SIMON conseillère territoriale ASE | Mme Laetitia MASSONNEAU, responsable territoriale de l'ASE | M. François DEPOND, directeur territorial adjoint solidarités |



**Article 7 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE TERRITORIALE DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE, MADAME DOMINIQUE FEUERSTEIN**

**7-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Dominique FEUERSTEIN, responsable territoriale de service social départemental, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 7A-1 : les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence ...
- 7A-2 : les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales,
- 7A-3 : les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP,
- 7A-4 : les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus relatifs à la participation financière des majeurs bénéficiant d'une MASP,
- 7A-5 : les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure judiciaire en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales,
- 7A-6 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations),
- 7A-7 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission de service social, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**7-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique FEUERSTEIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 6A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles          | Suppléant n°1  | Suppléant n°2   | Suppléant n°3  | Suppléant n°4  |
|-------------------|--|---|--|--|
| 7A-1<br>à<br>7A-6 | M. François DEPOND<br>directeur territorial adjoint<br>solidarités,<br><u>signature après avis motivé<br/>d'un responsable de service<br/>social d'un autre territoire</u> | Mme Bénédicte<br>SAUVADET<br>responsable du service<br>social départemental   | Mme Caroline<br>PIERRAT responsable<br>du service « protection<br>des majeurs<br>vulnérables » | Mme Françoise<br>KUIJLAARS<br>directrice du<br>développement<br>social |
| 7A-7              | M. François DEPOND<br>directeur territorial adjoint<br>solidarités   | Mme Valérie<br>VINCHELIN<br>déléguée territoriale aux<br>fonctions ressources | M. Hervé KLEIN<br>directeur des services<br>territoriaux                                       |  |

**Article 8 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE TERRITORIALE PERSONNES ÂGÉES PERSONNES HANDICAPEES, MADAME NADINE HINGRE**

**8A :** La délégation de signature est donnée à Mme Nadine HINGRE, responsable territoriale personnes âgées-personnes handicapées, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 8A-1 : Les actes relatifs à la gestion courante du service, notamment la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable territorial : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**8-B** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine HINGRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 8-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Article | Suppléant n°1  | Suppléant n°2  | Suppléant n°3   |
|---------|--|--|---|
| 8A-1    | M. François DEPOND<br>directeur territorial adjoint<br>solidarités | Mme Valérie VINCHELIN<br>déléguée territoriale aux fonctions<br>ressources | M. Hervé KLEIN<br>directeur des services territoriaux |

**Article 9 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE LA PREVENTION SPECIALISEE, MADAME ISABELLE GUEDEL :**

**9-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GUEDEL, responsable de la prévention spécialisée, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 9A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de l'équipe de prévention spécialisée du territoire du Lunévillois rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la prévention spécialisée, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**9-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GUEDEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 9A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Article | Suppléant n°1  | Suppléant n°2   | Suppléant n°3   |
|---------|--|---|---|
| 9A-1    | M. François DEPOND<br>directeur territorial adjoint<br>solidarités | Mme Valérie VINCHELIN<br>déléguee territoriale aux fonctions<br>ressources. | M. Hervé KLEIN<br>directeur des services territoriaux |

**Article 10 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE TERRITORIAL INSERTION, MADAME ISABELLE DOSDAT :**

**10-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DOSDAT, responsable du service territorial insertion, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 10A-1: les décisions individuelles relatives aux dispositifs d'insertion en application des orientations départementales,
- 10A-2 : les décisions individuelles relatives à la prorogation, la suspension du versement de l'allocation du R.M.I., la radiation du dispositif, la désignation de la personne chargée d'établir le contrat d'insertion et d'en coordonner la mise en œuvre et la signature des contrats d'insertion,
- 10A-3 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable d'insertion, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**10-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DOSDAT, la délégation qui lui est conférée par l'article 10A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles       | Suppléant n°1  | Suppléant n°2   | Suppléant n°3  |
|----------------|--|---|--|
| 10A-1<br>10A-2 | M. François DEPOND<br>directeur territorial adjoint<br>solidarités | Hervé KLEIN<br>directeur des services territoriaux.                         | M. Jérôme LESAVRE<br>directeur de l'insertion            |
| 10A-3          | M. François DEPOND<br>directeur territorial adjoint<br>solidarités | Mme Valérie VINCHELIN<br>déléguee territoriale aux fonctions<br>ressources. | M. Hervé KLEIN<br>directeur des services<br>territoriaux |

**Article 11 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT SUR LE LUNEVILLOIS, MONSIEUR BENOIT FOURNIER :**

**11 A :** Délégation de signature est donnée à M. Benoît FOURNIER, directeur territorial adjoint en charge de l'aménagement sur le Lunévillois, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du service :

- 11-1 : les autorisations de voirie ne donnant pas lieu à redevance,
- 11A-2 : toutes les correspondances ou actes rentrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil général ne nécessitant pas la signature du vice-président ou du directeur général tels que :
  - ☞ les notes techniques sans difficultés,
  - ☞ les courriers à caractère d'information ou d'avis ...,
  - ☞ les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou du directeur général telles que :
    - ☞ les courriers relatifs à un choix technique ayant des conséquences financières, liés à un projet extérieur,

- 11A-3 : les arrêtés d'alignement individuel et de délimitation,
- 11A-4 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dans la limite de 15 000 euros hors taxes et passés selon une procédure adaptée,
- 11A-5 : les actes concernant la gestion courante du personnel de l'unité départementale d'aménagement du Lunévillois relevant du statut de la fonction publique territoriale ou d'un contrat emploi-jeune :
  - ☞ l'attribution des congés annuels,
  - ☞ les autorisations d'absence,
  - ☞ les validations des frais de déplacement, des ordres de mission annuels et temporaires,
  - ☞ les validations des états d'heures supplémentaires.
- 11A-6 : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
  - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel").
  - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question
  - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.
- 11A-7 : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les démarches utiles aux dépôts de plainte sur le domaine public départemental.

**11-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FOURNIER, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

| Articles            | Suppléant n°1  | Suppléant n°2   |
|---------------------|--|---|
| 11A-1<br>à<br>11A-4 | M. PESENTI Jean Philippe<br>responsable Secteur Sud                      | M. Hervé KLEIN<br>directeur des services territoriaux |
| 11A-5<br>A<br>11A-6 | Mme Valérie VINCHELIN<br>déléguée territoriale aux fonctions ressources. | M. Hervé KLEIN<br>directeur des services territoriaux |
| 11A-7               | M. Jean Jacques BLAISE<br>responsable de Régie                           | M. Michel GANDAR<br>responsable Secteur Nord Est      |
| 11A-7               | M. Jean Jacques BLAISE<br>responsable de Régie                           | M. Marc FOISEL<br>responsable Secteur Nord Ouest      |
| 11A-7               | M. Jean Jacques BLAISE<br>responsable de Régie                           | M. PESENTI Jean Philippe<br>responsable Secteur Sud   |

**Article 12 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DELEGUEE TERRITORIALE AUX FONCTIONS RESSOURCES SUR LE TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS, MADAME VALERIE VINCHELIN :**

**12-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie VINCHELIN, déléguée territoriale aux fonctions ressources sur le territoire du Lunévillois, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la logistique*

- ☞ 12A-1 : Les notes et correspondances,
- ☞ 12A-2 : Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 15 000 € hors taxes et passés selon des procédures adaptées, conformément aux règles internes définies par le conseil général,
- ☞ 12A-3 : Les actes d'engagement et de liquidation des dépenses relatives aux missions relevant de sa responsabilité,
- ☞ 12A-4 : L'admission des fournitures et des services,
- ☞ 12A-5 : Les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué aux fonctions ressources : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

*Concernant les ressources humaines*

- ☞ 12A-6 : Les certificats administratifs de travail,

- ☞ 12A-7 : La signature des attestations diverses nécessaires à la vie professionnelle des agents du territoire dès lors qu'il n'y a pas d'éléments financiers ou qui nécessitent un accès direct à leur dossier administratif,
- ☞ 12A-8 : Billets SNCF (congrés annuels).

**12-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie VINCHELIN, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

| Articles            | Suppléant n° 1   | Suppléant n°2   | Suppléant n°3  |
|---------------------|--|---|--|
| 12A-1               | M. François DEPOND<br>directeur territorial adjoint<br>solidarités                   | M. Benoît FOURNIER<br>directeur territorial adjoint<br>en charge de l'aménagement | M. Hervé KLEIN<br>directeur des services<br>territoriaux           |
| 12A-2 à<br>12A-4    | M. Hervé KLEIN<br>directeur des services<br>territoriaux                             | M. Benoît FOURNIER<br>directeur territorial adjoint<br>en charge de l'aménagement | M. François DEPOND<br>directeur territorial adjoint<br>solidarités |
| 12A-5               | M. Benoît FOURNIER<br>directeur territorial adjoint<br>en charge de<br>l'aménagement | M. Hervé KLEIN<br>directeur des services<br>territoriaux                          | M. François DEPOND<br>directeur territorial adjoint<br>solidarités |
| 12A-6<br>à<br>12A-8 | M. Hervé KLEIN<br>directeur des services<br>territoriaux                             | M. Benoît FOURNIER<br>directeur territorial adjoint<br>en charge de l'aménagement | M. François DEPOND<br>directeur territorial adjoint<br>solidarités |

**Article 13 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CORRESPONDANT TERRITORIAL LOGISTIQUE ET BATIMENT SUR LE TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS, MONSIEUR THIERRY FABRE :**

**13 A :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry FABRE, correspondant territorial logistique et bâtiment sur le territoire du Lunévillois, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- ☞ 13A-1 : Les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du correspondant logistique et bâtiment : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement... des agents de service du territoire.

**13 B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry FABRE, la délégation qui lui est conférée est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

| Article | Suppléant n° 1   | Suppléant n°2  | Suppléant n°3   | Suppléant n°4   |
|---------|--|--|---|---|
| 13A-1   | Mme Valérie<br>VINCHELIN<br>déléguée territoriale<br>aux fonctions<br>ressources | M. Hervé KLEIN<br>directeur des services<br>territoriaux | M. Benoît<br>FOURNIER<br>directeur territorial<br>adjoint en charge de<br>l'aménagement | M. François DEPOND<br>directeur territorial adjoint<br>solidarité |

**Article 14 :** En cas d'absence ou d'empêchements du titulaire d'une délégation et de l'ensemble de ses suppléants prévus dans les articles précédents, les délégations sont exercées par Denis VALLANCE, directeur général des services.

**Article 15 :** Le précédent arrêté 755MCA11 en date du 25 novembre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

**Article 16 :** Le directeur général des services du département de Meurthe et Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Général, 48 Esplanade Jacques Baudot 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 23 mars 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
MICHEL DINET

**DIFAJE/ASS N° 768MCA12 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DE BRIEY**

*Le président du conseil général de Meurthe et Moselle*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du conseil général de Meurthe et Moselle du 31 mars 2011 portant élection du président du conseil général,

VU l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe et Moselle en cours,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du département de Meurthe-et-Moselle,

**ARRÊTE**

**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SERVICES DU TERRITOIRE de BRIEY, MADAME MYLENE GAUCHE**

**1A** : Délégation de signature est donnée, à Mme Mylène GAUCHE directrice des services sur le territoire de Briey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel*

- 1A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 1A-2 : Les avis relatifs à la notation et l'évaluation de l'ensemble des agents placés sous l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire de Briey.
- 1A-3 : les dossiers de proposition d'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour le personnel de la direction du territoire de Briey.

*Concernant la gestion du territoire.*

- 1A-4 - les actes d'engagement et de liquidation des dépenses d'un montant supérieur à 10 000 € qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
- 1A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics jusqu'à 90 000 euros hors taxes et passés selon une procédure adaptée,
- 1A-6 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics supérieurs à 90 000 euros hors taxes et passés selon une procédure adaptée,
- 1A-7 : Les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif à la gestion, l'organisation, le fonctionnement du territoire qui ne sont pas expressément délégués au titre du présent arrêté.
- 1A-8 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution, le règlement et la sollicitation éventuelle auprès des candidats de pièces absentes ou incomplètes dans le cadre des marchés passés selon une procédure formalisée.

*Concernant la contractualisation, l'éducation et la jeunesse*

- 1A-9 - Les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif aux relations avec les partenaires et tiers dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la contractualisation, de l'éducation et de la jeunesse du département avec les territoires.

**1-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mylène GAUCHE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles          | Suppléant n°1  | Suppléant n°2   | Suppléant n°3   |
|-------------------|--|---|---|
| 1A-1<br>à<br>1A-9 | Bertrand BOULIER<br>Directeur territorial adjoint<br>à la solidarité | Bruno COLLIN<br>directeur territorial adjoint<br>aménagement. | Sylvie RAFFAELLI<br>déléguée territoriale aux<br>fonctions ressources |

**Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT EN CHARGE DES SOLIDARITES, MONSIEUR BERTRAND BOULIER**

**2-A :** Délégation de signature est donnée, à M. Bertrand BOULIER, Directeur territorial adjoint en charge des solidarités sur Briey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 2A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du directeur territorial adjoint en charge des solidarités sur le territoire de Briey, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 2A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la direction territoriale adjointe en charge des solidarités.
- 2A-3 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avances et de recettes de la direction territoriale adjointe en charge des solidarités.
- 2A-3' : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
  - ☞ retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel").
  - ☞ prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis
  - ☞ prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.
- 2A-4 : les décisions individuelles dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées,

**2-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BOULIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 2A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles          | Suppléant n°1   | Suppléant n°2  | Suppléant n°3  |
|-------------------|---|--|--|
| 2A-1              | Mylène GAUCHE<br>directrice des services sur le territoire de Briey | Bruno COLLIN<br>directeur territorial adjoint en charge de l'aménagement | Sylvie RAFFAELLI<br>déléguée territoriale aux fonctions ressources |
| 2A-2<br>à<br>2A-3 | Mylène GAUCHE<br>directrice des services sur le territoire de Briey | Bruno COLLIN<br>directeur territorial adjoint aménagement                |  |
| 2A-3'             | Sylvie RAFFAELLI<br>déléguée territoriale aux fonctions ressources  | Mylène GAUCHE<br>directrice des services sur le territoire de Briey      | Bruno COLLIN<br>directeur territorial adjoint aménagement          |
| 2A-4              | Mylène GAUCHE, directrice des services sur le territoire de Briey   | Jean-Pierre DUBOIS-POT,<br>directeur du logement DIRAT.                  | Jocelyne FROUARD-RUPPERT   |

**Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, MADAME LE DOCTEUR ESTELLE HERGAT**

**3-A :** Délégation de signature est donnée au docteur Estelle HERGAT, médecin de la mission de protection maternelle et infantile du territoire de Briey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 3A-1 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans,
- 3A-2 : avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance,
- 3A-3 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels,
- 3A-3' : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide ménagère au titre de l'aide périnatale,

➤ 3A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**3-B :** En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Estelle HERGAT, la délégation qui lui est conférée par l'article 3A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles           | Suppléant n°1  | Suppléant n°2  | Suppléant n°3   |
|--------------------|--|--|---|
| 3A-1<br>à<br>3A-3' | Docteur Sylvie CRUGNOLA<br>médecin territorial de P.M.I<br>du territoire de Longwy | Docteur Marie-Christine<br>COLOMBO<br>responsable départemental de la<br>PMI | Françoise HIMON,<br>adjointe du responsable<br>départemental de la<br>PMI |
| 3A-4               | Bertrand BOULIER<br>Directeur territorial adjoint à<br>la solidarité               | Sylvie RAFFAELLI<br>déléguée territoriale aux<br>fonctions ressources        | Mylène GAUCHE,<br>directrice des services<br>sur le territoire de Briey   |

**Article 4 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE, MONSIEUR GILLES HENRY**

**4-A :** Délégation de signature est donnée à M. Gilles HENRY, responsable de la mission « aide sociale à l'enfance » du territoire de Briey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 4A-1 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
  - ☞ aides financières enfance famille,
  - ☞ intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide ménagère au titre de la protection de l'enfance,
  - ☞ mise en place d'une action éducative à domicile,
  - ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire...
- 4A-2 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
- 4A-3 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle...),
- 4A-4 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
- 4A-5 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
- 4A-6 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
- 4A-7 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
- 4A-8 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
- 4A-9 : les demandes de prise en charge financière en matière de transport des enfants
- 4A-10 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission aide sociale à l'enfance du territoire précité, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement ...

**4-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles HENRY, la délégation qui lui est conférée par l'article 4A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Article           | Suppléant n°1  | Suppléant n°2   | Suppléant n°3   |
|-------------------|--|---|---|
| 4A-1<br>à<br>4A-8 | Annick MERCY<br>Responsable territorial A.S.E<br>Longwy              | Laure GODARD<br>responsable territorial<br>A.S.E<br>Val de Lorraine   | Carole BARTH-<br>HAILLANT, responsable<br>départementale de la<br>mission ASE |
| 4A-9              | Jean Marie CONTIGNON<br>Conseiller Aide Sociale à l'Enfance          |   |   |
| 4A-10             | Bertrand BOULIER<br>Directeur territorial adjoint à la<br>solidarité | Sylvie RAFFAELLI<br>déléguée territoriale aux<br>fonctions ressources | Mylène GAUCHE,<br>directrice des services sur le<br>territoire de Briey       |

**Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CONSEILLER DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE, M. JEAN MARIE CONTIGNON**

**5-A :** Délégation de signature est donnée à Jean Marie CONTIGNON, conseiller de la mission « aide sociale à l'enfance » du territoire de Briey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 5A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du conseiller, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

**5-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Jean Marie CONTIGNON , la délégation qui lui est conférée par l'article 5A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Article | Suppléant n°1   | Suppléant n°2   | Suppléant n°3  |
|---------|---|---|--|
| 5A-1    | Gilles HENRY responsable territorial aide sociale à l'enfance | Bertrand BOULIER<br>Directeur territorial adjoint à la solidarité | Sylvie RAFFAELLI<br>déléguée territoriale aux fonctions ressources |

**Article 6 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE SOCIAL, Mme JOCELYNE FROUARD-RUPPERT**

**6-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne FROUARD-RUPPERT responsable de la mission de service social du territoire de Briey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 6A-1 : les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence ...
- 6A-2 : les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales,
- 6A-3 : les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP,
- 6A-4 : les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus relatifs à la participation financière des majeurs bénéficiant d'une MASP,
- 6A-5 : les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure judiciaire en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales,
- 6A-6 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations)
- 6A-7 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission de service social, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**6-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de, Mme JOCELYNE FROUARD-RUPPERT la délégation qui lui est conférée par l'article 6A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Article           | Suppléant n°1  | Suppléant n°2   | Suppléant n°3  | Suppléant n°4  |
|-------------------|--|---|--|--|
| 6A-1<br>à<br>6A-6 | Bertrand BOULIER<br>Directeur territorial adjoint à la solidarité<br><u>Après avis motivé d'un responsable de service social d'un autre territoire</u> | Mme Bénédicte SAUVADET<br>responsable du service social départemental | Mme Caroline PIERRAT,<br>responsable du service « protection des majeurs vulnérables » | Françoise KUIJLAARS,<br>directrice du développement social |
| 6A-7              | Bertrand BOULIER<br>Directeur territorial adjoint à la solidarité  | Sylvie RAFFAELLI<br>déléguée territoriale aux fonctions ressources    | Mylène GAUCHE<br>Directrice des services sur le territoire de Briey                    |  |

**Article 7 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DU SERVICE PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES, MADAME VERONIQUE JAILLET**



**7A** : La délégation de signature est donnée à Mme Véronique JAILLET, responsable territoriale personnes âgées-personnes handicapées, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 7A-1 : Les actes relatifs à la gestion courante du service, notamment la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du référent PAPH : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**7-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme, Véronique JAILLET la délégation qui lui est conférée par l'article 7A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles | suppléant n°1   | suppléant n°2  | suppléant n°3  |
|----------|---|--|--|
| 7A-1     | Bertrand BOULIER<br>Directeur territorial adjoint à la solidarité | Sylvie RAFFAELLI<br>déléguée territoriale aux fonctions ressources | Mylène GAUCHE<br>Directrice des services sur le territoire de Brie |

**Article 8 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE TERRITORIAL INSERTION, MADAME CHRISTINE MAILFERT**

**8-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Christine MAILFERT, responsable du service territorial insertion, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 8A-1: les décisions individuelles relatives aux dispositifs d'insertion en application des orientations départementales,
- 8A-2 : les décisions individuelles relatives à la prorogation, la suspension du versement de l'allocation du R.S.A., la radiation du dispositif, la désignation de la personne chargée d'établir le contrat d'insertion et d'en coordonner la mise en œuvre et la signature des contrats d'insertion.
- 8A-3 : les décisions d'attribution de secours du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ),
- 8A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable d'insertion, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**8-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAILFERT, la délégation qui lui est conférée par l'article 8A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| articles          | Suppléant n°1  | Suppléant n°2  | Suppléant n°3   |
|-------------------|--|--|---|
| 8A-1<br>à<br>8A-3 | Mylène GAUCHE<br>Directrice des services sur le territoire de Brie | Jérôme LESAVRE, directeur de l'insertion.                          | Bertrand BOULIER<br>Directeur territorial adjoint à la solidarité |
| 8A-4              | Sylvie RAFFAELLI<br>déléguée territoriale aux fonctions ressources | Mylène GAUCHE<br>Directrice des services sur le territoire de Brie | Bertrand BOULIER<br>Directeur territorial adjoint à la solidarité |

**Article 9 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE BRIEY, MONSIEUR BRUNO COLLIN**

**9-A** : Délégation de signature est donnée à M. Bruno COLLIN, directeur territorial adjoint en charge de l'aménagement sur Brie, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du service :

- 9A-1 : les autorisations de voirie ne donnant pas lieu à redevance,
- 9A-2 : toutes les correspondances ou actes rentrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil général ne nécessitant pas la signature du vice-président ou du directeur général tels que :  
les notes techniques sans difficultés,  
les courriers à caractère d'information ou d'avis ...,
- 9A-3 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou du directeur général telles que :  
☞ les courriers relatifs à un choix technique ayant des conséquences financières, liés à un projet extérieur,
- 9A-4 : les arrêtés d'alignement individuel et de délimitation,

- 9A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dans la limite de 15 000 euros hors taxes et passés selon une procédure adaptée,
- 9A-6 : les actes relatifs à la gestion du personnel de l'unité départementale d'aménagement, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 9A-7 : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
  - ☞ retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel").
  - ☞ prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question
  - ☞ prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.

**9-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno COLLIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 9-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

| Articles                  | Suppléant n°1   | Suppléant n°2  |
|---------------------------|---|--|
| 9A-1<br>à<br>9A-5<br>9A-7 | M. Michel LALLEMENT<br>responsable du secteur Sud                     | Mme Mylène GAUCHE<br>directrice des services sur le<br>territoire de Briey |
| 9A-6                      | Sylvie RAFFAELLI<br>déléguée territoriale aux<br>fonctions ressources | Mme Mylène GAUCHE<br>directrice des services sur le<br>territoire de Briey |

**Article 10: DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE RAFFAELLI, DELEGUEE TERRITORIALE AUX FONCTIONS RESSOURCES SUR LE TERRITOIRE DE BRIEY**

**10-A** :Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie RAFFAELLI, déléguée territoriale aux fonctions ressources sur le territoire de Briey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 10A-1 : Les notes et correspondances.

*Concernant la logistique*

- 10A-2 : Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 15 000 € hors taxes et passés selon des procédures adaptées, conformément aux règles internes définies par le conseil général.
- 10A-3 : Les actes d'engagement et de liquidation des dépenses relatives aux missions relevant de sa responsabilité.
- 10A-4 : Les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué aux fonctions ressources : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

*Concernant les ressources humaines*

- 10A-5 : Les certificats administratifs de travail.
- 10A-6 : La signature des attestations diverses nécessaires à la vie professionnelle des agents du territoire dès lors qu'il n'y a pas d'éléments financiers ou qui nécessitent un accès direct à leur dossier administratif.
- 10A-7 : Billets SNCF (congés annuels).

**10-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie RAFFAELLI, la délégation qui lui est conférée par l'article 10-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

| Articles            | Suppléant n° 1   | Suppléant n°2  |
|---------------------|--|--|
| 10A-1               | Mme Mylène GAUCHE<br>directrice des services sur le<br>territoire de Briey | Bertrand BOULIER<br>Directeur territorial adjoint à la<br>solidarité |
| 10A-2<br>10A-3      | Mme Mylène GAUCHE<br>directrice des services sur le<br>territoire de Briey | Isabelle MASSAUX<br>Responsable service équipement et<br>matériels   |
| 10A-4               | Mme Mylène GAUCHE<br>directrice des services sur le<br>territoire de Briey | Bertrand BOULIER<br>Directeur territorial adjoint à la<br>solidarité |
| 10A-5<br>à<br>10A-7 | Mme Mylène GAUCHE<br>directrice des services sur le<br>territoire de BRiEY | M. Francis MAUSS<br>Directeur des ressources humaines                |

**Article 11 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CORRESPONDANT TERRITORIAL LOGISTIQUE ET BATIMENT SUR LE TERRITOIRE DE BRIEY, MONSIEUR ANDRE SAMBUR :**

**11 A :** Délégation de signature est donnée à M. André SAMBUR, correspondant territorial logistique et bâtiment sur le territoire de Briey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 11A-1 : Les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du correspondant logistique et bâtiment : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement... des agents de service du territoire.

**11 B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. André SAMBUR, la délégation qui lui est conférée par l'article 11-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

| Article | Suppléant n° 1  | Suppléant n°2  |
|---------|---|--|
| 11A-1   | Sylvie RAFFAELLI<br>déléguée territoriale aux fonctions<br>ressources | M. Mylène GAUCHE<br>Directrice des services territoriaux |

**Article 12 :** En cas d'absence ou d'empêchements du titulaire d'une délégation et de l'ensemble de ses suppléants prévus dans les articles précédents, les délégations sont exercées par Denis VALLANCE, directeur général des services.

**Article 13 :** Le précédent arrêté 751MCA11 en date du 11 octobre 2011 est abrogé par le présent arrêté.

**Article 14 :** Le directeur général des services du département de Meurthe et Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Général, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 26 mars 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

MICHEL DINET

**DIFAJE/ASS N° 769MCA12 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU RÉSEAU ÉDUCATIF DE MEURTHE ET MOSELLE**

*Le président du conseil général de Meurthe et Moselle*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du conseil général de Meurthe et Moselle du 31 mars 2011 portant élection du président du conseil général,

VU l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe et Moselle en cours,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du département de Meurthe-et-Moselle,

*ARRÊTE*

**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DU RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, MADAME ANNIE PERROSE**

**1A** : Délégation de signature est donnée à Mme Annie PERROSE, directeur du Réseau Educatif de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du Conseil Général, les actes relevant des compétences susvisées :

***Pour les affaires économiques et financières***

- 1-1 : les bons de commande de matériel courant d'un montant supérieur à 500 €,
- 1-2 : les actes d'engagement de liquidation des dépenses de fonctionnement courant,
- 1-3 : l'ordonnancement des mandats et l'établissement des titres de recettes ayant trait aux salaires et aux charges patronales,
- 1-4 : les ordonnancements de mandats et l'établissement des titres de recettes dans la limite des mandats et titres de recettes ayant trait au fonctionnement,
- 1-5 : les courriers aux fournisseurs tels que :
  - ☞ les demandes de devis d'un montant supérieur à 1 500 €,
- 1-6 : les correspondances à caractère d'information ou de demandes d'avis telles que :
  - ☞ les établissements et hôpitaux,
  - ☞ les administrations de l'Etat et les collectivités territoriales,
  - ☞ le secteur associatif,
- 1-7 : l'établissement des titres de recettes,

***Pour les affaires relatives aux Ressources Humaines***

- 1-8 : la signature de la notation définitive (Titre IV),
- 1-9 : la signature des conventions avec les instituts de formation,
- 1-10 : les refus ou les acceptations de stage d'école (Titre IV),
- 1-11 : les recours gracieux de notation (Titre IV),
- 1-12 : les correspondances relatives au droit syndical du Titre IV (autorisation d'absence, décharges d'activité de service, heures d'information syndicale, formation syndicale),
- 1-13 : la transmission des fiches financières aux organismes extérieurs pour les personnels détachés et/ou mis à disposition,
- 1-14 : les documents relatifs aux dépenses afférentes aux frais pédagogiques de formation et de colloques,
- 1-15 : les attestations aux organismes sociaux (titre IV)
- 1-16 : les attestations aux agents relatives à leurs situations administratives (titre IV)
- 1-17 : les certificats administratifs de travail (titre IV)
- 1-18 : les déclarations d'accidents du travail (titre IV)
- 1-19 : les prises en charges d'accidents du travail (titre IV)
- 1-20 : les bordereaux d'envois de documents
- 1-21 : les arrêtés de congés de formation (titre IV)
- 1-22 : les courriers d'acceptation ou de refus concernant l'inscription au plan de formation,
- 1-23 : les refus ou acceptations de modifications, dépassement de frais en matière de formation,

- 1-24 : les correspondances à caractère d'information ou de demandes d'avis statutaires,
- 1-25 : les attestations relatives à la gestion administrative des agents titre IV,
- 1-26 : l'accord pour l'augmentation du temps de travail,
- 1-27 : les réponses favorables et les notifications de refus aux demandes de mise à temps partiel,
- 1-28 : les arrêtés de mise à temps partiel et de fin de mise à temps partiel,
- 1-29 : les réponses aux vœux de notation,
- 1-30 : la publicité concernant la liste d'aptitude et les tableaux d'avancement,
- 1-31 : les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers de personnel, après avis de la direction des ressources humaines (ircantec, cnracl..)
- 1-32 : les actes relatifs à la gestion courante des agents du réseau éducatif de Meurthe et Moselle placés sous son autorité directe, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence.
- 1-32' : les ordres de mission, les états de frais de déplacement de tous les agents du REMM.
- 1-33 : les contrats de travail émanant du réseau éducatif de Meurthe et Moselle
- 1-33' : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
  - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel").
  - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question
  - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.

***En matière d'aide sociale à l'enfance***

- 1-34 : les bordereaux d'envoi concernant l'ensemble des rapports et documents vérifiés par les cadres socio-éducatifs et transmis aux chargés d'aide sociale à l'enfance des Territoires et aux magistrats du parquet ou siège,
- 1-35 : l'ensemble des correspondances adressées aux responsables territoriaux des Territoires et aux chargés d'aide sociale à l'enfance,
- 1-36 : conventions de bénévolat
- 1-37 : conventions de formation pour les jeunes accueillis

**1B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie PERROSE, directeur du Réseau Educatif de Meurthe-et-Moselle, la délégation qui lui est conférée par l'article 1A est exercée de la façon suivante :

| <b>Articles</b> | <b>Suppléant n°1</b>   | <b>Suppléant n°2</b>  | <b>Suppléant n°3</b>   |
|-----------------|--|---|--|
| 1-3 à 1-37      | Melle Fanny PRONO.<br>Directeur adjoint aux ressources Réseau Éducatif de Meurthe et Moselle (sauf pour les actes qui concernent personnellement le directeur) | Mme Nathalie MEUGNIOT<br>Directeur adjoint à l'action éducative Réseau Éducatif de Meurthe-et-Moselle (sauf pour les actes qui concernent personnellement le directeur) | M. Jean-Paul BICHWILLER<br>directeur de l'enfance et de la famille DISAS |

| Articles | Suppléant n° 1  | Suppléant n° 2  |
|----------|---|---|
|          | <p>➤ <b>Les cadres socio-éducatifs pour les unités</b></p> <p><b>1. Pour les affaires financières et logistiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Uniquement pour les comptes décentralisés</li> </ul> <p><b>2. Pour les affaires relatives aux ressources humaines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution des congés annuels</li> <li>• Convention de formation des stagiaires de l'IRTS</li> </ul> <p><b>3. En matière d'Aide Sociale à l'Enfance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conventions de stage des jeunes accueillis</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Unité d'Accueil et d'Orientation de Longwy :<br/>Mme Valérie RASSEL,</li> <li>● Unité d'Accueil et d'Orientation de Moncel Lunéville :<br/>M. Emmanuel KLOPFENSTEIN,</li> <li>● Unité d'Accueil et d'Orientation de Nancy :<br/>Mme Marie-Laure GOEURY,</li> <li>● Unité d'Accueil et d'Orientation de Pont-à-Mousson :<br/>Mme Delphine BABEL,</li> <li>● Unité d'Accueil et d'Orientation de Seichamps :<br/>M. Cyril COURTIOL,</li> <li>● Unité d'Accueil et d'Orientation de Toul :<br/>M. Arnaud DELOEUVRE,</li> <li>● Unité d'Accueil et d'Orientation de Villers-Lès-Nancy<br/>M. Agostinho FERREIRA</li> <li>● Unité Pédagogique de Longwy :<br/>M. Thierry SCHULER,</li> <li>● Unité Pédagogique de Malzéville :<br/>Mme Françoise HERBE,</li> <li>● Unité d'Accueil et d'Orientation Laxou/Pont à Mousson :<br/>M. Adrien HUSSON</li> <li>● Unité Pédagogique de Toul :<br/>Mme Catherine MORIZOT,</li> <li>● Pouponnière :<br/>Mme Katia DELECROIX</li> <li>● Unité d'Accueil d'Urgence de Jarville :<br/>M. Jean-Jacques LETZELTER</li> <li>● Centre Maternel :<br/>Mme Cindy VUILLAUME</li> <li>● Equipe de Remplacement et d'Intervention Jour et Nuit :<br/>Mme Catherine OCCHIONIGRO</li> </ul> | <p>Pouponnière :<br/>Mme Djamila AKHERTOUS<br/>Madame Valérie HOCHARD</p> |

**Article 2 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE EST DONNÉE À M. JEAN-LUC BOLLINI, RESPONSABLE TECHNIQUE DU RÉSEAU EDUCATIF DE MEURTHE ET MOSELLE, À L'EFFET DE SIGNER, SOUS LA SURVEILLANCE ET SOUS LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, LES ACTES RELEVANT DES COMPÉTENCES SUSVISÉES :**

**2A :**

***Pour les affaires économiques et financières***

- 1-1 : les bons de commande de matériel courant pour un montant maximum de 500 €
- 1.2 : les courriers aux fournisseurs tels que :
  - ☞ les demandes de devis d'un montant inférieur à 1 500 €
- 1.3 : les achats par carte bancaire des divers fournisseurs (TRENOIS-DESCAMPS, REXEL, GERMONT-WEBER) pour un montant maximum de 500 €.

***Pour les Ressources Humaines***

- Attribution des congés annuels autres que ceux le concernant,

**2B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Luc BOLLINI, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 est exercée par Mme Fanny PRONO.

**Article 3** : Le précédent arrêté 700MCA11 en date 1<sup>er</sup> avril 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 4** : Le directeur général des services du département de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Général, 48, Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 23 mars 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

MICHEL DINET

---ooOoo---

**DIFAJE/ASS N° 773MCA12 - ARRETE CONFERANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX  
RESPONSABLES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

*Le Président du conseil général de Meurthe et Moselle*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du conseil général de Meurthe et Moselle du 31 mars 2011 portant élection du président du conseil général,

VU l'arrêté n° 603 MCA 10 portant organisation des services du département de Meurthe et Moselle,

SUR la proposition du directeur général des services du département de Meurthe et Moselle,

**ARRÊTE**

**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCIS MAUSS, DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES.**

**1-A** : Délégation de signature est donnée à M. Francis MAUSS, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

**décisions influant sur la carrière des agents**

- 1A-1 : les arrêtés de titularisation
- 1A-2 : les arrêtés de promotion et d'avancement
- 1A-3 : les arrêtés d'avancement d'échelon
- 1A-4 : la publicité concernant les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement

**en matière de documents financiers**

- 1A-5 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses et des recettes relatifs aux rémunérations et indemnités de l'ensemble des personnels et élus de la collectivité : les liquidations concernant la rémunération et indemnités de toute nature des personnels et les charges sociales y afférentes, les états financiers relatifs à la gestion administrative de l'ensemble des agents et élus
- 1A-6 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses et recettes relatifs au fonctionnement de la direction
- 1A-7 : les arrêtés portant attribution du régime indemnitaire individuel ou collectif et correspondances y afférent

- 1A-8 : les arrêtés portant attribution et suppression de nouvelle bonification indiciaire et correspondances y afférent
- 1A-9 : la transmission des fiches financières aux organismes extérieurs pour les personnels détachés et/ou mis à disposition
- 1A-10 : les ordres de reversement concernant les traitements et les salaires
- 1A-11 : les décisions de majoration des salaires pour les assistants familiaux
- 1A-12 : les états de frais de déplacement des agents participant aux instances paritaires (CAP, CTP, CHS) et réunions convoquées par l'administration
- 1A-13 : les certificats de paiement concernant les frais de garde pour les agents de la collectivité
- 1A-14 : la facturation des agents mis à disposition des autres collectivités par le département de Meurthe et Moselle

***en matière de marchés publics :***

- 1A-15 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics jusqu'à 90 000 euros hors taxes et passés selon une procédure adaptée,
- 1A-16 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics supérieurs à 90 000 euros hors taxes et passés selon une procédure adaptée,
- 1A-17 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution, le règlement et la sollicitation éventuelle auprès des candidats de pièces absentes ou incomplètes dans le cadre des marchés passés selon une procédure formalisée.

***en matière de formations et stages***

- 1A-18 : les notifications de refus ou accord sur des demandes de formation suite à recours auprès de la CAP
- 1A-19 : les arrêtés de congés de formation titre III

***en matière de gestion administrative des agents***

- 1A-20 : les attestations relatives à la gestion administrative des agents Titre III
- 1A-21 : les arrêtés de mise à la retraite et invalidité
- 1A-22 : les arrêtés de radiation des fonctionnaires et l'acceptation de démission
- 1A-23 : les arrêtés et correspondances relatifs à l'octroi des médailles du travail
- 1A-24 : les décisions de licenciement des assistants familiaux et emplois spécifiques

***en matière de recrutement – gestion de l'emploi des titulaires***

- 1A-25 : les courriers relatifs aux acceptations de recrutement par voie de mutation, détachement ou en qualité de fonctionnaire stagiaire de catégorie A
- 1A-26 : les décisions d'acceptation et de refus de mutation interne de catégorie A
- 1A-27 : la décision de non-reconduction d'un contrat de travail
- 1A-28 : les arrêtés et correspondances refusant, accordant ou renouvelant l'agent dans le cadre des positions administratives (hors activité) :
  - détachement,
  - position hors cadre,
  - disponibilité,
  - congé parental,
  - accomplissement du service national
- 1A-29 : les contrats concernant les emplois privés à caractère social, les assistants familiaux, les médecins vacataires
- 1A-30 : les arrêtés de mise à disposition et les arrêtés de réintégration (après disposition, détachement, disponibilité, accomplissement du service national, congé parental et position hors cadre)
- 1A-31 : les notifications relatives aux contrats de droit public de catégorie A
- 1A-32 : les arrêtés relatifs au recrutement des agents non titulaires relevant de l'article 3 alinéa 1, 2 et 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

***les actes relatifs aux sanctions disciplinaires***

- 1A-33 : tous les actes administratifs de gestion des sanctions disciplinaires : courriers, rapports, bordereaux d'envoi aux différents interlocuteurs, convocations commission de discipline

***en matière de dialogue social et droit syndical***

- 1A-34 : les correspondances relatives au droit syndical titre III (autorisation d'absence, décharges d'activité de service, heures d'information syndicale, formation syndicale)
- 1A-35 : les convocations, correspondances et compte rendu des réunions



**documents divers relatifs aux ressources humaines**

➤1A-36 : les conventions liées à l'exercice des fonctions RH

**les actes de gestion du personnel des ressources humaines**

➤1A-37 : les documents relatifs à la gestion courante du directeur adjoint, des responsables de service et des secrétaires de la direction et de la chargée de mission, notamment ordres de mission, autorisation d'absence (hors congés annuels), états de frais de déplacement, autorisation de départ en formation...

➤1A-38 : les ordres de missions annuels du personnel de la direction des ressources humaines

**1-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MAUSS, la délégation qui lui est conférée par l'article 1-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| articles        | Suppléant n° 1   | Suppléant n° 2   |
|-----------------|--|--|
| 1A-1 à<br>1A-38 | Denise GUINAY<br>Directrice adjointe des ressources humaines | Claudine SAVEAN<br>Directrice générale adjointe Ressources |

**Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME DENISE GUINAY, DIRECTRICE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES,**

**2A** : Délégation de signature est donnée à Mme Denise GUINAY, directrice adjointe des ressources humaines, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

**les actes relatifs aux accompagnements professionnels des agents en difficultés**

➤2A-1 : tous les actes administratifs de gestion des situations : courriers, rapports, bordereaux d'envoi aux différents interlocuteurs, contrats avec les prestataires externes dont l'intervention est sollicitée

**les actes relatifs à l'accompagnement des services**

➤2A-2 : tous les actes relatifs aux accompagnements des services : courriers, rapports, bordereaux d'envoi aux différents interlocuteurs, contrats avec les prestataires externes dont l'intervention est sollicitée

**en matière de formation**

➤2A-3 : tous les actes relatifs à la formation managériale

**en matière de gestion courante du personnel du pôle compétences**

➤2A-4 : les documents relatifs à la gestion courante du personnel du pôle compétences, notamment les congés annuels, les ordres de mission, les autorisations d'absence, les états de frais de déplacement, les autorisations de départ en formation...

**2B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Denise GUINAY, la délégation qui lui est conférée par l'article 2A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| articles       | Suppléant n° 1  | Suppléant n° 2   |
|----------------|---|--|
| 2A-1 à<br>2A-4 | M. Francis MAUSS<br>Directeur des ressources humaines | Claudine SAVEAN<br>Directrice générale adjointe Ressources |

**Article 3: DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME PASCALE DINE, CHARGEE DE MISSION COMPETENCES**

**3A** : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale DINE, chargée de mission compétences, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

➤3A-1 : les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers relatifs à la mission compétences

**3B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale DINE, la délégation qui lui est conférée par l'article 3A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| articles | Suppléant n° 1  | Suppléant n° 2  | Suppléant n° 3  |
|----------|---|---|---|
| 3A-1     | Mme Denise GUINAY<br>Directrice adjointe des<br>ressources humaines | M. Francis MAUSS<br>Directeur des ressources humaines | Mme Claudine SAVEAN<br>Directrice générale adjointe<br>ressources |

**Article 4 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FLORENCE HIGELE, CHARGEE DE MISSION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS PROFESSIONNEL**

**4A** : Délégation de signature est donnée à Mme Florence HIGELE, chargée de mission du dispositif d'accompagnement du parcours professionnel, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

➤4A-1 : les notes et correspondances relatives à l'accompagnement individuel ou collectif des agents

**4B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence HIGELE, la délégation qui lui est conférée par l'article 4A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| articles | Suppléant n° 1  | Suppléant n° 2  | Suppléant n° 3  |
|----------|---|---|---|
| 4A-1     | Mme Denise GUINAY<br>Directrice adjointe des<br>ressources humaines | M. Francis MAUSS<br>Directeur des ressources humaines | Mme Claudine SAVEAN<br>Directrice générale adjointe<br>ressources |

**Service Emploi Formation**

**Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE SCORIANZ, RESPONSABLE DU SERVICE EMPLOI FORMATION**

**5A** : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie SCORIANZ, responsable du service emploi formation, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées:

*les actes relatifs à l'emploi et à la formation*

- 5A-1 : les engagements et liquidations des dépenses de gestion courante du service
- 5A-2 : les engagements et liquidations des dépenses relatives aux marchés publics de formation passés pour le service
- 5A-3 : les décisions et notifications relatives aux marchés passés par le service jusqu'à 15 000 euros,
- 5A-4 : les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers : accusés de réception, demandes de pièces, demandes d'information, bordereaux de transmission...
- 5A-5 : les notifications d'accord ou de refus de formation individuelle
- 5A-6 : les documents relatifs à la gestion courante du personnel du service, notamment les congés annuels, les ordres de mission, les autorisations d'absence, les états de frais de déplacement, les autorisations de départ en formation...

*les actes relatifs à l'emploi*

- 5A-7: les correspondances administratives relatives aux propositions de participation à un jury de recrutement
- 5A-8 : les réponses aux candidatures spontanées
- 5A-9 : les engagements et liquidations des frais de publication
- 5A-10 : les contrats et courriers relatifs aux acceptations de recrutement des agents non titulaires de catégorie B et C, et les contrats de droit privé
- 5A-11 : les décisions de refus de mutation interne des catégories B et C
- 5A-12 : les courriers relatifs aux refus de recrutement par voie de mutation, détachement ou en qualité de fonctionnaire stagiaire pour les catégories B et C
- 5A-13 : les notes d'affectations individuelles des agents et des titulaires mobiles
- 5A-14 : l'octroi de la carte professionnelle
- 5A-15 : les correspondances administratives relatives aux concours
- 5A-16 : les réponses aux demandes de dossiers en vue d'un concours

➤5A-17 : les correspondances concernant les stages d'école telles que les réponses positives ou négatives aux demandes de stage d'école, les signatures des conventions de stage et les attestations de présence,....

**Les actes relatifs à la formation**

- 5A-18 : les dépenses afférentes aux frais pédagogiques de formation et de colloques titre III
- 5A-19 : les correspondances relatives aux formations d'intégration ou de professionnalisation et au DIF
- 5A-20 : les signatures des conventions de formation avec les organismes de formation titre III
- 5A-21 : les correspondances concernant les plans de formation telles que l'envoi de bulletins d'inscription, l'envoi des conventions de formation, ...
- 5A-22 : les courriers d'acceptation ou de refus concernant l'inscription au plan de formation
- 5A-23 : les contrats d'engagement tri-partite
- 5A-24 : les décisions et notifications relatives aux marchés publics formation jusqu'à 15 000 euros,

**5B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie SCORIANZ, la délégation qui lui est conférée par l'article 5A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| articles        | Suppléant n° 1  | Suppléant n° 2   | Suppléant n° 3  |
|-----------------|---|--|---|
| 5A-1 à<br>5A-24 | Mme Denise GUINAY<br>Directrice adjointe des ressources<br>humaines | M. Francis MAUSS<br>Directeur des ressources<br>humaines | Claudine SAVEAN<br>Directrice générale adjointe<br>Ressources |

**Service Statuts et Rémunérations**

**Article 6 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME AGNES WILCKE, RESPONSABLE DU SERVICE STATUTS ET REMUNERATIONS**

**6A** : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès WILCKE, responsable du service statuts et rémunérations, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

**les actes relatifs aux assistants familiaux**

- 6A-1 : les invitations à entretien préalable au licenciement pour les assistants familiaux et emplois spécifiques
- 6A-2 : les correspondances relatives aux licenciements des assistants familiaux et emplois spécifiques
- 6A-3 : les arrêtés et correspondances relatives aux suspensions des contrats de travail des assistants familiaux et emplois spécifiques

**les actes relatifs aux agents non titulaires de droit public, stagiaires et titulaires relevant des directions centrales**

- 6A-4 : les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers : accusés de réception, demandes de pièces, demandes d'information, bordereaux de transmission...
- 6A-5 : les décisions modificatives pour l'IRCANTEC
- 6A-6 : les dossiers à remplir et correspondances échangées avec la CNRACL
- 6A-7 : les décisions concernant les affiliations à la CNRACL
- 6A-8 : les correspondances à caractère purement statutaire
- 6A-9 : les décisions relatives aux validations de service et aux retraites
- 6A-10 : les attestations aux organismes sociaux titre III
- 6A-11 : les attestations ASSEDIC
- 6A-12 : les certificats administratifs (de travail) titre III
- 6A-13 : les correspondances relatives aux demandes d'information concernant la position statutaire d'un agent
- 6A-14 : les attestations diverses nécessaires à la vie professionnelle du personnel départemental
- 6A-15 : les engagements et liquidation des dépenses de gestion courante du service
- 6A-16 : les engagements et liquidation des dépenses relatives aux marchés publics passés pour le service

**en matière de gestion courante du personnel sous sa responsabilité**

- 6A-17 : les documents relatifs à la gestion courante du personnel du service, notamment les congés annuels, les ordres de mission, les autorisations d'absence, les états de frais de déplacement, les autorisations de départ en formation...

**6B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès WILCKE, la délégation qui lui est conférée par l'article 6A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| articles        | Suppléant n° 1  | Suppléant n° 2  | Suppléant n° 3  |
|-----------------|---|---|---|
| 6A-1 à<br>6A-17 | M. Francis MAUSS<br>Directeur des ressources humaines | Mme Denise GUINAY<br>Directrice adjointe des<br>ressources humaines | Claudine SAVEAN<br>Directrice générale adjointe<br>Ressources |

**Article 7 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME DELPHINE BERCEAUX, RESPONSABLE DE L'UNITE DES TERRITOIRES DU SERVICE STATUTS ET REMUNERATIONS**

**7A** : Délégation de signature est donnée à Madame Delphine BERCEAUX, responsable de l'unité des territoires du service statuts et rémunérations, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

***les actes relatifs aux agents non titulaires de droit public, stagiaires, et titulaires relevant des directions territoriales***

- 7A-1 : les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers : accusés de réception, demandes de pièces, demandes d'information, bordereaux de transmission...
- 7A-2 : les décisions modificatives pour l'IRCANTEC
- 7A-3 : les dossiers à remplir et correspondances échangées avec la CNRACL
- 7A-4 : les décisions concernant les affiliations à la CNRACL
- 7A-5 : les correspondances à caractère purement statutaire
- 7A-6 : les attestations aux organismes sociaux (titre III)
- 7A-7 : les attestations ASSEDIC
- 7A-8 : les certificats administratifs (de travail) titre III
- 7A-9 : les correspondances relatives aux demandes d'information concernant la position statutaire d'un agent
- 7A-10 : les attestations diverses nécessaires à la vie professionnelle du personnel départemental
- 7A-11 : les engagements et liquidation des dépenses de gestion courante du service
- 7A-12 : les engagements et liquidation des dépenses relatives aux marchés publics passés pour le service

***les actes relatifs aux agents en contrat aidé, contrat d'apprentissage, agents à la vacation, CDI art 9 de la loi 2001-2 du 03/01/2001***

- 7A-13 : les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers : accusés de réception, demandes de pièces, demandes d'information, bordereaux de transmission...
- 7A-14 : les attestations ASSEDIC
- 7A-15 : les attestations pour le versement des indemnités journalières de sécurité sociale
- 7A-16 : les certificats administratifs (de travail), les attestations aux organismes sociaux et caisses de retraites et les attestations diverses nécessaires à la vie professionnelle de l'agent

***en matière de gestion courante du personnel sous sa responsabilité***

- 7A-17 : les documents relatifs à la gestion courante du personnel de l'unité des territoires, notamment les congés annuels, les ordres de mission, les autorisations d'absence, les états de frais de déplacement, les autorisations de départ en formation...

**7B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine BERCEAUX, la délégation qui lui est conférée par l'article 7A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| articles        | Suppléant n° 1   | Suppléant n° 2   | Suppléant n° 3  |
|-----------------|--|--|---|
| 7A-1 à<br>7A-17 | Mme Agnès WILCKE<br>Responsable du service statuts et<br>rémunérations | M. Francis MAUSS<br>Directeur des ressources<br>humaines | Mme Denise GUINAY<br>Directrice adjointe des<br>ressources humaines |

**Service Vie, Santé, Sécurité au travail**

**Article 8 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FRANCINE MULLER, RESPONSABLE DU SERVICE VIE, SANTE, SECURITE AU TRAVAIL**

**8A** : Délégation de signature est donnée à Madame Francine MULLER, responsable du service vie, santé, sécurité au travail, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 8A-1 : les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers : accusés de réception, demandes de pièces, demandes d'information, bordereaux de transmission...
- 8A-2 : les documents relatifs à la gestion du personnel du service et des conseillers de la collectivité notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 8A-3 : les actes afférents à la gestion des congés, des autorisations d'absences et au temps de travail des agents de la collectivité
- 8A-4 : les autorisations de cumul d'emploi et d'activité
- 8A-5 : les engagements et liquidation des dépenses de gestion courante du service
- 8A-6 : les engagements et liquidation des dépenses relatives aux marchés publics passés pour le service
- 8A-7 : les courriers de relance adressés aux agents de la collectivité concernant les visites médicales
- 8A-8 : les actes de liquidation des dépenses relatives aux actes de la médecine professionnelle
- 8A-9 : les actes afférents aux missions du pôle hygiène et sécurité
- 8A-10 : les autorisations de conduite, les titres d'habilitation électrique
- 8A-11 : les déclarations d'accidents du travail titre III
- 8A-12 : les prises en charge d'accident du travail (médecin, pharmacien, paramédicaux) titre III
- 8A-13 : les lettres de saisine, rapports, courriers relatifs à la saisine du comité médical et de la commission de réforme, courriers de saisine des médecins experts, courriers relatifs aux contrôles médicaux
- 8A-14 : les arrêtés de congé maladie, longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité ou d'adoption
- 8A-15 : les arrêtés d'activité en temps partiel thérapeutique
- 8A-16 : les arrêtés de congé maladie sans traitement, en demi-traitement, de disponibilité dans l'attente d'une retraite
- 8A-17 : les arrêtés d'accident de travail, de maladie professionnelle
- 8A-18 : les arrêtés de disponibilité d'office pour maladie, arrêté congé présence parentale, congé de paternité, congé bonifié
- 8A-19 : l'accord pour l'augmentation du temps de travail
- 8A-20 : les réponses favorables et les notifications de refus aux demandes de mise à temps partiel
- 8A-21 : les arrêtés de mise à temps partiel et de fin de mise à temps partiel

**8B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine MULLER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| articles        | Suppléant n° 1  | Suppléant n° 2  | Suppléant n° 3  |
|-----------------|---|---|---|
| 8A-1 à<br>8A-21 | M. Francis MAUSS<br>Directeur des ressources humaines | Mme Denise GUINAY<br>Directrice adjointe des<br>ressources humaines | Mme Claudine SAVEAN<br>Directrice générale adjointe<br>Ressources |

**Article 9 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FLORENT HILAIRE, INGENIEUR SECURITE DU SERVICE VIE, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

**9A** : Délégation de signature est donnée à Florent HILAIRE, Ingénieur sécurité du service vie, santé et sécurité au travail, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 9A-1 : les documents relatifs à la gestion courante du personnel du service, notamment les congés annuels, les ordres de mission, les autorisations d'absence, les états de frais de déplacement, les autorisations de départ en formation...

➤9A-2 : les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers : accusés de réception, demandes de pièces, demandes d'information, bordereaux de transmission...

**9B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florent HILAIRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| articles        | Suppléant n° 1   | Suppléant n° 2   | Suppléant n° 3  |
|-----------------|--|--|---|
| 9A-1 et<br>9A-2 | Mme Francine MULLER<br>Responsable du service vie, santé,<br>sécurité au travail | M. Francis MAUSS<br>Directeur des ressources<br>humaines | Mme Denise GUINAY<br>Directrice adjointe des<br>ressources humaines |

**Article 10 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FRANCOISE MARCHAL ET A MADAME AGNES CZYZ, MEDECINS DU TRAVAIL**

**10A** : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MARCHAL et Mme Agnès CZYZ médecins du travail, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées:

- 10A-1 : les courriers, notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers relatifs à la médecine professionnelle des agents : accusés de réception, demandes de pièces, demandes d'information, bordereaux de transmission, ...
- 10A-2 : les actes médicaux relatifs à la médecine professionnelle des agents,
- 10A-3 : l'engagement des dépenses de gestion courante relative à l'unité médecine professionnelle

**10B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARCHAL et Mme Agnès CZYZ, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 10A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| articles         | Suppléant n° 1   | Suppléant n° 2   | Suppléant n° 3  |
|------------------|--|--|---|
| 10A-1 à<br>10A-3 | Mme Francine MULLER<br>Responsable du service vie, santé,<br>sécurité au travail | M. Francis MAUSS<br>Directeur des ressources<br>humaines | Mme Denise GUINAY<br>Directrice adjointe des<br>ressources humaines |

**Article 11 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LYDIE ROCH, ASSISTANTE SOCIALE DU PERSONNEL**

**11A** : Délégation de signature est donnée à Mme Lydie ROCH, à compter de sa nomination au poste d'assistante sociale du personnel, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 11A-1 : les courriers, notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers relatifs aux missions de service social du personnel : accusés de réception, demandes de pièces, demandes d'information, bordereaux de transmission...

**11B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie ROCH, la délégation qui lui est conférée par les articles 11A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| articles | Suppléant n° 1   | Suppléant n° 2   | Suppléant n° 3  |
|----------|--|--|---|
| 11A-1    | Mme Francine MULLER<br>Responsable du service vie, santé,<br>sécurité au travail | M. Francis MAUSS<br>Directeur des ressources<br>humaines | Mme Denise GUINAY<br>Directrice adjointe des<br>ressources humaines |

|                           |
|---------------------------|
| <b>Chargée de mission</b> |
|---------------------------|

**Article 12 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHANTAL LIZON AU CIRE, CHARGEE DE MISSION**

**12A** : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal LIZON AU CIRE, chargée de mission, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 12A-1 : les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers relatifs à la communication interne et système d'information en matière RH,
- 12A-2 : les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers relatifs à la notation et évaluation des agents

**12B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LIZON AU CIRE, la délégation qui lui est conférée par les articles 12A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant:

| articles          | Suppléant n° 1  | Suppléant n° 2  | Suppléant n° 3  |
|-------------------|---|---|---|
| 12A-1 et<br>12A-2 | M. Francis MAUSS<br>Directeur des ressources humaines | Mme Denise GUINAY<br>Directrice adjointe des<br>ressources humaines | Mme Claudine SAVEAN<br>Directrice générale adjointe<br>ressources |

**Article 13** : En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire d'une délégation et de l'ensemble de ses suppléants prévus dans les articles précédents, les délégations sont exercées par Monsieur Denis VALLANCE, directeur général des services.

**Article 14** : Le précédent arrêté 746 MCA 11 en date du 15 juillet 2011 est abrogé

**Article 15** : Le directeur général des services du département de Meurthe et Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Général, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 21 mars 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

MICHEL DINET

---ooOoo---

**DIFAJE/ASS N° 774MCA12 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE LA DIRECTION INSERTION**

Le président du conseil général de Meurthe et Moselle

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 VU la délibération du conseil général de Meurthe et Moselle du 31 mars 2011 portant élection du président du conseil général,  
 VU l'arrêté 603 MCA 10 portant organisation des services du département de Meurthe et Moselle,  
 SUR la proposition du directeur général des services du département de Meurthe et Moselle,

**ARRÊTE**

**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE A M. ANTOINE TEXIER, DIRECTEUR DE L'INSERTION PAR INTERIM ; A COMPTEUR DU 16 AVRIL 2012**

**1A** : Délégation de signature est donnée à M. Antoine TEXIER, directeur de l'insertion par intérim, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du président du conseil général, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, les actes relevant des compétences précitées:

**1A-1** : les actes, courriers et notes nécessaires à l'action de la direction de l'insertion :

- les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou du directeur général
- les relations avec les partenaires institutionnels de la direction de l'insertion : CAF, Pôle Emploi, CPAM, MSA, DIRECCTE, ...

**1A-2** : les décisions relatives aux recours administratifs préalables contre les décisions mentionnées au 2A-1

**1A-3** : les décisions de suivi dans le cadre de conventions relatives aux actions d'insertion

**1A-4** : les actes relatifs aux finances et aux marchés publics :

- les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 90 000 € hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil général
- les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics supérieurs à 90 000 € hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil général
- les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement, la sollicitation éventuelle auprès des candidats de pièces absentes ou incomplètes dans le cadre des procédures formalisées de passation des marchés publics.
- les actes relatifs à l'engagement des dépenses
- les actes relatifs à la liquidation des dépenses
- les titres de recettes
- les actes de l'ordonnateur dans le cadre de la régie d'avance de la direction Insertion pour les aides individuelles et collectives (FTI, APRE)

**1A-5** : les ampliations des décisions, arrêtés, avis et conventions signées par le président du conseil général

**1A-6** : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la direction de l'insertion, rattaché directement à l'autorité de M. Antoine TEXIER, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**1B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine TEXIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles                             | Suppléant n° 1  | Suppléant n° 2 | Suppléant n° 3  | Suppléant n° 4 |
|--------------------------------------|---|----------------|-----------------|----------------|
| 1A-1<br>1A-3<br>1A-4<br>1A-5<br>1A-6 | Josiane HUET<br>responsable cellule<br>gestion location | Josette HENRY  | Maud HUGOT      |                |
| 1A-2                                 | Maud HUGOT  | Josette HENRY  | Claudine SAVEAN | Denis VALLANCE |

**Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JOSIANE HUET, RESPONSABLE DE LA CELLULE GESTION DE L'ALLOCATION**

**2A** : Délégation de signature est donnée à Mme Josiane HUET, responsable de la cellule gestion de l'allocation, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du président du conseil général, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, les actes relevant des compétences précitées :

**2A-1** : les actes individuels ou collectifs dont la situation particulière nécessite une coordination, une cohérence ou un arbitrage départemental tels que :

- les décisions individuelles relatives à l'ouverture de droits à l'allocation du RSA,



- les décisions relatives à la prorogation, la suspension du versement de l'allocation du RSA, la radiation du dispositif, la désignation de la personne chargée d'établir le contrat d'insertion et d'en coordonner la mise en œuvre et la signature des contrats d'insertion,
- les décisions relatives à l'octroi des aides individuelles et collectives (FTI, APRE) conformément aux dispositions des règlements afférents
- les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus RMI ou RSA

**2A-2** : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la direction de l'insertion, rattaché directement à l'autorité de Mme Josiane HUET, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**2B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane HUET, la délégation qui lui est conférée par l'article 2A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles | Suppléant n° 1   | Suppléant n° 2 | Suppléant n° 3 | Suppléant n° 4  |
|----------|--|----------------|----------------|-----------------|
| 2A-1     | Antoine TEXIER<br>directeur de l'insertion par intérim | Maud HUGOT     | Josette HENRY  | Claudine SAVEAN |

**Article 3** : Le précédent arrêté 754MCA11 en date du 9 novembre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 4** : Le directeur général des services du département de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Conseil général, 48 rue du Sergent Blandan, 54000 NANCY publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 23 mars 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

MICHEL DINET

---ooOoo---

**DIFAJE/ASS N° 775MCA12 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DE NANCY ET COURONNE**

*Le président du conseil général de Meurthe et Moselle*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
 VU la délibération du conseil général de Meurthe et Moselle du 31 mars 2011 portant élection du président du conseil général,  
 VU l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe et Moselle en cours,  
 SUR la proposition du Directeur Général des Services du département de Meurthe-et-Moselle,

**ARRÊTE**

**Article 1** : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE NANCY ET COURONNE, MONSIEUR SEBASTIEN VAUDIN.

**1A** : Délégation de signature est donnée, à monsieur Sébastien VAUDIN, directeur des services territoriaux sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel*

- 1A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 1A-2 : Les avis relatifs à la notation et l'évaluation de l'ensemble des agents placés sous l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire de Nancy et couronne.
- 1A-3 : les dossiers de proposition d'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour le personnel de la direction du territoire de Nancy et couronne.

*Concernant la gestion du territoire.*

- 1A-4 : Les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif à la gestion, l'organisation, le fonctionnement du territoire qui ne sont pas expressément délégués au titre du présent arrêté.
- 1A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics jusqu'à 90 000 euros hors taxes et passés selon une procédure adaptée,
- 1A-6 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics supérieurs à 90 000 euros hors taxes et passés selon une procédure adaptée,
- 1A-7 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution, le règlement et la sollicitation éventuelle auprès des candidats de pièces absentes ou incomplètes dans le cadre des marchés passés selon une procédure formalisée.

*Concernant la contractualisation*

- 1A-8 : Les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif aux relations avec les partenaires et tiers dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la contractualisation du département avec les territoires.

**1B:** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien VAUDIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1A, est exercée dans l'ordre établi dans le tableau suivant :

| Articles    | Suppléant n°1  | Suppléant n° 2  |
|-------------|--|---|
| 1A-1 à 1A-3 | Mme Chantal BRAYE, directrice adjointe des services territoriaux | M. Eric HENRY, délégué territorial aux fonctions ressources       |
| 1A-4 à 1A-8 | Mme Chantal BRAYE, directrice adjointe des services territoriaux | M. François VALLEE, directeur territorial adjoint à l'aménagement |

**Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE ADJOINTE DES SERVICES TERRITORIAUX SUR NANCY ET COURONNE, MADAME CHANTAL BRAYE**

**2A :** Délégation de signature est donnée, à madame Chantal BRAYE, directrice territoriale adjointe des services sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel*

- 2A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la Directrice adjointe, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

*Concernant la gestion courante du territoire*

- 2A-2 : les actes de l'ordonnateur, dans les cadres des régies d'avance et de recettes de Nancy ville
- 2A-3 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante du territoire, les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
  - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel").
  - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis
  - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

**2B:** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal BRAYE, la délégation qui lui est conférée par l'article 2A est exercée dans l'ordre établi dans le tableau suivant :

| Articles | Suppléant n°1  | Suppléant n° 2  |
|----------|--|---|
| 2A-1     | M. Sébastien VAUDIN, directeur des services territoriaux                     | M. Eric HENRY, délégué territorial aux fonctions ressources |
| 2A-2     | Mme Colette LAPORTE, responsable territorial ASE sur Laxou                   | M. Guy LEBLAY<br>responsable territorial ASE sur Jarville   |
| 2A-3     | Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social | M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux     |

**Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE TERRITORIALE ADJOINTE AU DEVELOPPEMENT SOCIAL, MADAME KAREN SOMVEILLE**

**3A** : Délégation de signature est donnée, à madame Karen SOMVEILLE, directrice territoriale adjointe au développement social sur Nancy et couronne à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel*

- 3A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la direction territoriale adjointe en charge des solidarités sur Nancy et couronne, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

*Concernant la gestion courante de la direction territoriale adjointe au développement social*

- 3A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la direction territoriale adjointe au développement social

**3B** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karen SOMVEILLE, la délégation qui lui est conférée par l'article 3A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles | Suppléant n°1  | Suppléant n°2  | Suppléant n°3  |
|----------|--|--|--|
| 3A-1     | Mme Chantal BRAYE<br>directrice adjointe des services territoriaux | M. Yvon RAUCY<br>directeur territorial adjoint à l'enfance et à la famille | M. Sébastien VAUDIN<br>directeur des services territoriaux |
| 3A-2     | Mme Chantal BRAYE<br>directrice adjointe des services territoriaux | M. Yvon RAUCY<br>directeur territorial adjoint à l'enfance et à la famille | M. Sébastien VAUDIN<br>directeur des services territoriaux |

**Article 4 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL DE LA MISSION SERVICE SOCIAL SUR LE MICRO TERRITOIRE 1 (CMS F. GROSS ET CALMETTE), MADAME MYRIAM NOEL**

**4A** : Délégation de signature est donnée à madame Myriam NOEL, responsable territorial de service social du territoire de Nancy et couronne sur le micro territoire 1, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion courante*

- 4A-1 : les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence, les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi, décisions administratives relatives aux secours individuels, et la validation des projets relevant de la mission de service social, les enquêtes sociales, ...
- 4A-1' : - les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales
  - les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP
  - les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus relatifs à la participation financière des majeurs bénéficiant d'une MASP
  - les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure judiciaire en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales
  - La saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations).

*Concernant la gestion du personnel*

- 4A-2 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission de service social, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**4B :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Myriam NOEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 4A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles | Suppléant n°1   | Suppléant n°2   | Suppléant n°3  | Suppléant n°4  | Suppléant n°5   |
|----------|---|---|--|--|---|
| 4A-1     | Mme Nadine GOUDOUT<br>responsable territorial de service social sur le micro territoire 2 | M. Jean Philippe REMOND REMONT<br>responsable territorial de service social sur les micros territoires 3 et 4 | Mme Géraldine FLAUS<br>responsable territorial de service social sur les micros territoires 5 et 6 | Mme Colette MARCHAL<br>responsable territorial de service social sur le micro territoire 7 | Mme Karen SOMVEILLE<br>directrice territoriale adjointe au développement social |

|        |   |   |   |   |   |
|--------|---|---|---|---|---|
| 4 A-1' | Mme Nadine GOUDOUT<br>responsable territorial de service social sur le micro territoire 2 | Mme Karen SOMVEILLE<br>directrice territoriale adjointe au développement social | Mme Caroline PIERRAT<br>responsable du service protection des majeurs vulnérables | Mme Bénédicte SAUVADET<br>responsable du service social départemental | Mme Françoise KUIJLAARS<br>directrice du développement social |
| 4A-2   | Mme Karen SOMVEILLE<br>directrice territoriale adjointe au développement social           | Mme Chantal BRAYE<br>directrice adjointe des services territoriaux              | M. Sébastien VAUDIN<br>directeur des services territoriaux                        |   |   |

**Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL DE LA MISSION SERVICE SOCIAL SUR LE MICRO TERRITOIRE 2 (CMS PINCHARD, CEDRE BLEU, CHAMP LE BŒUF, MAXEVILLE) ET SUR L'EQUIPE EASP, MADAME NADINE GOUDOUT**

**5A :** Délégation de signature est donnée à madame Nadine GOUDOUT, responsable territorial de service social du territoire de Nancy et couronne sur le micro territoire 1 et pour l'équipe EASP, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion courante*

- 5A-1 : les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence, les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi, décisions administratives relatives aux secours individuels, et la validation des projets relevant de la mission de service social, les enquêtes sociales, ...
- 5A-1' : - les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales
- les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP
  - les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus relatifs à la participation financière des majeurs bénéficiant d'une MASP
  - les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure judiciaire en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales
  - La saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations).

*Concernant la gestion du personnel*

- 5A-2 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission de service social, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**5B :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nadine GOUDOUT, la délégation qui lui est conférée par l'article 5A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles | Suppléant n°1  | Suppléant n°2  | Suppléant n°3   | Suppléant n°4  | Suppléant n°5  |
|----------|--|--|---|--|--|
| 5A-1     | Mme Myriam NOEL<br>responsable territorial<br>de service social sur le<br>micro territoire 1 | M. Jean Philippe<br>REMOND REMONT<br>responsable territorial de<br>service social sur les<br>micros territoires 3 et 4 | Mme Géraldine<br>FLAUS<br>responsable territorial<br>de service social sur les<br>micros territoires 5 et 6 | Mme Colette<br>MARCHAL<br>responsable<br>territorial de service<br>social sur le micro<br>territoire 7 | Mme Karen<br>SOMVEILLE<br>directrice<br>territoriale<br>adjointe au<br>développement<br>social |
| 5 A-1'   | Mme Myriam NOEL<br>responsable territorial<br>de service social sur le<br>micro territoire 1 | Mme Karen<br>SOMVEILLE directrice<br>territoriale adjointe au<br>développement social                                  | Mme Caroline<br>PIERRAT responsable<br>du service protection<br>des majeurs<br>vulnérables                  | Mme Bénédicte<br>SAUVADET<br>responsable du<br>service social<br>départemental                         | Mme Françoise<br>KUIJLAARS<br>directrice du<br>développement<br>social                         |
| 5A-2     | Mme Karen<br>SOMVEILLE<br>directrice territoriale<br>adjointe au<br>développement social     | Mme Chantal BRAYE<br>directrice adjointe des<br>services territoriaux  | M. Sébastien VAUDIN<br>directeur des services<br>territoriaux   |  |  |

**Article 6 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL DE LA MISSION SERVICE SOCIAL SUR LE MICRO TERRITOIRE 3 (CMS VAND'EST ET LORRAINE) ET SUR LE MICRO TERRITOIRE 4 (CMS LAXOU ET DONZELOT), MONSIEUR JEAN PHILIPPE REMOND REMONT**

**6A** : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean Philippe REMOND REMONT, responsable territorial de service social du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoires 3 et 4, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion courante*

- 6A-1 : les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence, les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi, décisions administratives relatives aux secours individuels, et la validation des projets relevant de la mission de service social, les enquêtes sociales, ...
- 6A-1' : - les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales
  - les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP
  - les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus relatifs à la participation financière des majeurs bénéficiant d'une MASP
  - les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure judiciaire en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales
  - La saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations).
- 6A-2 : les décisions administratives relatives à l'attribution des aides individuelles des différents fonds départementaux, notamment FSL, FLI, FAJ, AFEF, et secours du conseil général dans le cadre spécifique du CORSEC (comité de résolution des situations exceptionnelles ou complexes) en tant que représentante du conseil général sur le territoire de Nancy et couronne
  - Concernant la gestion du personnel*
- 6A-3 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission de service social, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement... .

**6B** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean Philippe REMOND REMONT, la délégation qui lui est conférée par l'article 6A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles | Suppléant n°1   | Suppléant n°2   | Suppléant n°3   | Suppléant n°4  | Suppléant n°5  |
|----------|---|---|---|--|--|
| 6A-1     | Mme Myriam NOEL responsable territorial de service social sur le micro territoire 1 | Mme Géraldine FLAUS responsable territorial de service social sur les micros territoires 5 et 6 | Mme Colette MARCHAL responsable territorial de service social sur le micro territoire 7 | Mme Nadine GOUDOUT responsable territorial de service social sur le micro territoire 2 | Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social |
| 6 A-1'   | Mme Myriam NOEL responsable territorial de service social sur le micro territoire 1 | Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social                    | Mme Caroline PIERRAT responsable du service protection des majeurs vulnérables          | Mme Bénédicte SAUVADET responsable du service social départemental                     | Mme Françoise KUIJLAARS directrice du développement social                   |
| 6A-2     | Mme Myriam NOEL responsable territorial de service social sur le micro territoire 1 | Mme Géraldine FLAUS responsable territorial de service social sur les micros territoires 5 et 6 | Mme Colette MARCHAL responsable territorial de service social sur le micro territoire 7 | Mme Nadine GOUDOUT responsable territorial de service social sur le micro territoire 2 | Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social |
| 6A-3     | Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social        | Mme Chantal BRAYE directrice adjointe des services territoriaux                                 | M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux                                 |  |  |

**Article 7 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL DE LA MISSION SERVICE SOCIAL SUR LE MICRO TERRITOIRE 5 (CMS SAINT NICOLAS DE PORT ET DOMBASLE) ET SUR LE MICRO TERRITOIRE 6 (CMS JARVILLE, TOMBLAINE, LORITZ ET LUDRES), MADAME GERALDINE FLAUS**

**7A** : Délégation de signature est donnée à madame, Géraldine FLAUS, responsable territorial de service social du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoires 5 et 6, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du service*

- 7A-1 les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence, les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi, décisions administratives relatives aux secours individuels, et la validation des projets relevant de la mission de service social, les enquêtes sociales, et la représentation du conseil général dans les procédures de prévention des expulsions sur l'arrondissement de Nancy.
- 7A-1' : - les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales
  - les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP
  - les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus relatifs à la participation financière des majeurs bénéficiant d'une MASP
  - les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure judiciaire en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales
  - La saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations).

*Concernant la gestion du personnel*

- 7A-2 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission de service social, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement... .

**7-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame, Géraldine FLAUS, la délégation qui lui est conférée par l'article 7A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles | Suppléant n°1  | Suppléant n°2   | Suppléant n°3   | Suppléant n°4   | Suppléant n°5   |
|----------|--|---|---|---|---|
| 7A-1     | Mme Colette MARCHAL<br>responsable territorial de service social sur le micro territoire 7 | M. Jean Philippe REMOND REMONT<br>responsable territorial de service social sur les micros territoires 3 et 4 | Mme Myriam NOEL responsable territorial de service social sur le micro territoire 1 | Mme Nadine GOUDOUT<br>responsable territorial de service social sur le micro territoire 2 | Mme Karen SOMVEILLE<br>directrice territoriale adjointe au développement social |

|       |  |  |   |   |   |
|-------|--|--|---|---|---|
| 7A-1' | Mme Colette MARCHAL<br>responsable territorial de service social sur le micro territoire 7 | Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social | Mme Caroline PIERRAT<br>responsable du service protection des majeurs vulnérables | Mme Bénédicte SAUVADET<br>responsable du service social départemental | Mme Françoise KUIJLAARS<br>directrice du développement social |
| 7A-2  | Mme Karen SOMVEILLE<br>directrice territoriale adjointe au développement social            | Mme Chantal BRAYE<br>directrice adjointe des services territoriaux           | M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux                           |   |   |

**Article 8 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL DE LA MISSION SERVICE SOCIAL SUR LE MICRO TERRITOIRE 7 (CMS MALZEVILLE, ST MAX ET ESSEY PORTE VERTE), MADAME COLETTE MARCHAL**

**8A** : Délégation de signature est donnée à madame Colette MARCHAL, responsable territorial de service social du territoire de Nancy et couronne sur le micro territoire 7, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du service*

- 8A-1 les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence, les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi, décisions administratives relatives aux secours individuels, et la validation des projets relevant de la mission de service social, les enquêtes sociales, ...
- 8A-1' : - les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales
  - les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP
  - les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus relatifs à la participation financière des majeurs bénéficiant d'une MASP
  - les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure judiciaire en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales
  - La saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations).

*Concernant la gestion du personnel*

- 8A-2 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission de service social, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement ...

**8B** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Colette MARCHAL, la délégation qui lui est conférée par l'article 8A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles | Suppléant n°1  | Suppléant n°2   | Suppléant n°3  | Suppléant n°4   | Suppléant n°5   |
|----------|--|---|--|---|---|
| 8A-1     | Mme Géraldine FLAUS<br>responsable territorial de service social sur les micros territoires 5 et 6 | M. Jean Philippe REMOND REMONT<br>responsable territorial de service social sur les micros territoires 3 et 4 | Mme Myriam NOEL<br>responsable territorial de service social sur le micro territoire 1 | Mme Nadine GOUDOUT<br>responsable territorial de service social sur le micro territoire 2 | Mme Karen SOMVEILLE<br>directrice territoriale adjointe au développement social |
| 8A-1'    | Mme Géraldine FLAUS<br>responsable territorial de service social sur les micros territoires 5 et 6 | Mme Karen SOMVEILLE<br>directrice territoriale adjointe au développement social                               | Mme Caroline PIERRAT<br>responsable du service protection des majeurs vulnérables      | Mme Bénédicte SAUVADET<br>responsable du service social départemental                     | Mme Françoise KUIJLAARS<br>directrice du développement social                   |
| 8A-2     | Mme Karen SOMVEILLE<br>directrice territoriale adjointe au développement social                    | Mme Chantal BRAYE<br>directrice adjointe des services territoriaux  | M. Sébastien VAUDIN<br>directeur des services territoriaux                             |   |   |

**Article 9 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL LOGEMENT ET ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE, MADAME CLAIRE DEMETZ**

**9A** : Délégation de signature est donnée, à madame Claire DEMETZ, responsable logement et économie sociale et familiale sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 9A-1 : les décisions individuelles dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées,
- 9A-2 : les actes relatifs à la gestion du personnel de l'équipe territoriale des conseillères en économie sociale et familiale rattaché directement à l'autorité hiérarchique de madame Claire DEMETZ, notamment, l'attribution de congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement....
- 9A-3 : les actes relatifs à la gestion du personnel de l'équipe territoriale logement rattaché directement à l'autorité hiérarchique madame Claire DEMETZ, notamment, l'attribution de congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement....

**9B** : en cas d'absence ou d'empêchement de madame Claire DEMETZ, la délégation qui lui est conférée par l'article 9A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles | Suppléant n° 1  | Suppléant n°2  | Suppléant n°3  |
|----------|---|--|--|
| 9A-1     | Mme Karen SOMVEILLE<br>directrice territoriale adjointe au développement social | Mme Chantal BRAYE<br>directrice adjointe des services territoriaux | M. Sébastien VAUDIN<br>directeur des services territoriaux |
| 9A-2     | Mme Karen SOMVEILLE<br>directrice territoriale adjointe au développement social | Mme Chantal BRAYE<br>directrice adjointe des services territoriaux | M. Sébastien VAUDIN<br>directeur des services territoriaux |
| 9A-3     | Mme Karen SOMVEILLE<br>directrice territoriale adjointe au développement social | Mme Chantal BRAYE<br>directrice adjointe des services territoriaux | M. Sébastien VAUDIN<br>directeur des services territoriaux |

**Article 10 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT A L'ENFANCE ET A LA FAMILLE, MONSIEUR YVON RAUCY**

**10A** : Délégation de signature est donnée, à monsieur Yvon RAUCY, directeur territorial adjoint à l'enfance et à la famille du territoire de Nancy et couronne à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :



*Concernant la gestion du personnel*

- 10A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la direction territoriale adjointe à l'enfance et à la famille sur le territoire de Nancy et couronne, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

*Concernant la gestion courante de la direction territoriale adjointe à l'enfance et à la famille*

- 10A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la direction territoriale adjointe à l'enfance et à la famille

**10B** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yvon RAUCY, la délégation qui lui est conférée par l'article 10A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles | Suppléant n°1   | Suppléant n°2   | Suppléant n°3   |
|----------|---|---|---|
| 10A-1    | Mme Chantal BRAYE<br>directrice adjointe des<br>services territoriaux | Mme Karen SOMVEILLE<br>directrice Territoriale<br>adjointe au développement<br>social | M. Eric HENRY délégué<br>territorial aux fonctions<br>ressources                      |
| 10A-2    | Mme Chantal BRAYE<br>directrice adjointe des<br>services territoriaux | Mme Marie Claire<br>RAYMOND médecin<br>territorial de PMI                             | Mme Karen<br>SOMVEILLE directrice<br>Territoriale adjointe au<br>développement social |

**Article 11 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL DE LA MISSION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET A LA FAMILLE, SUR LE MICRO TERRITOIRE 1 (CMS F. GROSS ET CALMETTE), ET SUR LE MICRO TERRITOIRE 2 (CMS PINCHARD, CEDRE BLEU, CHAMP LE BŒUF, MAXEVILLE) MADAME SYLVIE MUZZARELLI**

**11A** : Délégation de signature est donnée à madame Sylvie MUZZARELLI, responsable territorial aide sociale à l'enfance et à la famille du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoires 1 et 2, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du service*

- 11A-1 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
  - ☞ aides financières enfance famille,
  - ☞ intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide ménagère au titre de la protection de l'enfance,
  - ☞ mise en place d'une action éducative à domicile,
  - ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire...
- 11A-2 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
- 11A-3 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle...),
- 11A-4 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
- 11A-5 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
- 11A-6 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
- 11A-7 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
- 11A-8 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
- 11A-9 : les demandes de prise en charge financière en matière de transport des enfants

*Concernant la gestion du personnel*

- 11A-10 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission aide sociale à l'enfance du territoire précité, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement ...

**11B** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie MUZZARELLI, la délégation qui lui est conférée par l'article 11A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles      | Suppléant n°1   | Suppléant n°2  | Suppléant n°3   | Suppléant n°4   |
|---------------|---|--|---|---|
| 11A-1 à 11A-8 | Mme Laetitia MASSONNEAU responsable territorial ASE sur Lunéville                               | Mme Colette LAPORTE responsable territorial ASE sur les micro territoires 3 et 4       | M. Guy LEBLAY responsable territorial ASE sur les micro territoires 5, 6 et 7 | M. Yvon RAUCY directeur territorial adjoint à l'enfance et à la famille |
| 11A-9         | M. Jean Christophe FISCHER conseiller aide sociale à l'enfance sur les micro territoires 1 et 2 | Mme Céline ROTHAN conseiller aide sociale à l'enfance sur les micro territoires 1 et 2 | M. Yvon RAUCY directeur territorial adjoint à l'enfance et à la famille       |   |
| 11A-10        | Mme Laetitia MASSONNEAU responsable territorial ASE sur Lunéville                               | Mme Colette LAPORTE responsable territorial ASE sur les micro territoires 3 et 4       | M. Guy LEBLAY responsable territorial ASE sur les micro territoires 5, 6 et 7 | M. Yvon RAUCY directeur territorial adjoint à l'enfance et à la famille |

**Article 12 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CONSEILLER DE LA MISSION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE SUR LE MICRO TERRITOIRE 1 (CMS F. GROSS ET CALMETTE) ET SUR LE MICRO TERRITOIRE 2 (CMS PINCHARD, CEDRE BLEU, CHAMP LE BŒUF, MAXEVILLE), MONSIEUR JEAN CHRISTOPHE FISCHER**

**12A** : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean Christophe FISCHER, conseiller de la mission « aide sociale à l'enfance » du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoires 1 et 2, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 12A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de protection sociale de Nancy, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...
- 12A-2 : les actes relatifs à la gestion du personnel de Nancy point Jeunes, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

**12B** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean Christophe FISCHER, la délégation qui lui est conférée par l'article 12A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Article | Suppléant n°1   | Suppléant n°2   | Suppléant n°3  | Suppléant n°4   |
|---------|---|---|--|---|
| 12A-1   | Mme Céline ROTHAN conseiller aide sociale à l'enfance sur les micro territoires 1 et 2  | Mme Sylvie MUZZARELLI responsable territorial ASE sur les micro territoires 1 et 2            | M. Yvon RAUCY directeur territorial adjoint à l'enfance et à la famille            |   |
| 12A-2   | Mme Corinne FABERT conseiller aide sociale à l'enfance sur les micro territoires 3 et 4 | Mlle Astrid CHIAPPINI conseiller aide sociale à l'enfance sur les micro territoires 5, 6 et 7 | Mme Sylvie MUZZARELLI responsable territorial ASE sur les micro territoires 1 et 2 | M. Yvon RAUCY directeur territorial adjoint à l'enfance et à la famille |

**Article 13 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CONSEILLER DE LA MISSION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE SUR LE MICRO TERRITOIRE 1 (CMS F. GROSS ET CALMETTE) ET SUR LE MICRO TERRITOIRE 2 (CMS PINCHARD, CEDRE BLEU, CHAMP LE BŒUF, MAXEVILLE), MADAME CELINE ROTHAN**

**13A** : Délégation de signature est donnée à madame Céline ROTHAN, conseiller de la mission « aide sociale à l'enfance » du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoires 1 et 2, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 13A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du conseiller aide sociale à l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

**13B** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline ROTHAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 13A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Article | Suppléant n°1   | Suppléant n°2  | Suppléant n°3   |
|---------|---|--|---|
| 13A-1   | M. Jean Christophe FISCHER<br>conseiller aide sociale à l'enfance<br>sur les micro territoires 1 et 2 | Mme Sylvie MUZZARELLI<br>responsable territorial ASE sur les<br>micro territoires 1 et 2 | M. Yvon RAUCY directeur<br>territorial adjoint à<br>l'enfance et à la famille |

**Article 14 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL DE LA MISSION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET A LA FAMILLE, SUR LE MICRO TERRITOIRE 3 (CMS VAND'EST ET LORRAINE) ET SUR LE MICRO TERRITOIRE 4 (CMS LAXOU ET DONZELOT), MADAME COLETTE LAPORTE**

**14A** : Délégation de signature est donnée au responsable territorial aide sociale à l'enfance et à la famille du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoires 3 et 4, madame Colette LAPORTE, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du service*

- 14A-1 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
- ☞ aides financières enfance famille,
  - ☞ intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide ménagère au titre de la protection de l'enfance,
  - ☞ mise en place d'une action éducative à domicile,
  - ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire...
- 14A-2 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
- 14A-3 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle...),
- 14A4 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
- 14A-5 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
- 14A-6 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
- 14A-7 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
- 14A-8 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
- 14A-9 : les demandes de prise en charge financière en matière de transport des enfants.

*Concernant la gestion du personnel*

- 14A-10 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission aide sociale à l'enfance du territoire précité, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement ...

*Concernant la régie d'avance et de recettes du TAMS de Nancy et couronne sur Laxou*

- 14A-11 : les actes de l'ordonnateur, dans le cadres des régies d'avance et de recettes du territoire sur Laxou

**14B** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Colette LAPORTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 14A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles     | Suppléant n°1  | Suppléant n°2   | Suppléant n°3   | Suppléant n°4  |
|--------------|--|---|---|--|
| 14A-1 à 14A8 | M. Guy LEBLAY<br>responsable territorial<br>ASE sur les micro<br>territoires 5, 6 et 7           | Mme Sylvie MUZZARELLI<br>responsable territorial ASE<br>sur les micro territoires 1 et 2          | M. Yvon RAUCY<br>directeur territorial<br>adjoint à l'enfance<br>et à la famille          |  |
| 14A-9        | Mme Corinne FABERT<br>conseiller aide sociale à<br>l'enfance sur les micro<br>territoires 3 et 4 | Mme Martine BOILLEY<br>conseiller aide sociale à<br>l'enfance sur les micro<br>territoires 3 et 4 | M. Guy LEBLAY<br>responsable<br>territorial ASE sur<br>les micro territoires<br>5, 6 et 7 | M. Yvon RAUCY<br>directeur territorial<br>adjoint à l'enfance<br>et à la famille |
| 14A-10       | M. Guy LEBLAY<br>responsable territorial<br>ASE sur les micro<br>territoires 5, 6 et 7           | Mme Sylvie MUZZARELLI<br>responsable territorial ASE<br>sur les micro territoires 1 et 2          | Mr Yvon RAUCY<br>directeur territorial<br>adjoint à l'enfance<br>et à la famille          | M. Eric HENRY<br>délégué territorial<br>aux fonctions<br>ressources              |
| 14A-11       | Mme Chantal BRAYE<br>directrice Adjointe des<br>services territoriaux                            | M. Guy LEBLAY<br>responsable territorial ASE<br>sur les micro territoires 5, 6 et<br>7            |   |  |

**Article 15 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CONSEILLER DE LA MISSION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE SUR LE MICRO TERRITOIRE 3 (CMS VAND'EST ET LORRAINE) ET SUR LE MICRO TERRITOIRE 4 (CMS LAXOU ET DONZELOT), MADAME CORINNE FABERT**

**15A :** Délégation de signature est donnée à madame Corinne FABERT, conseiller de la mission « aide sociale à l'enfance » du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoires 3 et 4, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 15A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du conseiller aide sociale à l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

**15B :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne FABERT, la délégation qui lui est conférée par l'article 15A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Article | Suppléant n°1   | Suppléant n°2   | Suppléant n°3   | Suppléant n°4  |
|---------|---|---|---|--|
| 15A-1   | Mme Martine BOILLEY<br>conseiller aide sociale à<br>l'enfance sur les micro<br>territoires 3 et 4 | Mme Colette LAPORTE<br>responsable territorial<br>ASE sur les micro<br>territoires 3 et 4 | M. Guy LEBLAY<br>responsable<br>territorial ASE sur<br>les micro territoires<br>5, 6 et 7 | Mme Sylvie<br>MUZZARELLI<br>responsable territorial<br>ASE sur les micro<br>territoires 1 et 2 |

**Article 16 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CONSEILLER DE LA MISSION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE LE MICRO TERRITOIRE 3 (CMS VAND'EST ET LORRAINE) ET SUR LE MICRO TERRITOIRE 4 (CMS LAXOU ET DONZELOT), MADAME MARTINE BOILLEY**

**16A :** Délégation de signature est donnée à madame Martine BOILLEY, conseiller de la mission aide sociale à l'enfance du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoires 3 et 4, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 16A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du conseiller aide sociale à l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

**16B :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Martine BOILLEY, la délégation qui lui est conférée par l'article 16A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Article | Suppléant n°1  | Suppléant n°2   | Suppléant n°3  | Suppléant n°4  |
|---------|--|---|--|--|
| 16A-1   | Mme Corinne FABERT<br>conseiller aide sociale à<br>l'enfance sur les micro<br>territoires 3 et 4 | Mme Colette<br>LAPORTE responsable<br>territorial ASE sur les<br>micro territoires 3 et 4 | M. Guy LEBLAY<br>responsable territorial<br>ASE sur les micro<br>territoires 5, 6 et 7 | Mme Sylvie<br>MUZZARELLI<br>responsable territorial<br>ASE sur les micro<br>territoires 1 et 2 |

**Article 17 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL DE LA MISSION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET A LA FAMILLE, SUR LE MICRO TERRITOIRE 5 (CMS SAINT NICOLAS DE PORT ET DOMBASLE), LE MICRO TERRITOIRE 6 (CMS JARVILLE, TOMBLAINE, LORITZ ET LUDRES) ET LE MICROTERRITOIRE 7 (CMS MALZEVILLE, ST MAX ET ESSEY PORTE VERTE), MONSIEUR GUY LEBLAY**

**17A** : Délégation de signature est donnée au responsable territorial aide sociale à l'enfance et à la famille du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoire 5, 6 et 7 monsieur Guy LEBLAY, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du service*

- 17A-1 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
  - ☞ aides financières enfance famille,
  - ☞ intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide ménagère au titre de la protection de l'enfance,
  - ☞ mise en place d'une action éducative à domicile,
  - ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire...
- 17A-2 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
- 17A-3 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle...),
- 17A-4 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
- 17A-5 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
- 17A-6 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
- 17A-7 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
- 17A-8 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
- 17A-9 : les demandes de prise en charge financière en matière de transport des enfants

*Concernant la gestion du personnel*

- 17A-10 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission aide sociale à l'enfance du territoire précité, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement ...

*Concernant la régie d'avance*

- 17A-11 : les actes de l'ordonnateur, dans le cadres des régies d'avance et de recettes du territoire de Nancy et couronne sur Jarville.

- **17B** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Guy LEBLAY, la délégation qui lui est conférée par l'article 17A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles         | Suppléant n°1   | Suppléant n°2  | Suppléant n°3  | Suppléant n°4   |
|------------------|---|--|--|---|
| 17A-1 à<br>17A-8 | Mme Colette LAPORTE<br>responsable territorial<br>ASE sur les micro<br>territoires 3 et 4 | Mme Sylvie<br>MUZZARELLI<br>responsable territorial ASE<br>sur les micro territoires 1 et<br>2 | M. Yvon RAUCY<br>directeur territorial<br>adjoint à l'enfance et à<br>la famille | Mme Carole BARTH<br>HAILLANT,<br>responsable<br>départementale de la<br>mission ASE |

|        |  |  |  |  |
|--------|--|--|--|--|
| 17A-9  | M. Thierry VIDART<br>conseiller aide sociale à<br>l'enfance sur les micro<br>territoires 5, 6 et 7 | Mlle Astrid CHIAPPINI<br>conseiller aide sociale à<br>l'enfance sur les micro<br>territoires 5, 6 et 7 | Mme Colette<br>LAPORTE<br>responsable territorial<br>ASE sur les micro<br>territoires 3 et 4 | M. Yvon RAUCY<br>directeur territorial<br>adjoint à l'enfance et<br>à la famille |
| 17A-10 | Mme Colette LAPORTE<br>responsable territorial<br>ASE sur les micro<br>territoires 3 et 4          | Mme Sylvie<br>MUZZARELLI<br>responsable territorial ASE<br>sur les micro territoires 1 et<br>2         | M. Yvon RAUCY<br>directeur territorial<br>adjoint à l'enfance et à<br>la famille             | M. Eric HENRY<br>délégué territorial aux<br>fonctions ressources                 |
| 17A-11 | Mme Chantal BRAYE<br>directrice adjointe des<br>services territoriaux                              | Mme Colette LAPORTE<br>responsable territorial ASE<br>sur les micro territoires 3 et<br>4              |  |  |

**Article 18 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CONSEILLER DE LA MISSION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE SUR LE MICRO TERRITOIRE 5 (CMS SAINT NICOLAS DE PORT ET DOMBASLE), LE MICRO TERRITOIRE 6 (CMS JARVILLE, TOMBLAINE, LORITZ ET LUDRES) ET LE MICROTERRITOIRE 7 (CMS MALZEVILLE, ST MAX ET ESSEY PORTE VERTE), MONSIEUR THIERRY VIDART**

**18A** : Délégation de signature est donnée à monsieur Thierry VIDART, conseiller de la mission aide sociale à l'enfance du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoire 5, 6 et 7, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 18A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du conseiller aide sociale à l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, ...

**18B** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry VIDART, la délégation qui lui est conférée par l'article 18A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Article | Suppléant n°1  | Suppléant n°2   | Suppléant n°3   | Suppléant n°4  |
|---------|--|---|---|--|
| 18A-1   | Mlle Astrid<br>CHIAPPINI<br>conseiller aide<br>sociale à l'enfance<br>sur les micro<br>territoires 5, 6 et 7 | M. Guy LEBLAY<br>responsable<br>territorial ASE sur<br>les micro territoires<br>5, 6 et 7 | Mme Colette<br>LAPORTE responsable<br>territorial ASE sur les<br>micro territoires 3 et 4 | Mme Sylvie<br>MUZZARELLI<br>responsable territorial<br>ASE sur les micro<br>territoires 1 et 2 |

**Article 19 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CONSEILLER DE LA MISSION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE LE MICRO TERRITOIRE 5 (CMS SAINT NICOLAS DE PORT ET DOMBASLE), LE MICRO TERRITOIRE 6 (CMS JARVILLE, TOMBLAINE, LORITZ ET LUDRES) ET LE MICROTERRITOIRE 7 (CMS MALZEVILLE, ST MAX ET ESSEY PORTE VERTE), MADEMOISELLE ASTRID CHIAPPINI**

**19A** : Délégation de signature est donnée à mademoiselle Astrid CHIAPPINI, conseiller de la mission aide sociale à l'enfance du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoire 5, 6 et 7, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 19A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du conseiller aide sociale à l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, ...

**19B** : En cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Astrid CHIAPPINI, la délégation qui lui est conférée par l'article 19A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Article | Suppléant n°1   | Suppléant n°2   | Suppléant n°3  | Suppléant n°4  |
|---------|---|---|--|--|
| 19A-1   | M. Thierry VIDART<br>conseiller aide<br>sociale à l'enfance<br>sur les micro<br>territoires 5, 6 et 7 | Mr Guy LEBLAY<br>responsable<br>territorial ASE sur<br>les micro territoires<br>5, 6 et 7 | Mme Colette<br>LAPORTE<br>responsable territorial<br>ASE sur les micro<br>territoires 3 et 4 | Mme Sylvie<br>MUZZARELLI<br>responsable territorial<br>ASE sur les micro<br>territoires 1 et 2 |

**Article 20 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DES EQUIPES DE PREVENTION SPECIALISEE DU TERRITOIRE NANCY ET COURONNE MADAME X :**

**20A :** Délégation de signature est donnée à madame X, responsable de la prévention spécialisée sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 20A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de l'équipe de prévention spécialisée de la direction territoriale adjointe à l'enfance et à la famille du territoire, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la prévention spécialisée, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**20B :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame X, la délégation qui lui est conférée par l'article 20A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Article | Suppléant n°1   | Suppléant n°2  |
|---------|---|--|
| 20A-1   | M. Yvon RAUCY<br>directeur territorial adjoint<br>à l'enfance et à la famille | Mme Sylvie MUZZARELLI<br>responsable territorial ASE sur<br>les micro territoires 1 et 2 |

**Article 21 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE SUR LE MICRO TERRITOIRE 1 (CMS F. GROSS ET CALMETTE), SUR LE MICRO TERRITOIRE 2 (CMS PINCHARD, CEDRE BLEU, CHAMP LE BŒUF, MAXEVILLE) ET LE MICROTERRITOIRE 7 (CMS MALZEVILLE, ST MAX ET ESSEY PORTE VERTE), MADAME MARIE-CLAIRE RAYMOND**

**21A :** Délégation de signature est donnée au Docteur Marie Claire RAYMOND, médecin de la mission de protection maternelle et infantile du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoires 1, 2 et 7 lorsque c'est précisé, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 21A-1 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans,
- 21A-2 : avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance, pour les micro territoires 1, 2 et 7,
- 21A-3 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels, pour les micro territoires 1, 2 et 7,
- 21A-3' : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide ménagère au titre de l'aide périnatale,
- 21A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**21B** : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Marie Claire RAYMOND, la délégation qui lui est conférée par l'article 21A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles       | Suppléant n°1   | Suppléant n°2   | Suppléant n°3  | Suppléant n°4  |
|----------------|---|---|--|--|
| 21A-1 à 21A-3' | Docteur Marianne BOCCARD, médecin territorial de PMI sur Lunéville      | Docteur Martine HUOT MARCHAND, médecin territorial de PMI sur LAXOU | Docteur Goussivi DJOFFON, médecin territorial de PMI sur Jarville            | Docteur Marie-Christine COLOMBO responsable départementale de la PMI |
| 21A-4          | M. Yvon RAUCY directeur territorial adjoint à l'enfance et à la famille | Mme Chantal BRAYE directrice adjointe des services territoriaux     | Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social | M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources           |

**Article 22 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE LE MICRO TERRITOIRE 3 (CMS VAND'EST ET LORRAINE), LE MICRO TERRITOIRE 4 (CMS LAXOU ET DONZELOT) ET LE MICROTERRITOIRE 7 (CMS MALZEVILLE, ST MAX ET ESSEY PORTE VERTE), MADAME MARTINE HUOT MARCHAND**

**22A** : Délégation de signature est donnée au Docteur Martine HUOT MARCHAND, médecin de la mission de protection maternelle et infantile du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoires 3, 4 et 7, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 22A-1 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans,
- 22A-2 : avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance, pour les micro territoires 3 et 4,
- 22A-3 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels, pour les micro territoires 3 et 4,
- 22A-3' : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide ménagère au titre de l'aide périnatale,
- 22A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**22B** : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur HUOT MARCHAND, la délégation qui lui est conférée par l'article 22A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles       | Suppléant n°1   | Suppléant n°2   | Suppléant n°3  | Suppléant n°4  |
|----------------|---|---|--|--|
| 22A-1 à 22A-3' | Docteur Marie Claire RAYMOND, médecin territorial de PMI sur NANCY      | Docteur Goussivi DJOFFON, médecin territorial de PMI sur Jarville | Docteur Marianne BOCCARD, médecin territorial de PMI sur Lunéville           | Docteur Marie-Christine COLOMBO responsable départementale de la PMI |
| 22A-4          | M. Yvon RAUCY directeur territorial adjoint à l'enfance et à la famille | Mme Chantal BRAYE directrice adjointe des services territoriaux   | Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social | M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources           |



**Article 23 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE SUR LE MICRO TERRITOIRE 5 (CMS SAINT NICOLAS DE PORT ET DOMBASLE) ET LE MICRO TERRITOIRE 6 (CMS JARVILLE, TOMBLAINE, LORITZ ET LUDRES), MADAME GOUSSIVI DJOFFON**

**23A** : Délégation de signature est donnée au Docteur Goussivi DJOFFON, médecin de la mission de protection maternelle et infantile du territoire de Nancy et couronne sur Jarville, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées, pour les micro territoires 5 et 6 d'autre part :

- 23A-1 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans,
- 23A-2 : avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance,
- 23A-3 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels,
- 23A-3' : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide ménagère au titre de l'aide périnatale,
- 23A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**23B** : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Goussivi DJOFFON, la délégation qui lui est conférée par l'article 23A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles       | Suppléant n°1   | Suppléant n°2  | Suppléant n°3  | Suppléant n°4  |
|----------------|---|--|--|--|
| 23A-1 à 23A-3' | Docteur Brigitte DERLON médecin territorial de PMI sur Toul             | Docteur Marie Claire RAYMOND, médecin territorial de PMI sur NANCY | Docteur HUOT MARCHAND, médecin territorial de PMI sur LAXOU                  | Docteur Marie-Christine COLOMBO responsable départementale de la PMI |
| 23A-4          | M. Yvon RAUCY Directeur territorial adjoint à l'enfance et à la famille | Mme Chantal BRAYE Directrice adjointe des services territoriaux    | Mme Karen SOMVEILLE Directrice Territoriale Adjointe au Développement social | M. Eric HENRY Délégué territorial aux fonctions ressources           |

**Article 24 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE TERRITORIAL INSERTION, MONSIEUR GERARD PONCELET :**

**24A** : Délégation de signature est donnée à monsieur Gérard PONCELET, responsable du service territorial insertion sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 24A-1: les décisions individuelles relatives aux dispositifs d'insertion en application des orientations départementales,
- 24A-2 : les décisions individuelles relatives à la prorogation, la suspension du versement de l'allocation du R.S.A., la radiation du dispositif, la désignation du référent unique chargé d'établir le contrat d'insertion et d'en coordonner la mise en œuvre et la signature des contrats d'insertion.
- 24A-3 : les décisions d'attribution de secours du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ),
- 24A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable d'insertion, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**24C** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gérard PONCELET, la délégation qui lui est conférée par l'article 24A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Articles      | Suppléant n°1  | Suppléant n°2  | Suppléant n°3  | Suppléant n°4                              |
|---------------|--|--|--|--|
| 24A-1 à 24A-3 | Mme. Audrey GAYOT adjoint au responsable territorial insertion | M. Stéphane BARBIER adjoint au responsable territorial insertion | M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux    | M. Jérôme LESAVRE directeur de l'insertion |
| 24A-4         | Mme. Audrey GAYOT adjoint au responsable territorial insertion | M. Stéphane BARBIER adjoint au responsable territorial insertion | M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources |  |

**Article 25 : DELEGATION DE SIGNATURE AU REFERENT TERRITORIAL PERSONNES AGEES PERSONNES HANDICAPEES (PA / PH), MONSIEUR BORIS BERNARD**

**25A** : La délégation de signature est donnée à monsieur Boris BERNARD référent territorial personnes âgées personnes handicapées pour le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 25A-1 : Les actes relatifs à la gestion courante du service PA / PH, notamment la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du référent du service PA / PH : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**25B** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Boris BERNARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 25A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

| Article | suppléant n°1   | suppléant n°2  | suppléant n°3                                   | suppléant n°4   |
|---------|---|--|---|---|
| 25A-1   | M. Cyril THOMAS adjoint au référent territorial personnes âgées personnes handicapées | Mme Chantal BRAYE directrice adjointe des services territoriaux. | M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions | M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux |

**Article 26 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT A L'AMENAGEMENT SUR NANCY ET COURONNE, MONSIEUR FRANCOIS VALLEE**

**26A** : Délégation de signature est donnée à monsieur François VALLEE, directeur territorial adjoint à l'aménagement sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du service :

- 26A-1 : les autorisations de voirie ne donnant pas lieu à redevance,
- 26A-2 : toutes les correspondances ou actes rentrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil général ne nécessitant pas la signature du vice-président ou du directeur général tels que :
  - ☞ les notes techniques sans difficultés,
  - ☞ les courriers à caractère d'information ou d'avis ...,
- 26A-3 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou du directeur général telles que les courriers relatifs à un choix technique ayant des conséquences financières, liés à un projet extérieur,
- 26A-4 : les arrêtés d'alignement individuel et de délimitation,
- 26A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 15 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil général
- 26A-6 : les actes concernant la gestion courante du personnel de la direction territoriale aménagement de Nancy et couronne :
  - ☞ l'attribution des congés annuels,
  - ☞ les autorisations d'absence.
- 26A-7 : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
  - ☞ Retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier,

- ☞ Signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel").
- ☞ Prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question
- ☞ Prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.

➤ **26B** : En matière de gestion des bâtiments :

- ☞ Les notes et correspondances.
- ☞ Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 15 000 € hors taxes et passés selon des procédures adaptées, conformément aux règles internes définies par le conseil général.
- ☞ Les actes d'engagement et de liquidation des dépenses relatives aux missions relevant de sa responsabilité.
- ☞ Les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du directeur territorial adjoint à l'aménagement sur le territoire de Nancy et couronne : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

➤ **26C** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François VALLEE, la délégation qui lui est conférée par les articles 26A et 26B est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

| Articles      | Suppléant n°1  | Suppléant n°2  | Suppléant n°3   |
|---------------|--|--|---|
| 26A-1 à 26A-7 | M. Jean Jacques AUBRY<br>adjoint au DITAM Nancy<br>et couronne | M. Sébastien VAUDIN<br>directeur des services<br>territoriaux    | Mme Chantal BRAYE<br>directrice adjointe des<br>services territoriaux |
| 26B           | M. Jean Jacques AUBRY<br>adjoint au DITAM Nancy<br>et couronne | M. Eric HENRY<br>délégué territorial aux<br>fonctions ressources | M. Sébastien VAUDIN<br>directeur des services<br>territoriaux         |

**Article 27 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE TERRITORIAL AUX FONCTIONS RESSOURCES SUR LE TERRITOIRE DE NANCY ET COURONNE, MONSIEUR ERIC HENRY**

**27A** : Délégation de signature est donnée à, monsieur Eric HENRY, délégué territorial aux fonctions ressources sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

➤ 27A-1 : En matière logistique :

- ☞ Les notes et correspondances.
- ☞ Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 15 000 € hors taxes et passés selon des procédures adaptées, conformément aux règles internes définies par le conseil général.
- ☞ Les actes d'engagement et de liquidation des dépenses relatives aux missions relevant de sa responsabilité.
- ☞ Les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué aux fonctions ressources : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

➤ 27A-2 : En matière de ressources humaines :

- ☞ Les certificats administratifs de travail.
- ☞ La signature des attestations diverses nécessaires à la vie professionnelle des agents du territoire dès lors qu'il n'y a pas d'éléments financiers ou qui nécessitent un accès direct à leur dossier administratif.
- ☞ Billets SNCF (congés annuels).

➤ **27B** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eric HENRY, la délégation qui lui est conférée par l'article 27A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

| Article      | Suppléant n° 1  | Suppléant n°2  | Suppléant n°3  |
|--------------|---|--|--|
| 27A-1à 27A-2 | M. Sébastien VAUDIN<br>directeur des services<br>territoriaux | Mme Chantal BRAYE<br>directrice territoriale<br>adjointe | M. François VALLEE<br>directeur territorial adjoint à<br>l'aménagement |

**Article 28 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE LA GESTION FINANCIERE ET DES AGENTS DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE DE NANCY ET COURONNE, MADAME CARINA HADRI**

**28** : Délégation de signature est donnée à, madame Carina HADRI, correspondante logistique sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 28A-1 : Les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la correspondante logistique : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement... des agents de service du territoire.

**28B** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carina HADRI, la délégation qui lui est conférée par l'article 28A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

| Article | Suppléant n° 1   | Suppléant n°2   | Suppléant n°3  |
|---------|--|---|--|
| 28A-1   | M. Eric HENRY<br>délégué territorial aux<br>fonctions ressources | M. Sébastien VAUDIN<br>directeur des services<br>territoriaux | Mme Chantal<br>BRAYE directrice<br>territoriale adjointe |

**Article 29 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE TERRITORIAL AU DEVELOPPEMENT ET A L'EDUCATION, MADAME CELINE DUVOID**

**29A** : Délégation de signature est donnée à, madame Céline DUVOID, déléguée territoriale au développement et à l'éducation, sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 29A-1 : Les actes relatifs à la gestion courante du service développement et éducation, notamment la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué développement et éducation : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**29B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline DUVOID, la délégation qui lui est conférée par l'article 29-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

| Article | Suppléant n° 1   | Suppléant n°2   |
|---------|--|---|
| 29A-1   | Mme Chantal BRAYE<br>directrice territoriale<br>adjointe | M. Sébastien VAUDIN<br>directeur des services<br>territoriaux |

**Article 30** : En cas d'absence ou d'empêchements du titulaire d'une délégation et de l'ensemble de ses suppléants prévus dans les articles précédents, les délégations sont exercées par monsieur Denis VALLANCE, directeur général des services.

**Article 31** : Le précédent arrêté 752MCA11 en date du 11 octobre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 32** : Le directeur général des services du département de Meurthe et Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Général, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 23 mars 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

MICHEL DINET

**ARRETE N° 2012 DIRAT- 01/MISSION HABITAT-LOGEMENT – PORTANT SUR LE BUDGET PREVISIONNEL DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT POUR L'EXERCICE 2012**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

**Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement,**

Vu le cinquième plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le budget prévisionnel du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'exercice 2012 est arrêté à la somme de 3 880 000 € en dépenses et en recettes selon l'affectation ci-après :

| Dépenses  |                    | Recettes               |                    |
|---|--------------------|------------------------|--------------------|
| Garanties mobilisées                                | 150 000 €          | Conseil général        | 3 220 000 €        |
| Aides à l'accès<br>prêts et avances                 | 400 000 €          | HLM                    | 120 000 €          |
| secours   | 200 000 €          | EDF                    | 240 000 €          |
|   |                    | GDF                    | 95 000 €           |
| Aides au maintien<br>prêts                          | 50 000 €           | Remboursement de prêts | 200 000 €          |
| secours   | 250 000 €          | Produits financiers    | 5 000 €            |
| Energie   | 1 178 000 €        |                        |                    |
| Aides à la rénovation thermique                     | 100 000 €          |                        |                    |
| Accompagnement social<br>individuel (300 x 1 900 €) | 570 000 €          |                        |                    |
| résidence sociale                                   | 623 000 €          |                        |                    |
| GLA (320 x 500 €)                                   | 160 000 €          |                        |                    |
| monitorat technique                                 | 24 000 €           |                        |                    |
| Logement indécent                                   | 45 000 €           |                        |                    |
| Frais de gestion                                    | 130 000 €          |                        |                    |
| <b>Total</b>  | <b>3 880 000 €</b> | <b>Total</b>           | <b>3 880 000 €</b> |

**Article 2 :**

Le barème 2012 des prestations du Fonds de Solidarité pour le Logement est arrêté comme suit :

1. Plafond de ressources des ménages (art. 1-6 du règlement du FSL) :  
RSA socle + 200 €
2. Aides à l'accès (chapitre 2 du règlement) :  
l'aide au déménagement est plafonnée à 1 500 €

## 3. Aides au maintien (chapitre 3 du règlement) :

dette maximale : 4 000 €  
 secours maximal : 2 000 €  
 prêt maximal : 2 000 €

## 4. Aide à l'énergie (chapitre 4) :

aide égale à 50 % de la dette  
 aide maximale de 300 € par unité de consommation  
 (1<sup>er</sup> adulte : 1 ; autre personne + 14 ans : 0,5 ; enfant - 14 ans : 0,3)

## 5. Aides aux réparations locatives (articles 2-4-1 et 8-4) :

aide limitée à 2 pièces maximum et à 250 € par pièce

## 6. Remboursement des prêts (chapitre 6) :

les prêts sont remboursables en 48 mois maximum et par mensualités minimales de 23 €

## 7. Accompagnement social lié au logement (chapitre 7) :

Accompagnement individuel tarif année pleine d'une mesure : 1 900 €

capacité conventionnelle :

|                |     |
|----------------|-----|
| ARS :          | 112 |
| GRAND SAUVOY : | 30  |
| UDAF :         | 88  |
| REGAIN-54:     | 65  |
| TREMPIN :      | 10  |

Accompagnement en résidence sociale :

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| ARISTIDE BRIAND et CORDIER : | 80 000 €  |
| PROCHEVILLE :                | 40 000 €  |
| ARS (Adoma) :                | 140 000 € |
| GRAND SAUVOY (Adoma) :       | 20 000 €  |
| ADHAJ :                      | 225 000 € |
| MARAE :                      | 58 000 €  |
| MOCQUET (Jarny) :            | 20 000 €  |

## 8. Monitorat technique pour l'auto réhabilitation accompagnée (chapitre 8) :

|                           |          |
|---------------------------|----------|
| REGIE DE QUARTIER Laxou : | 12 000 € |
| SERVAPRO Vandoeuvre :     | 12 000 € |

## 9. Gestion locative adaptée (chapitre 9) :

tarif / logement / année pleine : 500 €

capacité conventionnelle :

|                  |     |
|------------------|-----|
| REGIE NOUVELLE : | 250 |
| CAL :            | 70  |

## 10. Lutte contre le logement indécent :

|       |          |
|-------|----------|
| CAF : | 15 000 € |
| CAL : | 25 000 € |
| CGL : | 5 000 €  |

## 11. Rémunération du gestionnaire financier (article 11-3) :

|       |           |
|-------|-----------|
| CAL : | 120 000 € |
|-------|-----------|

**Article 3 :**

Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Nancy, le 23 avril 2012

Pour le président du conseil général,  
La vice-présidente déléguée au logement  
Dominique OLIVIER

00000  
000  
0





**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du département.  
L'intégralité des délibérations de la commission permanente et  
du conseil général est publiée dans un procès-verbal officiel  
spécifique à chaque séance, qui peut être consulté par le public  
à l'accueil du :**

**CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
48 ESPLANADE JACQUES BAUDOT  
54000 - NANCY**